

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

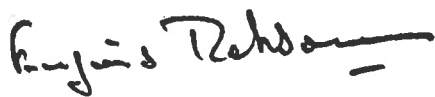
du Conseil Métropolitain

en date du 26 septembre 2024

A Dijon, le

28 NOV. 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rehdanz".

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 18 septembre 2024 pour le 26/09/2024 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Daniëlle JUBAN	Monsieur Marien LOVICI II	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline RABUT	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 juin 2024 - Approbation.....	7
2) Installation d'une nouvelle conseillère métropolitaine.....	8
3) Election d'un Vice-Président.....	9
4) Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs.....	10
5) Plan climat et biodiversité.....	12
6) Contrat métropolitain Climat et Biodiversité.....	15
7) Climate City Contract.....	18
8) Zone à Faibles Emissions mobilité - Projet d'arrêté.....	21

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

9) Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais - Volet territorial - Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain - Attribution de fonds de concours - Convention	24
10) Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention.....	26
11) Politique des achats responsables - Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.....	28
12) Actualisations des autorisations de programme [AP] relatives aux participations de Dijon métropole au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmation 2015, 2019 et 2021) et d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré (programmation 2020, 2023 et 2024) - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) relative à la Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 - Actualisation de l'autorisation de programme relative aux travaux de modernisation et d'extension du centre de tri.....	30
13) Décision modificative n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2024.....	32
14) Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités Beauregard » - Demande de garantie d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale.....	33
15) DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE – Demande de renouvellement de la garantie d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € (avance subventions) auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.....	35
16) Intérêts moratoires versés à des prestataires – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques.....	37
17) Evolution des modalités de gratification des stagiaires scolaires de l'enseignement supérieur.....	39
18) Création et suppression de postes – Recrutement de contractuels.....	41
19) Renouvellement de l'agrément du service civique pour la période 2024 à 2027.....	45

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

20) Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2027 - Approbation.....	47
21) Contrat de ville - Programmation 2024 de Dijon métropole.....	49

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

22) Convention de partenariat entre Dijon métropole, Dijon Bourgogne Invest et l'Urssaf.....	51
23) SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Cession du lot n° A5-2 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges.....	53
24) SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Cession du lot n° A6-4 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges.....	55
25) Association Audace d'entreprendre - « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » - demande de soutien financier.....	57
26) TERRITOIRE "Bourgogne Industrie" 2024-2027 - Convention accord cadre.....	59
27) Campus métropolitain – Etablissements ESEO et ESTP – Contrat de sous-location commerciale entre Dijon métropole et ESEO/ESTP – Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, années universitaires 2022/2023 à 2026-2027.....	61
28) Ouvertures dominicales 2025.....	65
29) Fonds de Solidarité pour le Logement - Bilan semestriel et adoption des conventions 2024.....	67
30) Avenant à la convention entre Dijon métropole et l'Etat sur la mise en place de l'expérimentation "Territoire Zéro Non Recours".....	69
31) Conférence départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie - Convention 2025 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental.....	71
32) Association Centre de soins infirmiers - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - Subvention d'investissement.....	74
33) SDAT - Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs - Subvention 2024.....	76
34) Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.....	78

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

35) Délégation de Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Fontaine d'Ouche et Chenôve - SODIEN - Avenant n°6.....	80
36) SMET71 - Convention de traitement et valorisation énergétique d'apports de refus de tri produits par le Centre de tri de Torcy (71210).....	82
37) Contrat de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération.....	84

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

38) Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus- Avenant n° 8.....	86
---	----

39) Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Supervision du tunnel de la Lino par le PC OSIRIS - Convention entre Dijon métropole et l'Etat..... 88

40) Attribution de fond de concours – Revalorisation et requalification de l'axe Monge / Place Bossuet.. 89

CULTURE ET SPORTS

41) Convention de partenariat 2024 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives..... 91

42) Centre de formation sportif – Saint-Apollinaire – Rues Frédéric Lescure et Jean Louis Auguste Petitjean – Reconnaissance d'intérêt métropolitain – Acquisition – Reprises d'un emprunt et d'un différé de paiement..... 92

43) Equipements sportifs métropolitains concédés – Création de tarifs..... 96

44) Règlement des installations sportives métropolitaines..... 98

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

45) Rapport des délégations du Président..... 99

M. le Président. - Mes chers collègues, ce n'est pas parce que les rangs sont clairsemés que nous ne devons pas commencer. J'invite donc tout le monde à prendre sa place. Monsieur Bichot vient d'arriver, je le salue. Nous l'attendions, d'ailleurs, pour ouvrir la séance. On me confirme que le quorum est atteint, nous pourrions donc délibérer.
Je donne la parole sans plus tarder, pour l'appel, à Mme Koenders.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci, madame Koenders. Nous allons aborder notre ordre du jour qui comporte 45 points. Ils ont tous été vus en commission. Est-ce que je peux vous demander de faire cours dans vos interventions y compris, quand c'est possible, dans la présentation des rapports ?

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 juin 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 27 juin 2024.

M. le Président. - Le procès-verbal appelle-t-il de votre part des remarques ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est arrêté .

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Installation d'une nouvelle conseillère métropolitaine

Par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 26 juillet 2024, Madame Océane GODARD a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 273.5 du code électoral qui stipule : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement. », le poste de conseillère métropolitaine qu'elle occupait devient vacant.

L'article L. 273-10 du code électoral en son alinéa 1 dispose que : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9 ».

En application de ces dispositions, il convient d'installer Madame Delphine BLAYA en qualité de conseillère métropolitaine pour pourvoir le poste vacant.

M. le Président. - Le point 2 appelle, dans le respect du Code électoral, l'installation de Mme Delphine Blaya dans ses fonctions de conseillère métropolitaine en remplacement de Mme Océane Godard.

Madame Blaya, bienvenue à la Métropole. Vous allez apporter votre connaissance du monde animal et votre soutien à sa cause - c'est très important de l'avoir ici. Merci à vous et bienvenue.

Mme BLAYA.- *Merci.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'installation de Madame Delphine BLAYA dans ses fonctions de conseillère métropolitaine en remplacement de Madame Océane GODARD.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Election d'un Vice-Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil métropolitain a, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixé à vingt le nombre de vice-présidents. Les vingt postes ont été pourvus.

En application des articles L. 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, les conseillers métropolitains élisent en leur sein les vice-présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par courrier reçu en Préfecture le 11 juillet dernier, Monsieur Pierre Pribetich, élu Député de la 3^{ème} circonscription de Côte-d'Or a informé Monsieur le Préfet de Côte-d'Or de son souhait de démissionner de ses fonctions de vice-président.

Le poste de 1^{er} vice-président étant vacant, il vous est donc proposé d'élire un nouveau vice-président, qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que Monsieur Pribetich, démissionnaire soit le 1^{er} rang.

Au cas où le nouveau premier vice-président nouvellement élu serait un vice-président déjà élu à un rang inférieur, une nouvelle assemblée sera convoquée pour pourvoir à la nouvelle vacance créée par cette élection, le choix du nombre de vice-présidents étant conservé conforme à la délibération du 16 juillet 2020.

M. le Président.- *Le point 3 de l'ordre du jour appelle l'élection du vice-président en remplacement de Pierre Pribetich, le poste de premier vice-président étant vacant. Il nous est donc proposé d'élire un nouveau vice-président, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que M. Pribetich.*

Je vous propose de procéder à l'élection au scrutin uninominal à la majorité absolue d'une nouvelle vice-présidente, qui s'appelle Mme Nathalie Koenders, que je vous propose. Je ne sais pas comment se passent les opérations de vote. Vous avez, peut-être, les bulletins de vote dans vos dossiers avec le nom de Mme Koenders. Si vous n'en voulez pas, vous pouvez faire autrement.

Madame Koenders avait présenté, pour le respect des règles, sa démission au préfet le 20 septembre, dans ses fonctions de vice-présidente, qu'il avait acceptée. Nous pouvons donc valablement voter et délibérer. Une urne passera.

Nous pouvons continuer l'ordre du jour, si cela ne vous dérange pas. Ceux qui ont un pouvoir votent deux fois - je le rappelle.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, je propose Mme Céline Renaud comme scrutatrice.

M. le Président.- Oui, je pense avoir manqué à tous mes devoirs. Oui, c'est une bonne idée. Elle viendra dépouiller, ici, comme on le fait d'habitude. Très bonne proposition. Je propose qu'il y ait une autre personne qui vienne, par exemple Mme Blaya.

Mme BLAYA.- Ah non !

M. le Président.- C'est pour vous mettre tout de suite dans le bain ! Il faut que vous soyez quatre. Madame Victor, je me tourne vers vous. Êtes-vous d'accord ?

Mme VICTOR.- Oui.

M. le Président.- Il faut un homme. Antoine Hoareau. Il a plus l'habitude que les autres et le fera donc très bien.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à l'élection au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue d'un nouveau vice-président et **de le positionner au 1^{er} rang.**

La séance se poursuit pendant le vote et le dépouillement.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-33 ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes ci-dessous :

1 - En remplacement de Monsieur Pierre Pribetich

Organismes	Nouvelles désignations
Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) : - Conseil d'administration - Assemblée générale	François Rebsamen
Etablissement Public Foncier Local des Collectivités Territoriales de Côte d'Or (EPFL)	Antoine Hoareau
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale	Antoine Hoareau

du dijonnais (SCOT)	
Grand Dijon Habitat	Patrice Chateau
SC Amplitudes	Nuray Akpinar-Istiquam
CDC Habitat	Nuray Akpinar-Istiquam
Habellis	Nuray Akpinar-Istiquam
Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH)	Antoine Hoareau
SPL BFC Mobilités	Nathalie Koenders
Commission d'évaluation des transferts de charge de Dijon métropole (CLECT)	Stéphane Chevalier
Conférence Entente territoriale	Karine Huon-Savina
Commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR)	Antoine Hoareau
Commission départementale de nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Jean-François Dodet

2 – En remplacement de Madame Océane GODARD

Organismes	Nouvelles désignations
Office de tourisme	Catherine du Tertre (suppléante)
Créativ	Massar N'Diaye
Légumerie Dijon métropole	Françoise Tenenbaum
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)	Massar N'Diaye

3 – Autres désignations

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

Monsieur Antoine Hoareau, en remplacement de Madame Nathalie Koenders.

Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du dijonnais (SCOT)

Monsieur Marien Lovichi est désigné titulaire à la place de Madame Zivkovic qui devient sa suppléante.

Les actuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} délégués suppléants sont remontés d'un rang.

Grand Dijon Habitat – Remplacement d'une personnalité qualifiée

Par courrier en date du 3 juin dernier, Grand Dijon Habitat a informé Monsieur le Président de Dijon métropole de la démission de Monsieur Yvon Condamin, personnalité qualifiée désignée pour siéger au conseil d'administration. Il est proposé de le remplacer par Monsieur Jacques Cardis.

M. le Président. - Je vous propose de procéder à la désignation de cela par un vote à main levée. Y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez un certain

nombre de désignations de représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs. Ces désignations, que l'on pourrait qualifier de politiques, sont habituelles.

Cependant, la démission en juin dernier de M. Condamin du conseil d'administration de Grand Dijon Habitat entraîne la proposition de le remplacer par M. Jacques Cardis. Je regrette que vous politisiez davantage cette instance, qui n'en a pas besoin, en choisissant un membre du parti socialiste, suppléant de M. Hoareau aux dernières élections départementales.

Ces engagements, au demeurant tout à fait respectables, restent éloignés du sujet du logement et vous ne respectez pas l'esprit qui a présidé à la répartition des postes d'administrateurs entre les différentes catégories. Nous aurions préféré, comme vous l'avez fait pour les personnalités qualifiées de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables, une nomination, par exemple, d'un architecte, d'un géographe ou d'un syndic. Je vous remercie.

M. le Président. - Merci. Eh bien, cela le formera.
La parole est à Mme Cambillard.

Mme CABBILLARD. - Monsieur Guené et moi-même ne participerons pas au vote.
Merci.

M. le Président. - Je vous propose de procéder au vote et de m'autoriser, demain - il paraît qu'il faut que je le dise - à assumer, mais je croyais que ce serait la SPLAAD qui le déciderait, la présidence du conseil d'administration de la SPLAAD en remplacement de Pierre Pribetich.

D'abord sur le vote de la désignation des représentants que j'ai indiqués dans les différents organismes, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désignation de représentants de Dijon métropole dans divers organismes, dans les conditions proposées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur François Rebsamen à assurer la présidence du conseil d'administration de la SPLAAD conformément aux statuts de cette dernière.

SCRUTIN	POUR : 68	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Mme CABBILLARD et M. GUENE ne prennent pas part au vote

Mme TENENBAUM. - Les personnes désignées ne devraient pas prendre part au vote.

M. le Président. - Non. Si tu ne votes pas pour toi, qui le fera ! Je l'ai souvent dit, quand une élection se joue à une voix, heureusement que la personne qui candidate vote pour elle. Si, par grandeur d'âme, elle ne veut pas le faire, elle a le droit.

Monsieur Bichot, on me dit que vous avez levé deux fois la main, avez-vous un pouvoir ?

M. BICHOT. - Oui, j'ai le pouvoir de M. Gaucher.

Mme KOENDERS. - Il ne nous a pas été donné.

M. le Président. - Si vous l'avez, nous le prendrons évidemment, mais tant que nous ne l'avons pas, nous ne le comptons pas - cela ne changera rien au vote.

Je vous propose de poursuivre. Pendant ce temps, l'urne circule.

Les rapports n° 5, 6 et 7 concernent le plan climat et biodiversité.

Je n'interviendrai pas sauf s'il y a des questions et c'est donc notre collègue Jean-Patrick Masson, qui exceptionnellement aura plus de temps que les autres pour présenter le rapport - c'est normal, c'est un des rapports importants de la soirée.

Je voudrais seulement dire que le rapport n° 5 présente la stratégie métropolitaine climat

et biodiversité pour la période 2024-2030. La Métropole est pionnière dans le choix d'aborder de front ces deux crises qui se conjuguent, celles du climat et de la biodiversité.

D'abord la stratégie, rapport n° 5.

Rapport n° 6, la portée opérationnelle du plan climat et biodiversité sous la forme d'un contrat métropolitain climat et biodiversité, construit avec dix-neuf acteurs, et troisièmement - quelque chose de très important - à savoir le rapport n° 7, qui donne tout son sens au financement du programme 100 villes neutres et intelligentes de l'Union européenne. C'est le cas de notre ville et de notre métropole. C'est donc la présentation de la modélisation de la trajectoire financière.

Cette méthode se distingue des autres travaux de chiffrage disponibles sur différents points. C'est une approche globale, intégrée et remontante.

J'en ai terminé sur ma présentation, qui - vous l'avez vu, monsieur Masson - est assez courte.

Délibération n°5

OBJET : PREAMBULE - Plan climat et biodiversité

Nous sommes collectivement confrontés à deux crises majeures causées par les pressions exercées par les activités humaines : le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

De dimension planétaire, ces phénomènes sont la conséquence de nos modes de vie, de consommation et de production, et viennent les perturber en retour, de façon plus ou moins brutale.

En partie sous l'influence des travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créé en 1988), la prise de conscience progresse et l'engagement des Etats s'est affirmé dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de 1992 et au fil des conférences des Parties (COP) qui l'animent depuis 1995.

La diplomatie climatique s'est rapidement dotée d'outils permettant de dépasser les nombreux blocages rencontrés aussi bien dans la définition d'objectifs partagés que dans leur mise en œuvre entre des pays aux réalités très diverses et pourtant dans une relation d'interdépendance forte et croissante.

Le protocole de Kyoto, adopté dans le cadre de la troisième conférence des Parties de 1997 (COP3), a en particulier installé le mécanisme des permis d'émissions. Même si l'on commence à en voir certaines limites aujourd'hui, ce mécanisme a permis des avancées et des coopérations entre Etats significatives. Le mécanisme dit « de développement propre » a également ouvert la possibilité aux pays occidentaux de réaliser leurs objectifs en investissant dans les projets des pays en voie de développement.

Chaque COP a permis des progrès sensibles mais l'Accord de Paris de 2015 (COP21) a indéniablement constitué une étape importante dans la progression des négociations en fixant le premier cadre global et universel (195 signataires) en matière de coopération et de solidarité climatique autour d'un objectif : « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5°C ».

Ces discussions internationales, dont l'Europe est partie prenante en tant que telle, constituent le cadre à partir duquel chaque Etat est censé définir sa propre politique de transition. Ce que fait la France au travers, notamment, de la production d'un certain nombre de lois structurantes. On peut évoquer en particulier la loi sur l'air et l'énergie de 1996, la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005, les lois de 2009 et 2010 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et plus récemment les lois Energie-Climat de 2019 et climat et résilience de 2021.

Les collectivités, à leur échelle, agissent dans cet environnement, avec plus ou moins d'engagement. Dijon métropole compte parmi les territoires pilotes au niveau national et européen au regard des actions structurantes et innovantes qu'elle porte depuis 20 ans.

Comme tous les établissements publics intercommunaux de plus de 20 000 habitants, la métropole a l'obligation réglementaire de réaliser un « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ». Le conseil métropolitain du 23 mars 2023 a fixé le cadre d'élaboration du PCAET 2024-2030, en référence naturellement aux orientations du projet métropolitain 2022-2030 adopté en mars 2023. Le document proposé à l'assemblée métropolitaine sera en réalité un « Plan Climat et Biodiversité ».

Les importants travaux mis en œuvre à la suite de la délibération de mars 2023 ont rapidement conforté la collectivité dans sa volonté de considérer sur le même plan, et de façon conjuguée, la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité. Ces crises sont toutes deux causées par les pressions humaines, elles interagissent fortement ensemble et auront des conséquences croissantes sur notre environnement et nos modes de vie.

Bien que portée de façon différente au niveau international, sensiblement moins présente dans le débat public que l'enjeu du réchauffement ou plus complexe à aborder du point de vue des données chiffrées, la question de la biodiversité occupera donc une place centrale dans la stratégie de transition métropolitaine. La métropole contribuera sans doute de ce point de vue à une prise de conscience que l'on sent également croissante aussi bien au niveau institutionnel que dans l'opinion publique. Presque 30 ans après le "Sommet de la Terre" de Rio, en 1992, le GIEC et l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ont produit en 2021 un rapport conjoint qui souligne, concernant la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, "qu'aucun de ces enjeux ne sera résolu avec succès s'ils ne sont pas abordés ensemble ; le renforcement mutuel du changement climatique et de la biodiversité signifie que pour résoudre l'une de ces questions, il faut tenir compte de l'autre".

Ce document stratégique se caractérise également par la place importante occupée par l'alimentation. L'alimentation est au cœur de notre quotidien, de nos vies, de notre patrimoine et elle sera, elle est déjà, fortement percutée par ces deux crises. La transition alimentaire, au travers de ProDij, est aujourd'hui une des grandes politiques portées par la métropole. Il est apparu en conséquence tout à fait naturel d'inscrire la stratégie alimentaire métropolitaine au sein du plan climat et biodiversité pour mieux les articuler.

Au final Dijon métropole, forte d'un engagement précurseur en matière de climat et de biodiversité, a fait le choix d'aller très au-delà des exigences réglementaires pour porter une stratégie globale à la hauteur de ces enjeux planétaires qui lui permette non seulement de prendre sa part, mais de rester parmi les territoires pilotes en la matière.

A ce titre, le plan climat et biodiversité constitue l'une des pièces du "Climate City Contract", document qui sera remis à la commission européenne en vue d'une labellisation de la métropole dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes ». Il est complété d'une part par le « contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité », objet d'un rapport séparé, ainsi que du plan d'investissement, travail prospectif de modélisation de la trajectoire financière de décarbonation du territoire métropolitain.

Le plan Climat et Biodiversité, annexé au présent rapport, est construit autour de trois axes stratégiques : Atténuer, s'adapter, coopérer. Cette matrice, qui se veut aussi lisible qu'efficace, se décline en objectifs, stratégiques et chiffrés, puis en plan d'actions. Son élaboration a fait l'objet d'une démarche de concertation particulièrement importante et a bénéficié d'une contribution très qualitative du conseil de développement.

Le document est d'abord un document stratégique. Aussi, le plan d'actions ne saurait en rien apparaître comme exhaustif, et aura vocation à s'enrichir de façon continue dans le cadre du pilotage du Plan Climat et Biodiversité. Sa structure permettra de surcroît de suivre et d'évaluer de façon globale la masse d'actions à venir dans ce cadre, et en particulier celles issues des coopérations qui seront impulsées et constitueront un facteur clef d'atteinte des objectifs. A ce titre,

les actions menées par les acteurs socio-économiques engagés dans le Contrat Métropolitain viendront typiquement enrichir le plan d'actions global.

Certaines actions, stratégiques ou emblématiques, susciteront sans doute un intérêt particulier : au titre de l'atténuation, la création d'une SEM énergie pour accélérer la transition énergétique du territoire, la création d'un Fonds Social pour le Climat au chapitre adaptation ou encore le projet de création d'une Université Populaire du Climat et de la Biodiversité au titre des coopérations. Mais c'est bien un dispositif d'action systémique qui est proposé et vise à soutenir une implication très large des acteurs du territoire.

Une attention particulière a été portée au confort de lecture du document, ce qui ne semble pas anecdotique pour un sujet dont la densité et la complexité limitent parfois l'accessibilité au plus grand nombre. Naturellement des versions abrégées et vulgarisées seront produites à destination du grand public mais ce souci pédagogique, déjà très présent dans la phase de concertation au travers de la création par la métropole de nombreux supports, a été également pris en compte pour le document principal qui fera lui aussi l'objet d'une large diffusion.

Comme précisé dans la délibération de mars 2023, le document proposé ce jour à l'assemblée métropolitaine devra faire l'objet, après son adoption, d'un certain nombre de consultations réglementaires. Son adoption définitive interviendra de ce fait en mars ou juin 2025. Cette période intermédiaire pourra permettre de prendre en compte les conclusions de la COP Régionale qui devraient intervenir fin 2024, et le cas échéant toute autre évolution législative susceptible d'être décidée par le nouveau gouvernement en place.

M. MASSON.- *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, vous avez tous reçu les éléments de ce plan climat biodiversité.*

Je sais que c'est un document relativement dense, complexe et je ne vais pas, heureusement, vous en donner lecture, mais je vous incite simplement à en regarder les différents éléments. Il y a énormément de choses dedans.

Je m'appuie sur les messages essentiels contenus dans ce plan pour vous montrer que nous menons et mènerons encore de manière plus intense une politique ambitieuse et mesurée dans la continuité de ce que nous avons fait depuis une vingtaine d'années.

Il nous faut, c'est évident, affronter les défis environnementaux face à nous avec beaucoup de détermination. Ce plan climat n'est pas un plan fait dans un petit cénacle, mais il a interpellé de nombreux acteurs.

Pour ce faire, nous avons conçu des outils, qui permettaient aux différents acteurs du territoire, que ce soient les habitants, les acteurs socioéconomiques, le conseil de développement - je les remercie tous de leur contribution, car il y a 4 000 expressions parmi les habitants ; c'est plus que significatif. Ces outils pédagogiques avaient pour vocation de permettre d'aborder cette complexité en ayant des débats construits.

Qu'en a-t-on retiré ?

Le premier renseignement, c'est que tout le monde a conclu que le climat et la biodiversité étaient les deux grandes crises devant nous et qu'elles devaient être traitées dans le même mouvement. C'est important, parce que l'exercice demandé, réglementaire, qui s'appelle Plan Climat Air Energie Territorial, est un exercice convenu, qui a son utilité, mais qui nous paraissait ne pas embrasser la totalité de nos problématiques en tant que collectivité.

Sur la biodiversité, par exemple, beaucoup de travaux ont été faits notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.

Cet aspect est particulièrement marquant pour nous, parce que nous avons intensément travaillé dessus, mais aussi pour nos interlocuteurs, puisque nous sommes en avance sur ce qui se fait habituellement pour les raisons que j'ai évoquées. Nous avons donc été particulièrement remarqués dans cette démarche.

Autre élément fondateur, qui est la question la plus importante à gérer - vous le savez - c'est le fait que nous avons abordé, comme étant l'élément important, structurel de ce plan, la justice sociale, parce que la crise environnementale n'est pas ressentie de la même manière par toutes les strates de la population. Profondément, c'est inégalitaire, parce que, quand vous avez les moyens, vous pouvez éventuellement changer de logement, vous délocaliser, vous payer un certain nombre d'équipements qui atténuent ces crises. Lorsque vous n'en avez pas les moyens, vous les subissez de plein fouet. Là aussi, c'était, pour nous, une évidence que la justice sociale devait être au cœur de la démarche.

Plus techniquement, nous avons un schéma directeur des énergies qui est intégré au

plan. Ce schéma directeur est fondateur, puisqu'il permet deux choses essentielles.

La première, c'est de pouvoir comptabiliser, se projeter dans l'avenir et savoir de manière fiable comment nous aborderons les différents sujets, et puis l'énergie est un élément important, voire peut-être le plus important, puisque - vous avez pu le constater lors des crises précédentes - il est fortement perturbateur du fonctionnement de la société, des entreprises et des collectivités.

À cette fin, nous avons conçu un schéma ambitieux et réaliste. Ambitieux, parce que c'est nécessaire. Réaliste, parce que c'est indispensable pour réussir.

On a donc travaillé avec les communes et les acteurs économiques du territoire pour rechercher le meilleur équilibre possible, la meilleure dynamique possible sur cet élément.

Autre aspect, dont vous avez entendu parler de manière habituelle dans cette enceinte, c'est ProDij', tout ce qui relève de la stratégie alimentaire - j'y reviendrai plus tard. Cet enjeu a également vocation à être marquant, puisqu'il entremêle des enjeux de climat et de biodiversité. Les bénéfices vont au-delà de notre territoire, puisque nous ne sommes pas autonomes en matière alimentaire - comme dans bien d'autres sujets - et cela concerne, bien sûr, les territoires qui nous entourent au-delà de la métropole.

Quand on synthétise tout cela, cela donne une approche globale. Cette approche globale, résumée dans ce schéma, montre que nous avons une rétroaction entre le climat et la biodiversité - vous avez vu qu'il y a des schémas pour être le plus pédagogique.

Une spirale qui, aujourd'hui, est négative et nous entraîne vers des difficultés de plus en plus importantes au fur et à mesure du temps et ce cercle vicieux doit être transformé en cercle vertueux. C'est bien un des objectifs du plan climat d'être capable de le faire.

Sur ce schéma, vous commencez à voir les éléments qui forment la stratégie même du plan, à savoir deux éléments que l'on rencontre dans tous les plans :

- l'atténuation. Cela veut dire que nous luttons contre le changement climatique au travers d'un certain nombre de politiques ;
- l'adaptation, puisque - vous le constatez tous - nous sommes face à des perturbations liées à l'évolution climatique.

Le cœur de la machine, finalement le positionnement politique le plus important, c'est que nous avons choisi comme élément la coopération. En effet, nous ne réussirons pas si nous ne sommes pas capables de coopérer dans tous les sens du terme, c'est-à-dire entre la collectivité et ses voisins, la collectivité et ses habitants, la collectivité et les milieux économiques, la collectivité et tous les corps intermédiaires qui composent notre territoire - j'en ai certainement oublié, puisqu'au fur et à mesure de la prise en compte de ce plan, un certain nombre d'acteurs nous rejoignent.

Quand on décline les choses, il y a donc les trois axes, que j'ai énoncés, les quinze thématiques prioritaires et trente objectifs stratégiques.

(Monsieur Schmitt entre en séance à 18 h 13.)

Sont déclinés - vous le voyez au travers des pavés - pour l'atténuation... avant de vous les énumérer brièvement, peut-être une précision.

Nous aurions pu les classer différemment, en tout cas les deux premiers qui sont en violet, parce qu'on peut se dire que la mobilité, il faut aussi s'adapter au travers des nouvelles mobilités. Si j'en prends un autre, l'eau, bien entendu, elle est effectivement de l'adaptation, mais aussi un vecteur pour atténuer les effets du changement climatique.

On a simplement pris le côté le plus important de chacune des quinze thématiques prioritaires, en se disant que c'est plutôt de l'un ou plutôt de l'autre.

En résumé, dans l'atténuation, on a la mobilité, le logement, le bâtiment, la production d'énergie, la production et consommation de biens et services, l'agriculture et les espaces de nature. Concernant l'adaptation : l'eau, l'alimentation, la justice sociale, les mutations économiques, la santé et le cadre et la qualité de vie, les services rendus par la nature, et, enfin, l'axe politique, la coopération : une gouvernance partagée - on l'a vu, dès le départ, dans la conception du plan avec la multitude d'intervenants - et également la coopération extraterritoriale que j'ai illustrée au travers de ProDij', la mobilisation, car c'est important de mobiliser et sur la longueur, et le partage de connaissances et de compétences, car on ne peut rien faire sans la compréhension des enjeux et des mécanismes à l'œuvre.

Je ne prendrai que trois exemples sur les trente objectifs, sinon j'ai peur qu'on me rappelle à l'ordre en me disant que c'est un peu long.

Ces trente objectifs stratégiques, j'ai souhaité que vous les ayez sur table pour que vous puissiez constater, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire dans le dossier - ils y sont - mais vous les avez sous les yeux, cela vous permet de poser une question le cas échéant si vous le souhaitez.

☞ L'atténuation des pressions

Cela concerne les solutions de réduction et d'optimisation des flux automobiles pendulaires et de fret.

Symboliquement, l'exemple est un exemple qui ne concerne pas que notre territoire - c'est pour cette raison que c'était intéressant de prendre celui-ci - mais il illustre, en même temps, la coopération nécessaire avec les territoires qui nous environnent.

On touche à la fois, sur ce sujet, à la mobilité elle-même, qui est un secteur d'émissions qui ne diminue pas. Il faut s'y atteler de manière très volontariste. Il interpelle nos modes de vie, l'addiction à la voiture - passez-moi l'expression. Il interpelle l'aménagement du territoire, il faut créer des voiries et les entretenir. Il est socialement sensible, car pour un certain nombre d'entre nous où là, ce n'est pas l'addiction à la voiture, mais la nécessité d'en détenir une pour pouvoir aller au travail ou à certaines activités, tout le monde n'est pas égal par rapport à cela. Il imbrique également fortement les échelles territoriales.

Dans cet exemple, on voit déjà que l'on interpelle de nombreux champs du plan climat.

☞ L'adaptation

L'exemple pris est la promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous - je l'ai déjà évoqué avec ProDij'.

On n'a pas la capacité, vous le savez, sur la métropole de produire des produits agricoles nécessaires de manière significative. Il y a, bien sûr, une production, mais ce n'est pas suffisant. C'est donc l'agriculture périurbaine qui est interpellée au travers de cet axe et également la consommation. Quelle consommation allons-nous mettre en place, mais également les circuits pour alimenter, et si possible relocaliser, les productions ? C'est donc plutôt l'échelle régionale qui est interpellée dans cet exemple.

☞ La coopération

Construire et partager une culture commune est absolument le cœur de la coopération, c'est-à-dire qu'il faut se comprendre, acquérir les éléments nécessaires pour que, où que l'on soit, d'où que nous parlions - que l'on soit citoyen ou engagé dans les associations, etc. - on puisse avoir un langage commun, une compréhension commune des mécanismes. Cela peut notamment passer - le président l'a évoqué à différentes reprises - par la création d'une université populaire du climat et de la biodiversité. Il nous faut acculturer, comprendre. L'efficacité de la coopération passera par là.

Je passe à quelques chiffres, il y en a de très nombreux dans ce document.

Il nous faut passer sous la barre des 500 000 tonnes d'émissions d'équivalent CO2. C'est un effort conséquent, puisque c'est 55 % de moins qu'il nous faut faire jusqu'à 2030 pour atteindre cet objectif. On a fait une partie du chemin puisque c'est par rapport à l'année 2010, mais il faut savoir que, de manière plus générale, on a, quelque part, été vite au départ, parce qu'on s'est attelé à des choses évidentes et relativement plus faciles. Là, on rentre dans des choses plus complexes.

Les 23 % d'autonomie énergétique sont également un effort conséquent, puisqu'il faut augmenter de 50 % la production d'énergie et baisser de 17 % la consommation. Donc une politique de sobriété assumée. Et puis l'autonomie alimentaire - je l'ai déjà évoquée - elle a la part belle dans mes exemples et c'est normal - il faut atteindre 30 % d'autonomie alimentaire à l'échelle régionale à l'horizon 2030.

Vous avez énormément de données dans ce plan. Elles sont là pas seulement pour afficher des objectifs, mais aussi pour monitorer les efforts que nous ferons et démontrer qu'ils se traduisent dans le réel au travers d'indicateurs.

Il y a peut-être un particularisme et d'ailleurs vous n'avez pas de chiffres là-dessus, c'est sur la biodiversité, parce qu'elle n'a pas d'unité de calcul comme les tonnes équivalent CO2. C'est donc plus difficile. On ne peut pas compter les oiseaux, les batraciens, les espèces végétales, etc. Ce sont des indicateurs difficiles.

On envisage donc de s'orienter, plutôt que de dire « on a tant d'espèces de telle nature », à aller vers une observation et une restauration des milieux, c'est-à-dire que c'est important que nous préservions les milieux, qu'ils soient - j'allais dire - encore plus accueillants pour la biodiversité. Ce sont des politiques que nous faisons déjà, mais il faudra les intensifier.

On expérimentera - c'est un travail déjà initié - une mesure de l'empreinte de biodiversité qui vous sera prochainement présentée.

Certains pourraient me dire : « Vous manquez d'ambition » ou « Vous êtes trop ambitieux ». C'est pourquoi je terminerai sur cet élément : le chemin parcouru. Qui aurait dit, en 2010, qu'on était capable d'aller sur les chiffres que l'on a ici - je ne vous les lis pas, vous les avez sous les yeux. Mais, enfin, on a quand même triplé la production d'énergie ! On a été capable de

travailler sur de multiples sujets de manière systémique.

Nous sommes donc bien dans la capacité à atteindre les objectifs qui figurent dans ce plan climat biodiversité. Je tiens à remercier, ici, les services qui ont travaillé de manière parfaitement sérieuse - tous les chiffres que vous avez sont vérifiés, y compris les projections, qui sont atteignables. Cela supposera, évidemment, un engagement fort de notre collectivité, mais nous ne le ferons pas seuls. Nous le ferons - nous le verrons dans les deux dossiers que je vais présenter - et verrons que c'est un élan collectif du territoire pour le territoire, mais aussi pour le département et la région.

J'en appelle ici, puisqu'il y a des élus de toute obédience, à porter le message que la Métropole est, certes, précurseur et un exemple national et européen, mais elle a besoin, pour tous les habitants des différents territoires, de l'engagement des collectivités que nous représentons à un moment où un autre.

Je conclurai là-dessus, il me semble que si nous ne faisons pas cela, nous aurons raté un élément historique - passage nécessaire - et nous travaillons tout de même pour le bien des êtres des populations qui peuplent nos territoires, et c'est cela qui doit être notre engagement majeur.

M. le Président. - Considérons-nous que tu as abordé, Jean-Patrick, les autres ?

M. MASSON. - Non, je ne les ai pas abordés.

M. le Président. - On s'arrête donc au rapport n° 5 si vous en êtes d'accord.

Sur ce rapport, j'ai des demandes d'intervention et vais donc donner la parole à ceux qui l'ont demandée dans l'ordre. C'est trois minutes pour les interventions.

Dans l'ordre, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, je serai très bref, parce qu'on pourrait aussi être très long compte tenu de l'ampleur du travail réalisé et du volume des documents présentés.

Je vais rester dans les grandes lignes, d'abord pour saluer le travail accompli, dire qu'à nos yeux, en effet, les données structurelles de base de cet enjeu climatique pour la Métropole sont bien posées, notamment le rappel que nous sommes dans un territoire très peu industriel, ce qui présente, du point de vue du climat, certains avantages, notamment au niveau d'une moindre pollution de l'air, bien que nous soyons, quand même, très impactés par le trafic routier de transport routier du fait que nous sommes tout de même une zone de transit et de passage de nombreux camions.

Il est rappelé également, dans ces données structurantes, le fait que nous soyons une tête de réseau pour les cours d'eau, à cheval sur trois bassins avec toutes les difficultés que cela peut représenter pour l'alimentation en eau potable.

Il y a une troisième donnée structurelle, qui me paraît importante, et que vous avez le courage d'avoir mentionnée - nous l'avons déjà évoquée à l'occasion des rapports sur le développement durable - c'est le taux de pauvreté dans notre métropole élevé et, surtout, son évolution, qui montre un accroissement important. En effet, vous indiquez comme chiffre + 1,6 point supplémentaire entre 2015 et 2021 contre 0,03 au niveau national. Là, je crois qu'il y a une tendance importante à prendre en compte. Pour Dijon, on est même à 2,1 points supplémentaires et atteignons 16 % de taux de pauvreté.

S'il faut en parler à l'occasion de ce sujet - vous avez raison d'en parler - c'est que la transition climatique fait peser des charges considérables sur les ménages autant que sur les collectivités locales, et il y a vraiment une question d'acceptabilité sociale qui est posée dans ce rapport.

La deuxième observation est que vous esquissez un bilan carbone. Je n'ai pas réussi à voir tous les chiffres, mais je retiens que ce bilan carbone nous montre que 84 % des émissions de gaz à effet de serre, en réalité, des habitants de la métropole sont réalisés en dehors du territoire, à savoir quand nous consommons des biens, qui ont dégagé des émissions de gaz à effet de serre en dehors du territoire. Cela relativise donc quand même l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre qui viennent du territoire lui-même. Je crois que c'est aussi quelque chose qu'il faut avoir en perspective.

Nous avons beaucoup insisté dans le débat en mars 2023 sur la nécessité de concentrer le plus possible les efforts sur l'adaptation.

On sait bien que dans l'atténuation, il y a deux grands volets : réduire les consommations énergétiques, ce qui peut être intéressant parce que ce sont d'abord des économies dans une

période où le pouvoir d'achat est très impacté et les énergies chères, et, deuxièmement, c'est une réduction des gaz à effet de serre, mais sur ce volet de la réduction des gaz à effet de serre - chacun doit bien évidemment prendre sa part à l'effort planétaire - je dirai que cela ne changera strictement rien - il faut tout de même le dire - à la vie des Dijonnais et des habitants de la métropole en tant que tel.

M. le Président. - Si, si.

M. BICHOT. - Non, la réduction des dioxydes de carbone ou des particules fines, oui, mais la réduction du gaz à effet de serre, c'est un problème planétaire. Je ne dis pas qu'il faut s'en désintéresser, loin de là.

Ce que nous avons demandé, c'est que l'on se concentre beaucoup plus qu'auparavant - parce qu'il nous semblait que nous avions pris du retard - sur l'adaptation. Or, je constate simplement matériellement sur la présentation du rapport que nous avons quarante pages sur l'atténuation et moins de vingt pages sur l'adaptation. Ce qui nous a vraiment désolés, c'est que le sujet des îlots de chaleur est vraiment totalement marginal dans ce dossier. Nous avons d'ailleurs cherché partout des données précises sur les îlots de chaleur, que nous demandons depuis plusieurs années - une carte des îlots de chaleur de la métropole - et nous ne les avons pas trouvées. Ce sujet pourtant est fondamental - d'ailleurs, vous l'expliquez dans le rapport. C'est un enjeu fondamental de l'adaptation au réchauffement climatique. Les chiffres donnés sur le nombre de jours de canicule sont, d'ailleurs, en augmentation au cours de la dernière décennie et les projections suffisent à s'en convaincre.

Je voudrais aussi dire que le dernier volet, qui nous a marqués, est celui des coûts, puisque les ordres de grandeur sont absolument considérables. Si on prend l'ensemble des acteurs, on voit un chiffre pour 2024-2030 - je ne prends même pas les chiffres de 2040-2050 - simplement sur les années à venir, 18,6 milliards d'euros, avec un chiffre pondéré de 13 milliards d'euros - l'écart entre les deux est difficile à comprendre. Les ordres de grandeur sont absolument astronomiques et la soutenabilité de ces chiffres n'est absolument pas démontrée.

J'en viens au coût budgétaire, 413 M€ pour la Métropole, dont au moins 300 M€ probables. Je ne sais pas du tout, à l'horizon 2024-2030, comment ces chiffres s'intègrent dans notre programmation budgétaire pluriannuelle.

Pour toutes ces raisons, nous aurions souhaité que l'on s'engage à une révision du PLUi-HD - ce serait la moindre des choses. Malheureusement, rien n'est dit à ce sujet. Ce serait la première conséquence à tirer du diagnostic posé.

Deuxièmement, de s'engager effectivement à réduire les pertes sur le réseau d'eau pluviale de manière plus volontariste et, troisièmement, d'aider les particuliers à continuer à faire évoluer la performance énergétique de leur logement - un effort important a déjà été réalisé - mais vous avez refusé tout effort sur la taxe foncière et les aides apportées aux particuliers sont, à nos yeux, encore trop modestes.

Merci beaucoup pour votre attention.

M. le Président. - J'ai laissé M. Bichot, qui représente l'opposition, parler pendant sept minutes, mais ce sujet le mérite. On ne le fera pas à chaque fois, c'est pourquoi j'ai souhaité que tout le monde puisse s'exprimer.

Je voudrais vous donner une bonne nouvelle, parce que vous n'avez pas parlé non plus des choses qui vont mieux. Les gaz à effet de serre, c'est très important, et une bonne nouvelle, aujourd'hui, vient de tomber, c'est que le Département vient de se raccorder au réseau de chaleur urbain. C'est une bonne nouvelle. Tout arrive.

Cela fera faire des économies et puis le réseau de chaleur urbain, qui atteint maintenant près de 130 km, est le troisième de France. Il nous aide sur tout ce que nous voulons faire, tout à la fois lutter contre les gaz à effet de serre, etc.

Les îlots de chaleur, pour vous, peut-être, mais vous n'étiez pas volontairement en soutien de ces projets, mais le fait de piétonniser l'ensemble du centre-ville de Dijon - je vous le rappelle - a changé profondément le problème de la chaleur.

Quand 1350 bus passent Place Darcy et sur la rue de la Liberté, je ne vous dis pas la chaleur que cela dégage ! Notre ville est minérale sur certains endroits et elle le restera - vous n'y pourrez rien ; je l'ai rappelé l'autre jour. En revanche, vous auriez pu saluer des réalisations comme la place Bossuet et l'aménagement fait rue Monge et place Bossuet. Heureusement, des élus étaient là - vous l'étiez d'ailleurs - et beaucoup de maires sont venus et nous ont félicités et encouragés à continuer ainsi. Je n'oublierai pas le jardin que Mme Koenders a inauguré derrière

l'hôtel de Vogüé, etc.

Nous avançons. Tout n'est pas parfait, mais nous sommes, d'après Jean Pisani-Ferry, sûrement la Métropole la plus en pointe d'Europe sur ces sujets et - je vous le redis - les seuls à avoir transmis des prévisions aussi précises à M. Pisani-Ferry pour qu'il puisse justement s'en servir.

Quand il parlait précédemment du descendant et du remontant, c'est exactement ce que nous faisons. Non seulement nous agissons, mais nous faisons également remonter les informations.

La lutte contre la pauvreté reste, bien sûr, un élément important - vous l'avez indiqué. Je vous signale qu'il y a 7 % de nouveaux arrivants sur la métropole, puisque vous parlez souvent des chiffres publiés sur le taux de pauvreté élevé - ce qui est juste. J'ai toujours dit que les vrais pauvres sont dans la métropole, notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

Il faut dire que nous accueillons beaucoup de populations défavorisées et je vous rappellerai simplement que les villes centres, les capitales régionales sont celles qui accueillent tous ceux qui souffrent à un titre ou à un autre d'addictologie. C'est ici qu'ils viennent se faire soigner - je vous le rappelle, des fois que vous l'avez oublié.

Vous pouvez, à Dijon, lutter contre l'alcoolisme et vous faire soigner, auprès d'associations, pour consommation de drogue.

Sur les 7 % de nouveaux arrivants, puisque la population continue d'augmenter sur la métropole et sur la ville de Dijon notamment, la population augmente et les nouveaux arrivants sont à un niveau supérieur en termes de diplôme et de moyens financiers par rapport à ce qui existe dans la métropole.

Bien sûr, nous connaissons ces poches de pauvreté et savons où elles sont situées aujourd'hui dans la politique de la ville et c'est pourquoi nous agissons tous les jours pour ne pas laisser les habitants en rade sur ces efforts qui sont à faire pour qu'ils puissent y participer. En effet, ils ont bien conscience du réchauffement climatique dans le monde. Pour qu'ils puissent y participer, il faut qu'ils comprennent en quoi leur effort personnel permet de lutter, chacun à son niveau, à la lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur Bichot, vous êtes intervenu longuement. Puis-je demander aux autres intervenants de le faire de manière plus synthétique.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Monsieur le Président, chers collègues, le plan climat sur lequel nous devons nous prononcer ce soir est très lourd, avec de nombreux rapports, diagnostics, contributions transmis en annexe.*

Qu'il me soit permis, d'abord, de saluer le travail des services qui ont contribué à son élaboration.

Ce plan est, par nature, global et transversal. Il tente de mettre en cohérence toutes les politiques thématiques à déployer par la Métropole et ses partenaires pour, limiter le changement climatique, s'y adapter comme pour préserver la biodiversité.

Je n'ai pas perçu de grands changements dans les orientations proposées ni d'annonces majeures. Les axes énoncés rejoignent globalement ceux d'autres documents stratégiques et structurants adoptés par le passé comme le projet métropolitain, le PLUi-HD ou, si on le veut bien, les rapports annuels sur le développement durable.

On y retrouve comme thématiques abordées l'air, l'eau, l'énergie, la mobilité, la qualité de l'alimentation, le bâti, les déchets. Il manque, peut-être, un focus sur la santé finalement assez peu abordée, santé pas forcément au sens médical, mais bien-être, qualité de vie, car si nous faisons tout cela, c'est pour la planète, bien sûr, et participer à un mouvement universel, mais aussi pour les habitants eux-mêmes de notre métropole, de Dijon et de nos communes. Chacune de nos actions doit être aussi pensée pour eux, comme une façon d'améliorer concrètement la vie quotidienne.

Ce sera à mon sens, monsieur le vice-président, l'enjeu de la mise en œuvre opérationnelle de ce plan.

Les vingt-quatre fiches-actions constituent la partie, peut-être, la plus concrète de tous ces documents, qui peuvent, parfois, être techniques et abstraits.

On ne peut évidemment pas tout accepter ou tout rejeter en bloc et nous aurons l'occasion, au ou cours du mandat, peut-être des suivants, de revenir sur ces fiches-actions et sur tel ou tel projet.

Par exemple, la végétalisation de la ville est effectivement une priorité tant pour préserver la biodiversité que pour protéger la ressource en eau, que pour accompagner les épisodes de

chaleur.

Un des obstacles majeurs que la Métropole devra surmonter - comme d'ailleurs toutes les Métropoles de France probablement - c'est celui de l'accompagnement des particuliers.

Je m'explique. La rénovation thermique des logements, l'installation de récupérateur d'eau de pluie, le traitement de la qualité de l'air intérieur, tout cela est relativement possible, bien que coûteux, s'agissant du parc résidentiel public. C'est déjà plus compliqué sur les zones industrielles et tertiaires et cela devient franchement difficile lorsqu'il s'agit de toucher les résidences privées individuelles ou collectives.

Voilà, mes chers collègues, au-delà des grandes directions du PCAET, se posera la question de sa mise en projet, c'est-à-dire la façon dont nous mettrons en œuvre les actions qui en découlent. Je le redis, il s'agira d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Il faudra éviter une vision punitive de l'écologie où les mesures prises tomberaient d'en haut, seraient synonymes de contraintes supplémentaires, de charges financières, de complications pour les habitants, et, au contraire, nous prôner une écologie positive, qui permet à chacun de vivre mieux dans un environnement et un cadre de vie préservés pour tous. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Je vous propose de poursuivre avec M. le Maire de Saint-Apollinaire, Jean-François Dodet.

M. DODET.- Merci, monsieur le Président. Je souhaiterais simplement attirer votre attention, dans la suite de ce qui a été présenté par Jean-Patrick Masson, particulièrement sur le versant biodiversité.

Il semble naturel d'avoir fait un plan climat biodiversité au sein de notre enceinte, et pourtant, le versant biodiversité n'est absolument pas obligatoire dans les textes qui recommandent de mettre en place les plans climat. Cela me paraît important de noter que ce versant biodiversité nous met en position de novateurs - nous le sommes sur beaucoup de points - notamment au niveau national. Je crois que ce sera le seul plan climat national où la biodiversité sera aussi développée.

Ce n'est pas par hasard, parce qu'en effet, on a déjà beaucoup d'actions dans le champ de la biodiversité dans les trois axes atténuer, s'adapter et coopérer.

Je serai très rapide pour prendre quelques exemples et montrer pourquoi on avait l'obligation - j'allais dire - locale d'intégrer ce versant.

On travaille sur tous les accompagnements au développement de la gestion écologique des espaces - c'est tout ce qui est tonte, etc. Cela fait partie des choses très concrètes et pratiques, dont on ne mesure pas, parfois, l'importance dans le champ de la biodiversité.

On travaille sur l'acquisition de données naturalistes. Je ne referai pas le couplet de la chauve-souris de Schreibers, que tout le monde connaît. C'est important aussi de préserver ses habitats - cela a été dit par Jean-Patrick. La connaissance des écosystèmes urbains, essentielle, notamment avec le travail fait sur nature en ville, les partenariats scientifiques locaux nombreux et puis j'insisterai beaucoup sur l'objectif 28 « Sensibilisation et accompagnement des habitants pour la mise en place d'actions en faveur de la préservation de biodiversité » simplement parce que la majorité des espaces naturels sur la métropole sont d'ordre privé. Même si, effectivement, j'entendais parler de réseaux de chaleur qui passent plutôt par des îlots de fraîcheur, il faut, là aussi, travailler avec les habitants pour qu'ils soient eux-mêmes sources d'îlots de fraîcheur en ne coupant éventuellement pas des arbres dans des propriétés privées qui assurent, eux-mêmes, une fraîcheur pour l'ensemble de certains quartiers.

Voilà ce que je voulais ajouter aux propos de Jean-Patrick pour rappeler que la biodiversité est quelque chose que l'on porte tout particulièrement au sein de notre Métropole.

M. le Président.- Merci à notre collègue Jean-François Dodet.

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je voudrais remercier notre collègue Jean-Patrick Masson qui a rapporté ce rapport et qui réunit aussi un pool d'élus avec des délégations autour de la biodiversité, des mobilités actives et de l'eau - je pense qu'ils prendront la parole - et, bien sûr, les services, parce que c'est un immense travail intense de concertations et de co-construction.

Je voudrais rappeler - et nous le faisons, mais peut-être que cela ne s'est pas vu au travers de ces slides - les bienfaits d'un plan climat biodiversité sur la santé physique et mentale des habitants de la Métropole et rappeler à M. Bourguignat - qui est intervenu - que nous

travaillons, d'ailleurs, avec les médecins du CHU et les universitaires sur ce domaine.

Pas plus tard que ce midi, j'ai pu rencontrer, avec d'autres élus, dont l'élue à la Région, qui est aussi au conseil métropolitain, ici, un rendez-vous avec un professeur de médecine vasculaire au CHU de Nancy et une docteure de médecine vasculaire au CHU de Dijon. Deux experts étaient également là, les professeurs Cassou et Jean, qui enseignent à l'Ecole Normale Sup de Paris et qui participent à de nombreux groupes d'experts. Pourquoi étaient-ils là ? Il faut le dire aussi. Ce soir, il y a un congrès de médecine et santé environnementale qui se tient au Palais des Congrès de Dijon - Mme Juban le sait, puisqu'elle préside cette instance. Cela montre aussi que la métropole est aussi une ville congrès - nous savions. Ils nous rappelaient les chiffres sur la mobilité active, c'est-à-dire le vélo et la marche à pied, aujourd'hui, que faire du vélo diminue fortement les risques cardio-vasculaires - ce sont des chiffres donnés par des experts. Ils ont calculé que c'est moins de 2 000 décès par an, la marche à pied et le vélo. Je sais aussi, avec Françoise Tenenbaum qui travaille sur la santé, qu'un kilomètre de vélo parcouru, c'est un euro d'économie en termes de santé publique.

Nous le faisons donc au travers de ce plan climat biodiversité. C'est bon pour la santé mentale et physique, pour le bien-être et aussi pour la Métropole. Je pense qu'il faudra davantage communiquer au travers du public sur ces bienfaits à titre personnel et sur cette santé physique et mentale. Je voulais dire que c'était inclus. Cela ne transparaît peut-être pas dans les slides, mais, bien sûr, on le prend en compte et il faudra l'augmenter notamment sur tout ce que l'on appelle la prévention et la prévention environnementale.

M. le Président. - Merci. Cela nous amène à lister les partenaires de cette démarche : le CHU est bien évidemment un partenaire important, des partenaires privés, la Chambre d'Agriculture, mais aussi - je l'ai déjà dit - il faut s'inquiéter de la baisse de biodiversité dans notre périurbain, hors métropole.

Dans le périurbain hors métropole, la biodiversité est sévèrement dégradée. Je vous propose à nouveau de faire venir un expert de biodiversité, l'ancien président du Centre de Paris d'Histoire Naturelle, M. Bruno David, pour qu'il nous parle de biodiversité. Nous apprendrons des choses tout à fait intéressantes et passionnantes.

Tout à l'heure, j'ai entendu parler - je ne voulais pas reprendre, parce que je ne peux pas tout reprendre - du PLUi-HD. Heureusement que l'on construit des logements, parce que le fait de ne pas en construire - et on le voit en ce moment - augmente la pauvreté.

La première raison de la pauvreté, c'est de ne pas avoir de logement ! Nous devons donc en construire et continuerons même dans des périodes difficiles. Cela a été fort bien fait avant et nous continuerons - je voudrais vous le dire assez simplement - mais nous avons aussi besoin que cela reparte, parce que sinon, on est tous en grande difficulté, et, en premier lieu, ceux qui demandent à avoir un logement. La ville et la métropole continuent de se développer.

Je poursuis avec M. Lemanceau.

M. LEMANCEAU. - Merci, monsieur le Président. Bonsoir à tous et à toutes. J'ai évidemment quelques mots sur ProDij'.

Comme l'a indiqué Jean-Patrick Masson, la politique de la transition alimentaire ProDij' est au cœur du plan biodiversité climat. Selon le leitmotiv de ProDij', ce que nous mangeons change le territoire où nous vivons ainsi que les territoires alliés.

Ce que nous mangeons et donc produisons impacte en particulier le climat et la biodiversité. Il est donc essentiel de faire évoluer à la fois nos modes de production et de consommation :

- L'évolution de nos modes de production, avec la transition agroécologique, en particulier le bio, préserve la valorisation de la biodiversité et atténue le changement climatique
- L'évolution de la production pour augmenter l'approvisionnement local et donc notre autonomie alimentaire. Cela en nouant des partenariats avec des territoires alliés à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- L'évolution de nos modes de consommation en permettant l'accessibilité physique et financière de ces produits locaux de qualité avec - Jean-Patrick Masson l'a rappelé - des enjeux de justice sociale pour les consommateurs, mais aussi pour les producteurs ;
- L'évolution de la consommation en remplaçant une partie des protéines animales par des protéines végétales et en réduisant le gaspillage alimentaire.

Ces évolutions nécessitent l'engagement des consommateurs, des producteurs et, plus

généralement, celui des acteurs économiques et académiques. Ainsi, la construction du plan climat biodiversité a fait l'objet de nombreux échanges au travers, en particulier, du conseil de développement avec la saisine « Mieux manger, mieux produire ». Elle a fait l'objet d'échanges avec les producteurs au travers la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - cela a été rappelé - et, plus généralement, avec les acteurs économiques, en particulier Alliance BFC, qui a mis en place une plateforme d'innovation, à Ayserey, pour définir l'évolution des modes de production pour s'adapter et atténuer le changement climatique avec ses adhérents, et, bien sûr, les acteurs académiques - je suis bien placé pour le savoir - pour le développement de recherches actions, essentielles à la transition.

Je voudrais simplement dire - pour ne pas être trop long - que la transition alimentaire ProDij' est déjà bien engagée. Elle est reconnue au niveau national maintenant, et, avec le plan climat biodiversité, nous allons l'intensifier pour l'environnement, mais aussi pour le bien-être des citoyens et des producteurs.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, ce plan climat biodiversité a été construit de manière extrêmement collective, il faut le souligner. Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec un groupe d'élus important autour de Jean-Patrick Masson et sous votre autorité, monsieur le Président, à la définition de ces objectifs politiques qui vous sont proposés ce soir.

C'est ainsi que la question de l'eau fait partie intégrante du plan notamment dans son chapitre des domaines prioritaires liés à l'adaptation au changement climatique.

Nous affirmons, ainsi, deux objectifs prioritaires autour de l'eau dans deux fiches (11 et 12) sur les trente du plan, qui réaffirment notre capacité à considérer les eaux pluviales comme une ressource nouvelle pour nourrir à la fois la végétation urbaine, les sols et pour recharger nos nappes phréatiques. C'est un enjeu majeur pour les décennies à venir, qui est, dorénavant, intégré pleinement dans ce plan.

La deuxième fiche vise à poursuivre l'adaptation de notre consommation en eau, à la disponibilité de celle-ci, pour poursuivre nos efforts de sobriété dans nos différents usages.

Ce plan climat biodiversité est extrêmement ambitieux et affiche des objectifs politiques que nous nous fixons pour notre métropole et au-delà, en prenant en compte notre engagement social et écologique.

Atténuer, s'adapter, coopérer, tel est le triptyque qui a guidé notre réflexion collective et notre travail commun. Le travail de mise en œuvre sera long, bien sûr, et ne fait que commencer, mais - vous le savez - nous n'aspérons pas au repos. Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, monsieur Hoareau. Je poursuis et demande qu'il n'y ait plus de nouvelles inscriptions, s'il vous plaît.

La parole est à Mme Tonot.

Mme TONOT. - Merci, monsieur le Président. Tout comme mes collègues, j'adresse mes remerciements aux services et, bien évidemment, au vice-président en charge pour sa présentation, et je rejoins aussi les propos de M. Hoareau pour le collectif et les échanges très fructueux que nous avons eus.

C'est effectivement un rapport très important par son contenu et tout à fait singulier, puisque nous sommes effectivement la seule collectivité en France à intégrer le volet biodiversité. Notre métropole a donc déjà fait beaucoup de choses par le passé en s'engageant dans la voie de la diminution de son empreinte carbone à travers un PCAET.

Aujourd'hui, associer la biodiversité démontre l'ambition qui est la nôtre, contrairement à ce que j'ai pu entendre, mais pas seulement. En effet, ce nouveau plan climat biodiversité donne les impulsions nécessaires pour réussir collectivement - j'entends pas seulement à l'échelle de notre Métropole ni à celle de nos communes, mais aussi en impliquant tous les acteurs du territoire. C'est tout un écosystème qui est à stimuler, à mettre en place pour avancer dans la même direction, la diminution de notre empreinte carbone.

Cet écosystème ne se réduit pas seulement à notre collectivité, mais aussi à tous les acteurs et nous aurons des outils à mettre en place. Ce soir, nous délibérerons, plus tard, sur un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, et c'est un outil qui fera justement levier pour que les entreprises s'approprient aussi le plan climat et rejoignent

notre ambition. Tout ceci contribuera au service du développement durable.

M. le Président.- Merci. Je précise que nous avons fait une réunion avec des engagements d'industriels sur la décarbonation, ici même, avec beaucoup d'élus présents et c'est une démarche tout à fait responsable que d'agir collectivement.

Je poursuis. La parole est à M. Bourny.

M. BOURNY.- Coopérer, il y a six pages (75 à 81). Il n'y en a pas tant que ça, mais ce sont tout de même six pages essentielles, parce que l'antonyme de coopérer, c'est s'opposer. Cela marque déjà un état d'esprit.

De quoi parle-t-on sur le plan climat ? De la biodiversité - comme cela a été indiqué - du climat, de l'air, de l'eau, de l'énergie, donc rien de très nouveau. C'est normal, puisque c'est la base de la vie sur terre.

On ne peut pas parler d'atténuer, de s'adapter, je dirais plutôt de respecter davantage le monde vivant sous toutes ses formes et de maîtriser aussi l'énergie sous toutes ses formes. C'est donc un esprit. Pour moi, coopérer, c'est un esprit plus ouvert, une conscience plus élargie, une augmentation du niveau de confiance - on va vers l'autre, et c'est ce qui a été traduit dans nos plans d'action. C'est s'appuyer sur la science, la recherche pour avoir de la connaissance - c'est le début - partager la connaissance, une culture commune, pour ensuite aller vers les autres, à savoir aller voir les territoires voisins, les institutions, dont l'État, mais - vous avez vu - ce n'est pas une si grosse partie que cela, l'État.

S'agissant des entités économiques, je voudrais ajouter que dans tout ce plan de coopération, on compte beaucoup sur tout ce qui est opérateurs et entités économiques, qui aura peut-être un des plus gros poids, puisqu'elles ont le plus d'initiatives et beaucoup de moyens, d'énergie et de créativité. Ce secteur économique est donc très important. Et tout cela - comme cela a été dit - c'est pour les habitants, les usagers, les futures générations, parce que 2050, c'est à peine le temps d'une génération. C'est donc les enfants, l'éducation - comme on l'a dit - avec une université populaire, mais je pense qu'il y a aussi les écoles. C'est simplement tout cela que l'on veut mettre en œuvre, en musique avec un meilleur esprit et pour une vie meilleure - comme cela a été dit sous différentes formes. C'est cela coopérer.

M. le Président.- Merci à notre collègue Nicolas Bourny, maire de Magny-sur-Tille. Je propose que l'on passe un micro à Mme Stéphanie Modde, qui le passera, ensuite, à M. Chateau.

Mme MODDE.- Merci beaucoup, monsieur le Président. Tout d'abord, je tiens à vous rassurer, en tant qu'également vice-présidente à la Région Bourgogne Franche-Comté, sur l'engagement de la Région et son exécutif. Elle a de véritables ambitions, que ce soit dans nos schémas SRADET, mais également schéma régional biodiversité pour ne citer que ceux-là, ainsi que dans le fléchage de notre budget et l'accompagnement de l'ensemble des territoires qui se lancent sur ces plans climat et sur la transition écologique.

Nous saluons le travail conséquent mené pour l'élaboration de l'actualisation de ce plan climat, obligation de la Métropole, et je me réjouis en particulier que climat et biodiversité soient aussi intimement liés, puisque l'un va avec l'autre. Si pour le climat, on le perçoit, la perte massive de biodiversité est effectivement beaucoup plus compliquée à appréhender.

Nous saluons la concertation élargie menée. Elle a un double avantage. D'une part, partager les enjeux avec les citoyens, corps intermédiaires et acteurs économiques pour les embarquer dans les changements nécessaires, d'autre part, construire des solutions sans se limiter au techno-solutionnisme.

Nous partageons bien évidemment les adjectifs qualitatifs de ce plan climat. Quant aux objectifs chiffrés, pour la plupart ambitieux, puisque souvent au-dessus de la stratégie nationale bas carbone. Cela va dans le sens du Haut Conseil sur le climat, qui pointe l'urgence d'agir le plus rapidement possible de manière efficace et décidée. Cela coûtera beaucoup moins cher collectivement d'agir aujourd'hui que de continuer de reporter à demain les changements nécessaires, et ce n'est pas de l'écologie punitive que de dire cela. Il faut être volontariste dans cette politique et avec de l'accompagnement nécessaire pour que ce soit compris par le plus grand nombre.

Cette urgence à agir efficacement doit être notre ligne de conduite pour protéger nos concitoyens.

Toutefois, ces objectifs quantitatifs sont, parfois, insuffisants. Je parle de la part du vélo bloquée à 12 % - nous l'avons déjà évoqué dans d'autres conseils.

En termes d'objectifs chiffrés, le conseil de développement dans sa contribution a demandé que soit publiée, chaque année dans le rapport de développement durable de la Métropole, une liste d'indicateurs permettant de s'assurer que la Métropole respecte bien la trajectoire définie dans le plan climat. Nous ne retrouvons pas cette demande qui a été appuyée par les experts dans les débats préparatoires. Que proposez-vous à ce sujet ?

Autant nous reconnaissons les objectifs qualitatifs du plan, autant nous percevons des lacunes dans les actions concrètes et les fiches-actions, même si vous prenez la précaution de dire que la liste de ces fiches-actions n'est pas exhaustive.

Dans sa contribution, que vous avez sollicitée, monsieur le Président et dont vous avez salué sa qualité, le conseil de développement s'est astreint à formuler des propositions retenues de manière consensuelle entre ses membres. On regrette donc que le plan climat n'ait pas discuté des points de blocage relevés par le conseil de développement pour réorienter la politique de la Métropole.

À titre d'exemple, sur le vélo - parce que c'est un point important et que dans les débats qui suivront notamment sur la ZFE, c'est un enjeu très fort.

Un point de blocage identifié est un réseau cyclable discontinu non sécurisé en étoile autour de la ville centre. Parmi les 367 pistes cyclables déclarées par la Métropole, 17 % sont de vraies pistes cyclables, 70 % sont, en fait, des zones 30 - il est vrai que cela apaise très largement - mais pas des pistes cyclables.

Outre un véritable plan vélo, nous souhaitons lister un petit nombre de manques - je serai rapide pour ne pas prendre trop de temps :

- la mise en place d'une agence d'urbanisme métropolitaine pour répondre aux besoins d'ingénierie en urbanisme écologique y associant les citoyens dans des démarches participatives ;
- l'utilisation du levier des terres agricoles dont la Métropole est propriétaire - je parle notamment du plateau de la Cras - pour y systématiser des pratiques agricoles riches en biodiversité, l'agriculture biologique ;
- tarification incitative des déchets - nous en avons déjà parlé, je le redis ici ;
- une tarification sociale de l'eau pour embarquer toute la population dans la transition écologique et répartir l'effort de manière équitable ;
- Une meilleure préservation de la pleine terre, support de la réserve en eau et de la biodiversité et levier de base pour l'atténuation du changement climatique ;
- Enfin, l'absence totale de la considération du transport aérien dans ce plan climat alors qu'un aéroport est présent sur la métropole.

Pour terminer, nous relayons la demande très pertinente du conseil de développement, qui demande que soit publiée chaque année dans le rapport de développement durable la liste d'indicateurs - je l'ai déjà dit.

Voilà donc quelques réflexions à partir de ce plan climat, mais dire, qu'en effet, vu le travail réalisé, la volonté manifestée, nous voterons pour en espérant voir apparaître dans les fiches-actions les manques évoqués dans mon intervention. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, madame Modde. Juste pour vous indiquer que ce n'est pas 10 % la part vélo - j'ai entendu 10 - c'est 12 % et que le plan vélo a été adopté avec le volet... Peu importe, on ne va pas rentrer dans le débat sur les pourcentages. Vous êtes bien obligée de faire quelques remarques négatives, alors même que nous faisons des efforts qu'aucune commune ni métropole ni collectivité ne fait dans la région, et nous le faisons, souvent, sans l'aide de la Région - je ne vous en remercie pas.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- Monsieur le Président, chers collègues, en tout premier lieu, je salue l'excellence du travail accompli par les services et la qualité de la présentation par notre collègue, Jean-Patrick Masson. C'est un fait avéré que nous sommes très nombreux à souligner ce soir.

La présente délibération dresse le préambule d'un Plan Climat Air Energie Territorial élargi. Le PCAET est, en effet, une obligation imposée par la loi, mais notre collectivité a décidé de manière volontaire - cela a déjà été souligné - d'élargir ce plan à la thématique cruciale de la biodiversité. Dijon Métropole va donc se doter d'un plan climat et biodiversité.

C'est très important et cela nous distingue positivement. Pourquoi est-ce si important ?

Il est courant d'entendre que l'humanité survivra à toutes les crises climatiques. On l'entend, mais l'intensification récente de catastrophes climatiques nous permet, parfois, d'en douter. Néanmoins, si l'humanité est dotée de capacités notables pour se déplacer, construire des

dignes, éteindre des incendies ou reconstruire son habitat - on a vu que c'était un débat - il n'en est pas de même pour les espèces animales et végétales, qui composent avec nous ce que l'on appelle la biodiversité.

Je voulais aborder la problématique de ce que les scientifiques appellent la vitesse d'adaptation des espèces - cela paraît important de le souligner. Lorsque son habitat est menacé, l'humanité aura une vitesse d'adaptation plus importante qu'un koala, qui saura s'adapter lui-même plus vite qu'une fourmi, qui aura plus de chances de survie qu'une plante au milieu d'une forêt qui brûle.

Ce mécanisme, ces phénomènes, nous les avons compris et nous proposons donc des actions sur notre territoire, notamment l'entretien écologique des espaces de nature et la faveur donnée à l'agroécologie, à l'agriculture biologique pour favoriser la biodiversité.

Voici donc la liaison covalente entre le dérèglement climatique actuel, dont les activités humaines sont responsables, et l'effondrement de la biodiversité qu'il engendre et qui menace en même temps la survie de l'humanité. Cette triple liaison humanité/ climat/ biodiversité est reconnue dans notre présent rapport.

La triple action atténuation/ adaptation/ coopération, que nous proposons en réponse, permettra sans doute - nous l'espérons tous - de résoudre positivement tous les problèmes qui nous font face.

Ma collègue Karine Savina et moi-même nous réjouissons de l'ampleur de ce plan, et, bien évidemment, nous voterons pour. Je vous en remercie.

M. le Président.- Merci. Je poursuis mon tour d'horizon en vous demandant d'aller vite quand même parce qu'à minuit, nous y serons encore - je me permets de vous le dire.

La parole est à M. Hameau.

M. HAMEAU.- Rapidement, ce plan climat biodiversité est une démarche exemplaire et pionnière, puisqu'à ce stade, elle est unique. Je voudrais insister sur la question des indicateurs, parce que la question sur la biodiversité, c'est comment rendre visible l'invisible, puisqu'aujourd'hui, tous ces sujets nous sont un peu invisibles.

Nous avons à faire, notamment à travers les enjeux sur la donnée, les datas, les enjeux autour de l'open innovation, puisque cela nous aidera aussi avec des jeunes startups assez en pointe sur le sujet, des diagnostics, à mesurer des situations, à évaluer les progrès ou pas et, ensuite, à agir en pertinence.

C'est tout ce que je voulais dire et je trouve qu'on va dans le bon sens.

Dernière chose, ne pas oublier que les citoyens peuvent aussi nous aider à rendre visible cet invisible, parce qu'ils peuvent être des capteurs pour nous aider à voir les lieux où la biodiversité progresse ou ceux où on a des choses à faire. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, monsieur Hameau.

La parole est à M. Haegy.

M. HAEGY.- Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais commencer par quelque chose qui va gêner l'un de nos collègues. Jean-Patrick, vraiment, je crois qu'en termes d'écologie, on ne peut pas mener un plus beau travail et je suis fier que ce conseil te donne les moyens de le faire.

Pourquoi je voudrais le souligner, outre la sympathie et même c'est ton sérieux qui prime là-dessus, c'est parce qu'au siècle dernier, il y a eu une écologie politique qui a eu raison d'exister, parce qu'il fallait imposer un certain nombre d'idées. On voit qu'aujourd'hui - tu parlais de « moment historique » - on partage maintenant, tous, peu importe le bord politique, cette conscience écologique.

Mais, je voudrais rappeler quelque chose, parce que c'est un débat qui anime beaucoup cette Métropole. Il ne faudrait pas que l'écologie politique devienne de l'écologie politicienne. Je m'explique. Un PLU est stratégique, le foncier est stratégique pour les finances et le développement, et cette Métropole - je le dis d'autant plus à l'aise que je l'ai perçu en tant que nouveau Dijonnais il y a plus de vingt ans avant d'être politisé - j'étais fier d'apprendre qu'on n'étendait plus la ville sur notre ruralité proche. C'est le premier levier écologique qu'on a mis en œuvre depuis des décennies. Je ne voudrais pas qu'on y touche, d'autant plus que le sérieux du travail et la représentation et ce qu'on doit aux électeurs font qu'il n'y a plus à choisir entre une relation consumériste à l'environnement, c'est-à-dire mon environnement avec un pavillon, 200 mètres carrés de jardin avec un parc à côté et une deux fois deux voies pour pouvoir aller en

voiture au travail. Non, ce n'est plus un rapport à mon environnement direct, mais un rapport à l'environnement directement ou être directement lié à l'environnement.

Aujourd'hui, il n'y a donc plus à opposer le verdissement ou ne plus agrandir la ville et ne plus artificialiser les sols. On est dans une telle prise de responsabilité qu'il est à la fois urgent de densifier et de végétaliser, parce que l'un n'empêche pas l'autre.

C'est ce qui est mis en œuvre, ici, et c'est pourquoi je salue le travail de Jean-Patrick Masson - que ce soit bien noté. Merci.

M. le Président. - Merci, monsieur Haegy.

La parole est à Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM. - Monsieur le Président, chers collègues, je relève la demande de Mme Koenders que je fasse le lien avec la santé.

Oui, ce plan climat biodiversité est tout à fait exceptionnel et je remercie les services, les partenaires qui ont travaillé sous la guidance de mon voisin Jean-Patrick Masson, dont nous connaissons, tous, l'expertise. Merci, Jean-Patrick, c'est un document très intéressant.

Ce document fait le lien avec le contrat local de santé, que nous avons voté en juin, qui, lui, fait le lien également avec le plan régional santé environnement copiloté par la Région et l'Agence Régionale de Santé, pour lequel nous avons donné un avis, et, bien sûr, il faut se rappeler que 80 % de notre santé vient de l'environnement, seulement 20 % des soins - soyons donc modestes, bien sûr.

Dans notre contrat local de santé, on peut trouver l'éducation nutritionnelle - on est en pleine cohérence - mais pas seulement pour les jeunes ou les enfants, mais aussi pour les adultes ou personnes âgées. On trouve aussi « Mobiliser les ressources sur les problématiques d'habitat dégradé ».

En effet, quand le climat change, l'habitat a du mal à suivre, et - cela a été dit - ce sont les plus en difficulté qui auront, là aussi, sur l'habitat, le plus de problèmes.

Prévenir et lutter contre la transmission des arboviroses, qui sont des maladies vectorielles, celles qui sont dues, par exemple, aux tics - cela vous dit quelque chose - aux moustiques-tigres ; je pense que cela vous parle à tous - et à certains virus. On est tout à fait en cohérence.

On a aussi amélioré la qualité de l'air intérieur des logements en renforçant la sensibilisation des publics. On a aussi, par exemple, sensibilisé les acteurs de la petite enfance et de l'enfance à la question des perturbateurs endocriniens. On est en pleine cohérence. On tend la main vers ces plans et on se retrouve dans le plan climat biodiversité où j'ai vraiment apprécié qu'il ait trois axes : atténuer - évidemment l'impact sur le climat - s'adapter - il est urgent de s'adapter, on ne l'a pas assez dit - et coopérer tous ensemble. Alors, oui, c'est bien, on est tout à fait en cohérence. Merci beaucoup pour ce très joli plan.

M. le Président. - Merci, mes chers collègues. Cela fait un bon moment que nous débattons sur un sujet essentiel.

Je crois que cela valait la peine de prendre le temps de s'écouter pour avancer ensemble sur ce dossier tout à fait majeur pour l'avenir de notre métropole, pour l'avenir du département et de la région. Je m'arrêterai là pour le reste.

Je mets aux voix la stratégie globale de ce contrat.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le plan Climat et Biodiversité 2024-2030 et ses annexes ;
- **de soumettre** conformément à la réglementation le plan Climat et Biodiversité pour avis :
 - au public, par voie électronique ;
 - au Préfet de Région ;
 - à l'autorité environnementale régionale ;
 - à la présidente du Conseil Régional.
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 75

ABSTENTION : 3

Communication des résultats de l'élection du Vice-Président

M. le Président.-

Scrutin 1^{er} tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 76

- Suffrage non exprimés (blanc, nuls) = 18

- Suffrage exprimé = 58

- Majorité absolue = 30

- Résultats des votes :

Madame Nathalie Koenders obtient 57 voix, Monsieur Thierry Falconnet obtient 1 voix

M. le Président - Madame Koenders, vous êtes donc élue installée et je proclame Mme Koenders première vice-présidente de notre Métropole. Je vous en félicite.

(Applaudissements)

Mme KOENDERS.- *Merci, monsieur le Président. Quelques mots pour vous dire que je suis fière de prendre la suite de Pierre Pribetich, que je salue en tant que première vice-présidente de la Métropole.*

Merci à tous les collègues élus pour leur confiance et nous poursuivons le travail au service de tous les habitants des communes et de notre métropole.

(Applaudissements)

M. le Président.- *Et nous, nous poursuivons notre ordre du jour avec les contraintes que j'ai imposées à Jean-Patrick Masson. Si vous voulez allez le voir après pour qu'il vous fasse le déroulé complet des rapports 6 et 7... Le rapport 6, c'est beaucoup de partenariat. Vous pouvez donc lire la liste.*

La parole est à M. Masson.

M. MASSON.- *J'irai effectivement beaucoup plus vite. J'ai tout de même un regret sur ces rapports 6 et 7, c'est qu'ils ne fassent pas 40 pages puisque les rapports sont visiblement jugés au nombre de pages. La prochaine fois, j'écirai très gros - promis ! Cela m'a agacé, vous le savez maintenant.*

Délibération n°6

OBJET : PREAMBULE - Contrat métropolitain Climat et Biodiversité

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

La commission européenne a retenu la candidature de Dijon métropole dans le cadre de la mission « 100 Villes climatiquement neutres et intelligentes » notamment au regard de sa capacité singulière à mobiliser et animer des partenariats élargis autour de projets expérimentaux dans un cadre très opérationnel. Le projet Response en est la meilleure illustration. Rassemblant une grande hétérogénéité de partenaires, il a contribué à une importante montée en compétence collective, généré de nombreuses innovations techniques et juridiques, autour d'un sujet, l'autoconsommation collective, jusqu'alors jamais investi à cette échelle et, qui plus est, dans un quartier prioritaire.

Dans le cadre du volet gouvernance de la transition et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes attendu dans le Climate City Contract, Dijon métropole a souhaité, explorer des formes nouvelles de coopération avec les acteurs socio-économiques.

Quatre constats ont guidé la démarche proposée dans le cadre de ce programme de recherche actions:

- Tous les acteurs sont confrontés, en dehors de leur cœur d'activité, à un défi commun d'une grande complexité ;
- La volonté d'agir est manifeste et chacun, à sa mesure, cherche la meilleure voie possible ;
- Les moyens en jeu sont considérables et les questions d'échelle se posent très vite ;
- La mesure de l'impact, et donc du sens, de son action est très complexe.

Il a ainsi été proposé sur cette base, à quelques acteurs socio-économiques d'horizons très divers, influents dans leur secteur et très ancrés localement, de s'engager auprès de Dijon métropole dans un travail très pragmatique : agréger les actions envisagées par chacun pour en mesurer globalement la portée financière et les résultats escomptés en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

A travers cette ambition très concrète, la démarche visait en premier lieu à soutenir le dépassement des limites techniques rencontrées par tous pour disposer des données nécessaires à un chiffrage fiable de leurs objectifs. Ensuite, il s'agissait aussi de créer du lien entre des acteurs de poids du territoire qui ne se connaissaient pas nécessairement, de favoriser le partage d'expérience autour d'un ou de plusieurs sujets communs, de faire émerger des référentiels et des outils partagés et, in fine, de donner à voir la portée globale des projets engagés par tous au bénéfice du territoire métropolitain, ou plus largement de l'aire urbaine.

18 partenaires ont très rapidement exprimé leur intérêt pour cette démarche :

- La Vapeur
- Enedis
- Grand Dijon Habitat
- Dijon Céréales
- Opéra Dijon
- Electricité De France
- Mouvement des Entreprises de France
- Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne
- Unibail-Rodamco-Westfield
- Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- Bouygues Energie et Services
- Université de Bourgogne
- Banque des Territoires
- Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Pupilles de l'Enseignement Public Centre Bourgogne Franche Comté
- Voies Navigables de France
- Savoye
- Société d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics

Simple à énoncer, l'ambition présentée a néanmoins nécessité un travail technique exigeant et approfondi qui a permis de progresser dans la construction d'outils permettant d'objectiver, de

mesurer en commun, les effets des actions menées par les partenaires au regard des objectifs du plan climat et biodiversité métropolitain.

Ces premiers échanges permettront d'élargir progressivement le cercle des partenaires investis.

Au final, parvenir à objectiver à l'échelle d'un nombre significatif d'acteurs les montants financiers engagés en faveur de la transition écologique et les rapporter à une mesure globale de l'impact carbone, voire de l'impact biodiversité, permettra de valoriser la dynamique territoriale et la rendre plus attractive encore pour les compétences et les investisseurs.

M. le Président. - *Merci. Mes chers collègues, puis-je considérer que le vote que vous avez émis vaut aussi pour ce rapport ?*

M. BICHOT. - *Sur le rapport 6, on vote pour.*

M. le Président. - *Nous sommes donc tous en phase sur ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Métropolitain Climat et Biodiversité joint en annexe,
- **de soumettre** le Contrat pour signature aux partenaires,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président - *Voyez, votre présentation est plus courte et tout le monde vous suit. C'est une bonne nouvelle. Rapport n° 7. Là, on rentre - j'allais dire - dans le chiffrage plus précis - et imprécis - mais qui donne les volumes du mur d'investissements dont nous parlons souvent.*

M. MASSON. - *J'avais laissé la dernière diapo pour m'éviter de lire les différents éléments que constituent ce Climate City Contract - vous les avez sous les yeux.*

Délibération n°7

OBJET : PREAMBULE - Climate City Contract

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En 2022, Dijon métropole a été retenue par la Commission Européenne, aux côtés de 8 autres villes françaises, pour être partie prenante de la Mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes qui vise la neutralité carbone à 2030. C'est à la fois une reconnaissance européenne de tout le travail engagé par Dijon Métropole, mais aussi une volonté politique affirmée dans le plan climat et biodiversité d'accélérer la transition écologique sur le territoire pour lutter contre le changement climatique.

Le Climate City Contract se compose de trois documents :

- 1 le plan climat et biodiversité, objet d'un rapport séparé, qui présente le diagnostic, la stratégie et le plan d'action en matière de transition climatique ;
- 2 le contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité, objet d'un rapport séparé, qui présente l'outil d'animation ambitieux déployé par la métropole afin d'accélérer la transition climatique avec les acteurs du territoire ;
- 3 et le plan d'investissement, travail prospectif de modélisation de la trajectoire financière de décarbonation du territoire métropolitain, présenté ci-dessous.

Le plan d'investissement consiste à chiffrer le coût des actions de la transition climat et biodiversité. Ce travail de chiffrage financier s'appuie sur le plan d'actions du Plan Climat et Biodiversité.

C'est un exercice prospectif difficile à réaliser qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de recherche-action soutenue par la Commission Européenne.

En effet, il est relativement complexe de lister, de mesurer et de chiffrer précisément les actions contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité menées par les acteurs du territoire métropolitain, en ce compris les actions menées par Dijon métropole.

Pour contourner cette difficulté, Dijon métropole a initié une **méthode d'évaluation et de chiffrage exploratoire** reposant sur des hypothèses de travail simplificatrices, fondée sur un système de notation des actions directes (travaux, investissements, ...) et des actions indirectes (communication, sensibilisation, ...) pondérée en fonction des effets systémiques recherchés dans les fiches actions du Plan Climat et Biodiversité.

Cette méthode se distingue des autres travaux de chiffrage disponibles sur différents points :

- **C'est une approche globale:** les sujets climat et biodiversité sont tout deux pris en compte. La majorité des chiffrages disponibles ne portent que sur les actions contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- **C'est une approche intégrée:** l'ensemble des coûts sont pris en compte, y compris les coûts connexes qui renchérissent souvent significativement les opérations (inscription paysagère du projet, traitement des eaux pluviales, entretien des continuités écologiques, mesures d'accompagnement aux changements d'usages ...)
- **C'est une approche remontante :** le système de notation est établi à partir de coûts d'opération constatés. Il ne s'appuie pas sur des données macro déclinées de façon territoriale.

C'est pour ces trois raisons que cette approche suscite un intérêt national et européen.

Le plan d'investissement annexé au présent rapport repose sur ce premier outil méthodologique, dont les paramètres et la méthode de calcul seront rediscutés en continu dans le cadre du pilotage du Plan Climat et Biodiversité, afin de consolider régulièrement l'évaluation de la trajectoire financière. Il sera également comparé aux chiffrages issus de données macro.

La mise en discussion continue de cet outil expérimental fait pleinement partie de la démarche en ce qu'elle contribuera à la construction progressive d'une grille de lecture commune des actions à conduire et des priorités à donner.

L'objectif de la méthode est de créer un outil systémique qui puisse permettre un chiffrage, approximatif mais cohérent, des actions à mener sur le territoire métropolitain par l'ensemble des parties prenantes, et permettre d'avoir une idée des efforts financiers engagés et à engager, leur portée et leur efficacité concernant l'atteinte des objectifs précisés dans le plan Climat et Biodiversité.

Ainsi, il permettra, par exemple, d'approcher les coûts qui pourraient être supportés dans le temps, d'une part par les habitants, d'autre part par les acteurs socio-économiques du territoire et enfin par les collectivités, mais aussi d'identifier les besoins de financement associés. Il permettra également de se doter de moyens de comparer les actions entre elles en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

Cet outil n'est en aucun cas à rapprocher d'une programmation budgétaire, mais a d'avantage vocation à être un outil d'aide à la décision dans le pilotage et l'animation du Plan Climat et Biodiversité de la métropole.

Le plan d'investissement est présenté en quatre parties :

- Le détail des coûts estimés pour atteindre les objectifs à 2030 et 2050 ;
- La notation des projets au regard de leur « performance climat et biodiversité » ;

- La contribution des partenaires impliqués dans le contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité ;
- La répartition globale des coûts, en investissement et en fonctionnement, et les hypothèses de financement.

Le montant issu de ce travail de chiffrage ne représente pas fatalement une charge nette supplémentaire. L'objectif serait au contraire de porter au plus haut la part de réorientation de crédits déjà consacrés au développement du territoire. Cette « capacité de réorientation » sera essentielle pour assurer la soutenabilité de la trajectoire. C'est une véritable ingénierie à déployer pour exploiter au mieux les innovations, développer les savoir-faire, accompagner les changements d'usage, renforcer les compétences, etc.

Le positionnement de ce curseur, entre réorientation de moyens et charge nette nouvelle, fera également partie des éléments d'observation et d'évaluation.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport n° 7, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président, seulement une explication de vote. Nous avons voté pour le 6, parce que nous sommes favorables à la mise en place d'une démarche associant le maximum d'acteurs sur les territoires, mais, sur le 7, comme il reprend le plan sur lequel nous nous sommes abstenus et notamment avec le volet chiffrage, dont j'ai parlé précédemment, nous ne voyons pas en quoi la soutenabilité a été examinée, nous voterons à nouveau abstention. Merci.*

M. le Président. - *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Climate City Contract,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je vous en remercie et vous propose de continuer à nous préoccuper de la santé de nos concitoyens avec Jean-François Dodet, maire de Saint-Apollinaire, pour les Zones à Faibles Emissions, que nous ne mettrons pas en œuvre, même si on le doit, tout en la mettant en œuvre.*

Délibération n°8

OBJET : PREAMBULE - Zone à Faibles Emissions mobilité - Projet d'arrêté

Monsieur DODET donne lecture du rapport :

La pollution de l'air est un problème majeur de santé publique, responsable de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires. En France les normes sanitaires restent dépassées dans de nombreuses agglomérations, ce qui vaut à l'État un contentieux avec l'Europe.

Le 10 juillet 2020, le Conseil d'État, jugeant insatisfaisants les moyens déployés par l'État pour respecter le droit relatif à la prévention de la pollution de l'air, a prononcé la mise en place d'une astreinte fixée à 10 M€ par semestre à compter du 10 juillet 2021, en cas d'absence de plan d'action. Ces astreintes sont depuis cette date versées à des associations ou organismes engagés dans la lutte contre la pollution de l'air, dont le Cerema par exemple.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en accord avec les directives européennes, a été élaboré et impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une ZFE-m au plus tard au 1^{er} janvier 2025 (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021). Les Zones à Faibles Émissions mobilité visent à favoriser le renouvellement du parc avec des véhicules propres en instaurant des interdictions d'accès pour les véhicules qui ne répondent pas aux normes d'émissions définies. Ces zones doivent couvrir au minimum 50 % de la population de l'EPCI et doivent déployer le système des vignettes Crit'Air, instauré depuis juillet 2016.

Pour les ZFE-m, les normes d'émissions considérées portent uniquement sur le dioxyde d'azote, les concentration en particules fines ne sont pas prises en compte.

Trois seuils d'émissions distincts sont pris en compte dans la lecture des situations initiales et de la trajectoire de chaque territoire :

- Le seuil réglementaire européen en vigueur (40µg/m3)
- Le seuil adopté par la commission européenne comme cible à l'horizon 2030 (20µg/m3)
- Le seuil fixé par l'OMS et considéré comme une cible à l'horizon 2050 (10µg/m3)

Dijon se situe en deçà des seuils 2030 depuis 2019 et même en deçà du seuil OMS 2050 en 2021 et 2023 sur une de ces stations. 60 % des émissions de NO2 sur le territoire de Dijon métropole, étaient issues du trafic routier en 2018.

Dans ce contexte, Dijon métropole a été classée parmi les 37 « territoires de vigilance », dans le cadre d'un assouplissement bienvenu de la réglementation. La Métropole a aujourd'hui pour obligation formelle de mettre en place un périmètre de ZFE-m, et d'y interdire à minima la circulation des véhicules Crit'Air 5+, c'est à dire mis en circulation avant 1997 concernant les véhicules légers, sauf cas dérogatoires (Comité Ministériel du 10 juillet 2023).

Un arrêté du président doit donc à la fois délimiter le périmètre et fixer les conditions de restriction de circulation et de dérogation, à l'appui d'une étude réglementaire.

Cette étude réglementaire, annexée au présent rapport, démontre le caractère inadapté de la mesure ZFE pour un territoire bénéficiant comme Dijon d'une très bonne qualité de l'air.

En 2022, 70 % du parc de véhicules était déjà catégorisé en Crit'Air 1, 2 et électrique et ce taux atteindrait 95 % à 2030 sans aucune action spécifique mise en place.

Le scénario très ambitieux étudié, d'interdiction des vignettes Crit'Air 3 et +, ne permettrait de gagner qu'une année de diminution des émissions de NO2 en 2030 liées à la mobilité alors que les seuils OMS 2050 seront sans doute déjà respectés à cette date.

Il est proposé par conséquent de mettre en œuvre la ZFE-m de façon adaptée aux réalités du territoire métropolitain, sans faire peser sur quelques habitants, souvent les plus modestes, des contraintes aux bénéfices plus que marginaux sur un air déjà bien en deçà des seuils réglementaires.

Le dispositif prévu

1. Périmètre retenu

Le périmètre est limité par la rocade et intègre une partie de la zone sud, en grande partie industrielle (Cf carte en annexe). Les communes concernées sont :

- Ahuy
- Daix
- Dijon
- Chenôve
- Fontaine-lès-Dijon
- Longvic
- Marsannay-la-Côte
- Plombières-lès-Dijon
- Saint-Apolinaire

- Talant

Les habitants et les entreprises situées sur ces communes, de même que les salariés qui viennent y travailler, bénéficieront des aides mobilité bonifiées.

2. Les restrictions

Les véhicules concernés par la restriction de circulation au 1^{er} janvier 2025, comme l'impose le comité ministériel du 10 juillet 2023, sont l'ensemble des véhicules Crit'Air 5+ :

- les véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996 ;
- les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997 ;
- les poids lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001.

3. Les dérogations

Au regard des résultats de l'étude, et des contraintes qu'une telle mesure imposerait aux citoyens sans effets démontrés, il est proposé de mettre en place une dérogation générale qui permettrait à tous véhicules Crit'Air 5+ de circuler. Cette décision exceptionnelle serait révisable chaque année et conditionnée à une évolution favorable de la qualité de l'air dans le but d'atteindre les objectifs de l'OMS. Cette approche traduit la volonté de concilier l'impératif de réduction des concentrations de polluants atmosphériques et la justice sociale.

4. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre se déroulera en plusieurs étapes :

- Phase de consultation du public début octobre, pour une durée de 21 jours
- Une campagne de communication, d'information à destination du public (3 mois à compter de début décembre)
- Publication de l'arrêté le 30 décembre 2024 pour une mise en œuvre au premier janvier 2025

La mise en œuvre de la ZFE-m est naturellement articulée au plan climat et biodiversité, dans son volet qualité de l'air.

A ce titre, la question des particules fines n'est pas perdue de vue. Celle-ci est bien moins liée aujourd'hui aux motorisations qu'aux pièces d'usures des véhicules. Les particules fines sont en outre très soumises au phénomène de « remise en suspension » par le passage de poids lourds en particulier.

Seule la réduction du trafic, qu'il soit thermique ou électrique, sera donc susceptible de produire des résultats significatifs en matière de réduction des concentrations en particules fines. C'est pour cette raison que la Métropole souhaite engager une démarche concertée avec l'État, la Région et le Département autour de la question de la réduction des flux pendulaires, au travers d'un SERM (Service express régional métropolitain) notamment.

M. le Président. - *Merci à notre collègue. Quelques précisions que je voudrais apporter.*

J'ai participé, avec l'ancien ministre de l'Ecologie, M. Christophe Béchu, au nom de France Urbaine, à la présentation métropole par métropole des indicateurs. Je vous indique que la métropole de Dijon est celle qui est la mieux placée en qualité de l'air, puisque nous sommes d'ores et déjà en dessous des normes européennes 2030, avec moins de 20 microgrammes par mètre cube d'air sur nos différents points. Nous sommes même, sur un point ou deux, proches de 10 microgrammes de NOX par rapport à un mètre cube d'air.

Je pense que position proposée est la bonne. J'ajoute que le ministre nous avait encouragés à déroger, comme nous le faisons, les 3 % étant des voitures anciennes qui, petit à petit, disparaîtront, puisque ce sont des véhicules qui datent de 1996. Voyez, nous n'avons pas à craindre cela.

Aujourd'hui, ce qui continue à polluer l'air - cela a été dit tout à l'heure, je crois - ce sont les 75 000 véhicules qui rentrent dans l'agglomération tous les jours pour des déplacements souvent domicile-travail.

L'effort que nous devons faire, nous devons le faire en lien avec la Région, dont j'attends depuis un bon moment qu'on mette en place le SERM, parce qu'aujourd'hui, il y a des bonnes dessertes ferroviaires qui irriguent la métropole dijonnaise sur quasiment les quatre points cardinaux - c'est une bonne chose - avec, sur certaines lignes, jusqu'à vingt dessertes par jour. C'est donc autour de là que nous devons faire - je le redis - à une vingtaine de kilomètres de la ville centre, capitale régionale - excusez du peu, c'est pourquoi il y a tous ces déplacements avec plus de 100 000 emplois sur la métropole et que les gens viennent sur la métropole pour le travail

ou faire des courses - par exemple à Genlis, Is-sur-Tille, Nuits-Saint-Georges ou Sombornon - c'est plus difficile de ce côté, j'en conviens - des aires non seulement d'arrêt des trains des TER - ce qui se fait - mais nous devons en faire des lieux de covoiturage, et, à terme, des lieux de desserte en vélo. En effet, il y aura des vélos électriques, c'est pourquoi on doit travailler tous ensemble pour irriguer autrement et stopper autant que possible une partie de ces déplacements domicile-travail en voiture particulière. C'est là où des Métropoles comme Lyon ont instauré l'obligation d'être plusieurs dans un véhicule - cela se fait dans toutes les grandes métropoles. Nous, on n'a pas de problème de qualité de l'air - cela a été rappelé - sur la métropole, il n'empêche que c'est là que nous devons agir à terme.

Sur ce dossier, la parole est à M. Lovichi.

M. LOVICH. - Monsieur le Président, monsieur le vice-président, chers collègues, je vais imager des choses qui sont dites, parce que j'ai des propositions à faire en dernier, mais j'aimerais rappeler deux à trois évidences.

Cette prolongation d'année en année de cette ZFE a minima ne se fera pas forcément et si on n'a pas autre chose à proposer derrière, peut-être, qu'un jour on sera bloqué.

Quelques rappels qui vont imager exactement ce que vous venez de dire.

Premièrement, la voiture qui pollue le moins est celle qui n'a pas été fabriquée - on est tous d'accord là-dessus, y compris, je pense, Europe Ecologie les Verts.

Second rappel, un véhicule diesel de vingt ans, plus ou moins bien entretenu, qui roule trois à quatre fois par mois pollue bien moins qu'un véhicule critère récent qui roule tous les jours - cela reste une évidence.

Troisième rappel, les vieux retraités, qui ont un vieux véhicule peu kilométré et bien entretenu (contrôle technique à jour), roulent peu et n'ont majoritairement pas les moyens de changer. Pour l'instant, on est sur le critère 5, mais si un jour, on est sur le critère 4 ou 3, il est aberrant de leur imposer de changer de véhicule pour faire quelques kilomètres en ZFE sachant le coût carbone que représente une voiture.

Dernier rappel, un citoyen d'une grande ville - c'est ce que vous disiez - sous ZFE qui utilise les transports en commun toute la semaine et qui utiliserait son vieux véhicule uniquement certains week-ends pour sortir ou rentrer dans la ZFE pollue moins qu'un banlieusard qui vient travailler tous les jours dans la ZFE avec un véhicule récent.

Ma proposition est simple. Lorsqu'on nous ne pourrions plus faire cette ZFE a minima, nous pourrions, peut-être, envisager un pass, comme le pass sanitaire, qui existe déjà dans d'autres métropoles. Ce pass ZFE permettrait, pour les critères exonérés à ce moment-là, de pouvoir utiliser quatre à dix jours - en fonction de ce que l'on choisirait - la ZFE et cela pourrait passer par On Dijon.

Merci, chers collègues.

M. le Président. - Vous êtes très inventif, mais nous n'en sommes encore pas là. On va déjà essayer en 2030 d'être en dessous la norme 2050 - je crois que c'est possible. Il faut se donner ces objectifs. Sinon - c'est évident - à part les voitures de collection, avec une voiture de 1996, à 30 km de Dijon, vous n'allez pas utiliser souvent votre voiture, si vous arrivez à repartir de Dijon quand vous y êtes !

Dans l'ordre, la parole est à M. David.

M. DAVID. - Monsieur le Président, chers collègues, quatre points.

Le premier, vous remercier pour l'attention que vous avez portée au public socialement les plus fragiles - c'est un point crucial.

Deuxième rappel, c'est rappeler que des entreprises et salariés demandent, depuis plusieurs années, des infrastructures de mobilité douce - je pense notamment à Longvic Beauregard - sans succès. Même si ce n'est pas tout à fait lié à la ZFE, c'est utile de le rappeler à cette occasion. Je profite du fait qu'on a une nouvelle première vice-présidente pour relancer ce dossier, porté précédemment par M. Pribetich, qui n'avait pas avancé.

Le troisième sujet concerne la concertation. Heureusement qu'il y a la dérogation d'une année, parce que la concertation à trois mois de la mise en œuvre, c'est un peu court. J'encourage vivement votre instance décisionnaire à multiplier ces concertations aussi bien auprès des entreprises, salariés et riverains concernés par ces mesures afin qu'ils ne les découvrent pas au dernier moment.

M. le Président. - Il n'y en a pas de mesure ! N'avez-vous pas compris ?

M. DAVID.- Si, j'ai bien compris qu'il y a une dérogation.

Enfin, une question pour conclure. Il était prévu, à une époque, que la concertation sur la mise en place de la ZFE devait s'engager après la finalisation de la charte sur la logistique urbaine initiée en décembre 2021. Pouvez-vous nous donner des nouvelles de cette charte s'il vous plaît ?

M. le Président.- Non, je n'ai pas le temps, là.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président, nous avons examiné ce dossier attentivement, et, en effet, vous le présentez comme indolore, mais, à nos yeux, il ne l'est pas et nous rentrons dans l'usine à gaz de la ZFE avec son côté injuste et antisocial. Ce n'est certainement pas la mesure la plus efficace à la limitation des émissions générées par les mouvements pendulaires de grande ampleur que vous avez évoqués précédemment.

Nous constatons que, sans trop l'afficher, vous allez beaucoup plus loin que les obligations réglementaires. Considérons que nous avons l'obligation formellement de mettre en place la ZFE au 1^{er} janvier 2025. En revanche, nous remplissons les obligations réglementaires par rapport au seuil d'émissions de dioxyde d'azote - vous le dites vous-même - puisque nous sommes, même dans les plus mauvais moments, en dessous des 20 microgrammes par mètre cube, aujourd'hui seuil de la commission européenne.

Vous choisissez délibérément de mettre un seuil plus ambitieux, de votre propre choix, qui est le seuil de la cible de l'OMS en 2030 de 10 microgrammes par mètre cube. Ce qui nous inquiète, c'est la rédaction de la dérogation que vous proposez pour les douze premiers mois, c'est-à-dire, si tout se passe comme vous le prévoyez, pour toute l'année 2025 - l'arrêté étant prévu pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette rédaction est très ambiguë : « La dérogation se verra renouvelée seulement si la qualité de l'air ne se détériore pas [cela paraît assez logique dans votre schéma, mais c'est la suite qui est très ambiguë] et que les concentrations tendent progressivement et au plus vite vers les seuils établis par l'OMS. » Comment allez-vous apprécier, vous-même, souverainement, ou vos successeurs, « progressivement et au plus vite » la baisse vers les seuils établis par l'OMS ? En réalité, vous mettez en place une épée de Damoclès, peut-être pour faire peur aux détenteurs de ces voitures et les pousser à les remplacer spontanément - je ne sais pas. Peut-être attendrez-vous 2027 - je ne sais pas - pour activer cette contrainte. Toujours est-il que cela représente quand même 8 000 véhicules dans l'aire urbaine - cela a été dit - ce n'est pas négligeable. Derrière, ce sont autant de ménages concernés. Plus de 3 000 véhicules dans le territoire de la métropole et 2 100 sur la ville de Dijon.

M. le Président.- Vous approchez les trois minutes, monsieur Bichot.

M. BICHOT.- Les véhicules particuliers diesel essence d'avant le 1^{er} janvier 1997, mais également, n'oublions pas les véhicules utilitaires antérieurs au 30 septembre 1997 et même les poids lourds et bus au 30 septembre 2001 - peut-être pourriez-vous d'ailleurs vérifier que nous n'ayons pas encore quelques bus antérieurs à cette date.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous voterons contre ce rapport. Merci pour votre attention.

M. le Président.- Notre collègue Dodet veut vous apporter quelques éléments de réponse et je le ferai également.

M. DODET.- Sur les normes OMS, il faut faire attention, parce qu'on utilise tout un tas de normes - les normes européennes, celles de l'OMS - et les gens s'y perdent. Il faut rappeler qu'on est tout de même dans un contexte juridique. Celui-ci est contraint par les données européennes. C'est l'Europe qui oblige l'ensemble des pays à avoir une politique sur la qualité de l'air, ce qui ne nous concerne plus puisque notre qualité d'air est excellente - je le redis.

Les normes OMS sont des normes, pour certains pays, tout à fait inatteignables, ce qui n'est pas notre cas, puisque, d'ores et déjà, pour certains capteurs, on est déjà en dessous des normes préconisées par l'OMS.

Je voudrais préciser une chose. Je parlais du parlement européen de la semaine dernière. Il a arrêté et validé le texte final qui sera proposé à la commission sur ces fameuses

valeurs dont nous parlons. Eh bien - je peux vous le dire - le parlement a abandonné la notion des normes OMS. C'est-à-dire que les 5 et les 10 n'existent plus. Le parlement européen a simplement dit : tous les cinq ans - voyez, nous sommes déjà bien loin - on reverra éventuellement si on retouche les normes qui sont, aujourd'hui à 20 milligrammes en 2030 - et nous y sommes déjà.

Il ne faut donc pas se faire peur avec les normes OMS. C'était un grand débat. Il a été tranché au niveau européen, qui arrête la réglementation européenne qui s'impose à tous les pays membres. Maintenant, essayons de garder les normes européennes. Il est certain que l'on peut toujours tendre vers l'OMS, peu importe, mais il ne faut pas faire peur comme cela sur des choses qui n'arriveront pas.

Globalement, j'ai envie de dire qu'on est avec une qualité d'air bonne. Je ne vois pas en quoi d'ici 2030-2040 ou 2050 la qualité d'air pourrait se dégrader, puisqu'on voit les chiffres s'améliorer à vitesse grand « V » depuis 2019 par les politiques menées par notre Métropole depuis de nombreuses années.

Soyons donc confiants - je suis très confiant dans la qualité d'air que nous aurons dans notre métropole dans les années à venir.

Ce que nous proposons, la loi nous l'impose, c'est-à-dire qu'il nous faut une ZFE. On l'a fait à minima et vous avez bien compris que c'est une loi qui fait que personne ne sera concerné, et que cela ne concernera personne dans les années à venir, car nous serons nettement en dessous des normes européennes.

M. le Président.- Voilà, c'est assez clair. J'apprécie votre souci social, que je ne connaissais pas, monsieur Bichot. Il est d'ailleurs plutôt lié à la voiture qu'au social - je crois. Ce que vous aimez - vous avez le droit - c'est vraiment ce qu'était la ville de Dijon avant, c'est-à-dire pleine de voitures partout, des stationnements sur les places publiques. Je comprends que vous ayez cette nostalgie de la voiture en ville, mais cela fait longtemps qu'on a, dans notre ville et dans la métropole aussi, pris des dispositions pour avoir une qualité de l'air exemplaire.

Je dois dire ici que nous sommes la troisième ville de France pour la qualité de l'air. La deuxième ville de France, c'est Saint-Denis de la Réunion. C'est pour vous expliquer que les deux villes qui sont devant nous, avec une meilleure qualité de l'air, sont des villes de bord de mer.

L'Europe a fait un classement - tout ce que je vous dis est important, ici - de quatre cents villes - vous pouvez vous renseigner et verrez. La métropole est classée trentième. Il y a vingt villes de bord de mer avant nous. Sur quatre cents, nous sommes la dixième ville européenne pour la qualité de l'air !

Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Si vous voulez faire peur aux gens, faites-le, mais cela ne sert à rien. C'est comme cela !

Ce qu'il faut, c'est faire ce que j'ai dit et avancer en évitant le plus possible les mouvements pendulaires, qui nous feront encore améliorer, aux abords, la qualité de l'air.

La parole est à Mme Modde, rapidement. Je n'avais pas vu que vous l'aviez demandée, mais je n'y peux rien.

Mme MODDE.- Rapidement, redire que je félicite les bons résultats de la Ville de Dijon et de la Métropole et, puisque nous adorons être les premiers de la classe, il faut encore persévérer pour être encore meilleurs, parce que les effets délétères de la pollution de l'air en matière de santé publique sont de plus en plus renseignés.

On sait bien aussi que c'est l'exposition prolongée, ce n'est pas seulement les pics - il y en a, y compris à Dijon Métropole - mais c'est sur l'effet à long terme que la pollution se manifeste avec des décès prématurés.

C'est donc très bien, on est bon.

Je suis tout à fait d'accord avec vous que l'enjeu... Les véhicules d'avant 1997 qui arrivent à passer le contrôle technique, je ne sais pas bien - il y en a tout de même 8 000 !

M. le Président.- Il y en a 3 %, cela a été documenté.

Mme MODDE.- Ce sont, peut-être, des véhicules qui ne bougent plus du tout ou qui n'ont pas passé le contrôle technique. Bref, cela amène d'autres choses.

Effectivement, je pense que c'est assez drôle d'entendre la droite dire qu'ils s'émeuvent.

M. le Président.- Une vieille 205, avec le contrôle technique, ça roule toujours.

Mme MODDE.- Oui, mais pour passer le contrôle technique, je ne sais pas où ils le

passent ! Bref !

M. le Président.- Je ne savais pas que vous étiez agent du contrôle technique !

Mme MODDE.- C'est quelques véhicules. J'entends que cela ne doit pas être les plus fortunés.

Je suis très surprise que la droite s'émeuve sur les plus précaires, alors que l'enjeu premier, c'est vraiment la voiture en ville. On veut la voiture en ville, je l'ai bien compris - ce n'est pas trop mon créneau !

M. le Président.- Ce n'est pas sur l'aspect social, c'est sur la voiture !

Mme MODDE.- J'entends qu'il faut à la fois... C'était les premières erreurs des premières zones ZFE quand on les a lancées, c'était de dire : on y va - et ce n'est pas forcément le gouvernement écologiste qui le dit. L'écologie punitive, c'est de dire : on y va et quand on voit que cela ne va pas, car, en effet, on ne prend pas en compte les plus précaires, cela recule. C'est cela l'écologie punitive.

Je suis tout à fait d'accord sur les pendulaires. Il nous faut encore améliorer - c'est mon dada et c'est ainsi - le réseau cyclable sécurisé. Il doit relier les communes - je suis d'accord. Il faut aussi que le Département - au-delà - et que le plan vélo de la Région aillent aussi. Il faut que ce soit ensemble pour que l'ensemble puisse procurer à la métropole dijonnaise, comme partout ailleurs dans la grande région, mais là où il y a beaucoup de populations, c'est-à-dire ici où comme Besançon ou PMA, des solutions pour pouvoir prendre de façon sécurisée les vélos, notamment sur des départementales. Si on veut que certains pendulaires changent, on sait que sur les départementales, c'est très accidentogène pour les vélos. Je suis tout à fait d'accord avec cela.

Il faut donc accélérer le plan vélo, le développement du covoiturage - vous l'avez dit - l'autopartage aussi. On a les solutions. À terme, nous avons la compétence de la Lino - il y a certainement des choses à faire avec et ce n'est pas la peine de dire tout de suite que cela sera catastrophique. Cela peut se faire, il faut réfléchir à ces solutions. Je ne sais pas si c'est 40 000 ou 60 000 pendulaires - les chiffres varient - mais on en a beaucoup ainsi que beaucoup d'engorgements, donc beaucoup de pollution à l'entrée et à la sortie de Dijon.

Un point aussi pour vous dire que, comme vous, nous sommes élus écologistes à la Région pour que les études et le travail Métropole, Région, État débutent rapidement sur la question du Service Express Régional Métropolitain sur l'étoile de Dijon, de Besançon et de PMA - voyez, nous pouvons avoir des points communs. Nous pouvons encourager...

M. le Président.- Je compte sur vous !

Mme MODDE.- Moi, je compte sur vous pour voir M. Neugnot !

M. le Président.- Nous, on a transmis à la Région !

Mme MODDE.- ... et lui dire. Je pense que vous avez des liens privilégiés. Ce serait bien aussi que vous appuyez avec moi. Je vous renvoie l'ascenseur parce que vous ne pouvez pas constamment dire que la Région ne fait rien ! Moi, je vous demande aussi un petit coup de main - vous m'en avez déjà demandé. En retour, aidez-nous à convaincre M. Neugnot de l'urgence et sachez que sur le SERM, nous sommes tout à fait preneurs de tout cela. J'en finis avec cela.

M. le Président.- Non, il faut arrêter là !

Mme MODDE.- Il faudra continuer. Nous sommes bons, il faudra tout de même voir sur un plan à longue durée pour continuer à être meilleurs.

M. le Président.- Très bien. Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilités sur le territoire de Dijon métropole selon les modalités présentées dans le rapport.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 6	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais - Volet territorial - Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain - Attribution de fonds de concours - Convention

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le projet de contrat de territoire « Territoires en action » (CTEA) du SCOT du Dijonnais qui a été ensuite signé, le 20 septembre suivant, par le Président de Dijon métropole avec la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise et le Président de la communauté de communes de Norgé et Tille.

Le volet territorial du CTEA est doté de 4.659.927 €, dont 3 M€ au bénéfice de Dijon métropole, pour permettre la réalisation, sur le territoire des 3 EPCI concernés, de projets en lien avec l'un des trois axes suivants : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (axe obligatoire), favoriser les mobilités durables au quotidien (axe optionnel retenu par les 3 EPCI concernés compte tenu des enjeux communs de mobilité des personnes entre les territoires concernés).

Le 22 juin 2023, le Conseil métropolitain a décidé qu'un montant de 15 % de cette enveloppe, soit 450.000 euros, serait réservé aux plus petites des communes de la Métropole (celles qui ne disposent que d'un représentant au conseil) afin d'apporter un appui à leurs projets qui ne bénéficieraient pas - ou insuffisamment- d'autres financements publics, et que Monsieur le Vice-Président aux finances réunirait les maires qui le souhaiteraient afin de préciser les critères et modalités de sélection de ces projets.

Lors de cette réunion de concertation, qui s'est tenue le 26 octobre 2023, les Maires de 12 communes, à savoir celles de Bressey-sur-Tille, de Bretenières, de Corcelles-les Monts, de Daix, de Fenay, de Hauteville-les-Dijon, de Magny-sur-Tille, de Neuilly-Crimolois, d'Ouges, de Perrigny-les-Dijon, de Plombières-les-Dijon et de Sennecey-les Dijon, ont fait part de leur intérêt pour ce cofinancement régional, et se sont mis d'accord sur les montants des subventions qu'ils pourraient solliciter à ce titre et qui étaient de 36 000 , de 38 000 ou de 44 000 euros par commune.

Or, il s'avère que les modalités d'attribution des subventions régionales, dans le cadre du CTEA, sont fort contraignantes, notamment en terme d'éco-conditions et de comitologie, et sont sans commune mesure avec la nature et le coûts des projets présentés par les 12 communes concernées de la métropole.

C'est pourquoi il est proposé d'affecter les 450.000 euros initialement destinés, dans le cadre du volet territorial du CTEA, aux plus petites communes de la Métropole, à des projets d'autres acteurs du territoire métropolitain et d'attribuer aux 12 communes citées ci-dessus des fonds de concours, pour un montant total maximum de 450.000 euros, selon la clé de répartition décidée lors de la réunion de concertation du 26 octobre 2023.

En effet, les dispositions combinées des articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettent à une métropole de verser des fonds de concours à ses communes membres sous certaines conditions :

- * financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- * le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions publiques, par le bénéficiaire de celui-ci ;
- * les fonds de concours seront versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds de concours, les Maires des 12 communes concernées devront en faire expressément la demande par un courrier auquel seront annexés un descriptif du projet d'investissement objet du cofinancement sollicité, un plan de financement détaillé faisant clairement apparaître le montant de l'aide financière attendue de Dijon métropole et qui, en tout état de cause, ne saurait excéder la part du financement assurée par la commune, des devis et tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Le Conseil métropolitain sera ensuite saisi, d'une part, pour valider le montant du fonds de concours accordé et, d'autre part, pour autoriser le Président de Dijon métropole à signer la convention de fonds de concours correspondante.

M. le Président - La parole est à M. Grimpret.

M. GRIMPRET. - Monsieur le Président, chers collègues, merci. En charge des relations intra métropolitaines, je me réjouis de votre proposition de prendre cela en charge au niveau de la Métropole.

Elle démontre la solidarité de la Métropole envers les communes qui la composent quelle que soit leur taille. Si la somme de 450 000 € au global pour la Métropole est une somme raisonnable, les 40 000 € en moyenne que toucheront les petites communes représentent une somme importante qui leur permettra de réaliser un projet qui n'aurait certainement pas vu le jour sans cela.

Je voudrais aussi remercier les maires qui ont renoncé, pour que leurs collègues aient un peu plus, notamment Jean - merci à Flavignerot. Vous savez que je suis assez peu favorable aux vœux - sauf si c'est moi qui les émet - je vais donc émettre le vœu que cette proposition pour cette année soit renouvelée chaque année.

Je vous remercie.

M. le Président. - On va déjà la mettre en œuvre tout de suite. Sur ce rapport, la parole est à M. Belleville.

M. BELLEVILLE. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, juste une petite remarque pour remercier la Métropole et aussi ses vice-présidents Dominique Grimpret et Jean-Claude Girard qui nous ont réunis pour discuter du projet.

Tout à l'heure, Nicolas Bourny a parlé de coopération, je pense que là, on en a une véritable entre élus et la Métropole. Cela a un sens.

Cela a aussi permis de sortir de cette situation engluée. Je ne sais pas si elle était voulue par la Région, mais on a beaucoup attendu, voire un peu désespéré sur les projets que nous avons, puisque nous n'avons pas trop de visibilité et il a justement fallu que Dijon Métropole appuie cette demande.

Je voulais officiellement remercier Dijon Métropole et donc l'ensemble des élus qui vont permettre, ainsi, d'avoir des équipements qui se mettent en place grâce à cela.

M. le Président. - Merci à Philippe Belleville et à Dominique Grimpret.
La parole est à notre collègue Nicolas Schoutith.

M. SCHOUTITH. - Monsieur le Président, chers collègues, en effet, je voulais vous remercier, remercier la Métropole et surtout remercier les collègues des communes qui n'ont qu'un seul représentant, parce que des différences de sommes sont annoncées (entre 38 000, 40 000 et 44 000 €), car nous nous sommes mis d'accord, et je les en remercie, parce que la commune de Bretenière en bénéficiera sur les projets qui touchent le scolaire et le périscolaire. Les collègues ont accepté de nous donner un peu plus et, eux, d'avoir un peu moins. Merci à eux et à la Métropole.

M. le Président. - Si j'ai bien compris, merci à celui qui est derrière toi, qui a aussi fait cet

effort.

M. SCHOUTITH.- À Jean et à Dominique.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?
Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement en fonds de concours, aux communes de Bressey-sur-Tille, de Bretenières, de Corcelles-les Monts, de Daix, de Fenay, de Hauteville-les-Dijon, de Magny-sur-Tille, de Neuilly-Crimolois, d'Ouges, de Perrigny-les-Dijon, de Plombières-les-Dijon et de Sennecey-les-Dijon, des 450.000 euros initialement destinés aux communes de la Métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain, dans le cadre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais ;
- **d'approuver** le projet de convention de fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 12 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dijon métropole a approuvé le 23 mars 2023 son projet métropolitain 2022-2030, avec une volonté affirmée d'accompagner, au plus près du territoire et des collectivités, les politiques publiques portées en matière de transition climatique, transition alimentaire et protection de la biodiversité. Elle s'est également dotée d'une Direction générale déléguée à transition climatique en 2023, dont la direction, service commun, dirige à la fois des services métropolitains (communs ou non) et des services municipaux.

Pour la mise en œuvre de ses compétences en la matière, la métropole est amenée à faire appel à des effectifs de la Ville de Dijon, qui dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, et dont le périmètre d'action a évolué compte tenu du développement de l'intercommunalité, de l'évolution des statuts et de l'organigramme de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Ville, ainsi que des coopérations entre les collectivités membres de Dijon métropole.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil métropolitain dans ses séances du 30 juin et 30 septembre 2021, et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, prévoit la mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités ainsi qu'à la gestion et l'animation de fonctions et coopérations, et en l'espèce, en matière d'alimentation durable, restauration collective et de biodiversité.

Dans ce contexte, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'accordent, au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de la Ville intervenant dans ces domaines au profit de Dijon métropole.

Une convention relative à ces mises à disposition est soumise à l'attention du Conseil. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il prévoit notamment les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, soit :

- 50 % du service «Alimentation durable et restauration collective-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C ;
- 12 %, au sein des effectifs de la direction Biodiversité - Jardin de l'Arquebuse, des fonctions de direction scientifique, administrative et financière, de communication, de partenariats et de référents biodiversité, correspondant au jour de signature des présentes à 4 agents de catégorie A et 3 agents de catégorie B.

La convention, qui prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2024, détermine également les modalités de financement de ces mises à disposition. Ces charges sont constituées par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales, participation employeur au Comité d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 126 200 € en année pleine 2025 (dont 69 500 € pour le service Alimentation durable et restauration collective-Direction et 56 700 € pour la direction Biodiversité et jardin de l'Arquebuse).

Le remboursement serait effectué une fois par an sur la base des charges réelles engagées par la Ville de Dijon, après émission d'un titre de recettes.

L'avis du comité social territorial (CST) de l'EPCI et de la Ville a été sollicité.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est un travail de fond qui est mené. Merci à Rémi Detang et aux services.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition partielle des services et fonctions sus-visées en matière d'alimentation durable et de biodiversité de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **d'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec la ville de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à y apporter des modifications de détail ne remettant par en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer le texte définitif ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Bravo pour la mutualisation qui est lancée. Je vous propose de poursuivre avec la maire de Longvic, Céline Tonot.*

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Politique des achats responsables - Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

Madame TONOT donne lecture du rapport :

Compte tenu de ses actions menées depuis plusieurs années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès à la commande publique aux TPE/PME notamment dans le cadre du Pacte territorial de réussite de l'achat public, mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Dijon Métropole souhaite adopter son premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable pour la période 2024-2027, élargi à l'ensemble de ces thématiques et s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Le SPASER constitue une feuille de route de la collectivité en matière d'intégration du développement durable dans les achats publics. C'est un outil d'accompagnement et de mesure de la performance de l'achat public durable qui concerne tous les marchés publics : travaux, fournitures, services.

La commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. La Ville de Dijon et Dijon Métropole qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine en optimisant l'impact social et environnemental sur leurs actes d'achat.

Ainsi au niveau de son contenu, le SPASER détermine les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou éloignés de l'emploi défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Le schéma se présente sous la forme de 3 axes thématiques :

Axe 1 : Axe économique

Ambition 1 : Rapprocher la commande publique de son tissu économique

Ambition 2 : Dynamiser le territoire par le levier de la commande publique

Axe 2 : Axe social

Ambition 1 : La convergence des compétences de l'achat public vers un socle méthodologique commun

Ambition 2 : Faire de la commande publique un vecteur de soutien aux publics éloignés de l'emploi et de lutte contre les discriminations

Ambition 3 : Ergonomie, pénibilité, santé des agents et des usagers

Axe 3 : Axe environnemental

Ambition 1 : Promouvoir une gestion sobre et durable des ressources et développer l'économie circulaire

Ambition 2 : Réduire les consommations et décarbonner

Ambition 3 : Lutter contre l'effondrement de la biodiversité

Ambition 4 : Réduire les déchets – Valoriser la fin de vie des achats publics

Aussi afin d'insuffler cette dynamique et cet ancrage territorial fort, un comité de suivi sera composé des partenaires suivants : CREATIV 21, Pôle économie solidaire, Pôle Insertion par l'activité économique, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), Confédération des petites et moyennes entreprises Côte d'Or (CPME 21), Mouvement des entreprises de France Côte d'Or (MEDEF 21), Chambre de Commerce et d'Industrie 21, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté Côte d'Or, Chambre de l'Agriculture de Côte d'Or.

En conséquence, il convient d'adopter ce schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables annexé au présent rapport.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables joint en annexe et qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

CRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisations des autorisations de programme [AP] relatives aux participations de Dijon métropole au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmation 2015, 2019 et 2021) et d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré (programmation 2020, 2023 et 2024)

- Actualisation de l'autorisation de programme (AP) relative à la Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2

- Actualisation de l'autorisation de programme relative aux travaux de modernisation et d'extension du centre de tri

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport :

- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2015, 2019 et 2021 (*AP millésimées 2015, 2019 et 2021*) ;
- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré - programmation 2020, 2023 et 2024 (*AP millésimées 2020, 2023 et 2024*) ;

- Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 ;
- Travaux d'extension et de modernisation du centre de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - *Merci. Nous sommes, je le rappelle, sur le rapport n° 12.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les actualisations des autorisations de programme (AP) relatives aux participations de Dijon métropole au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmation 2015, 2019 et 2021) et d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré (programmation 2020, 2023 et 2024), telles que présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que les échéanciers des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2, telle que présentée dans l'annexe jointe au présent rapport ;
- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de modernisation et d'extension du centre de tri, telle que présentée dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2024

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget principal.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2024, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal.

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal, ainsi que la maquette budgétaire correspondante jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 69	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 8	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités Beauregard » - Demande de garantie d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard » sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,04 %, base de calcul 30/360 ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : personnalisé ;
- commission d'engagement : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise - devenue depuis Dijon Métropole - et la SPLAAD, prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de La Banque Postale en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Beauregard ;
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard » ;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € ;

M. le Président. - Merci. Cela me permet d'indiquer à M. David que Beauregard ne s'est pas fait en un jour et que le barreau que devait faire le Département depuis vingt ans, n'a jamais été fait - ce qui ne l'a pas du tout traumatisé et qui ne traumatise pas les entreprises, puisque c'est nous qui le faisons. Nous cherchons, aujourd'hui, comment développer la desserte en vélo sur le site de Beauregard - Mme Koenders le fait.

Plutôt que de vous focaliser sur des endroits difficiles à réaliser, vous devriez réfléchir un peu à tout ce qui a été fait avant. On verra où nous en serons sur les engagements pris le moment venu.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, la demande de garantie pour un emprunt de cinq millions pour financer le développement du Parc d'activités Beauregard est un nouvel engagement financier important. Toutefois, au-delà de l'investissement dans l'infrastructure, il est essentiel de comprendre à quoi cet emprunt servira réellement.

Les entreprises installées dans cette zone, ainsi que leurs salariés, attendent depuis longtemps que certaines promesses soient tenues, notamment concernant les mobilités douces et l'accessibilité.

Plusieurs problématiques - j'en évoquerai quatre - freinent non seulement le développement économique, mais aussi le recrutement dans cette zone et demeurent non résolues.

M. le Président. - Vous avez trois minutes.

Mme RENAUD. - Accès pour les salariés piétons : le manque de trottoirs sécurisés et bien entretenus est une vraie entrave pour ceux qui se rendent sur leur lieu de travail à pied.

Pistes cyclables : alors que des mobilités douces avaient été promises, les pistes cyclables sécurisées font toujours défaut. Cela dissuade les salariés d'opter pour des modes de transport doux, en plus d'aggraver les problèmes de circulation.

Le réseau de transport en commune n'est pas assez déployé pour que les salariés puissent en bénéficier. Nous demandons le prolongement de la liane 6 ou de la ligne B18, qui passent à proximité. Actuellement, la zone n'est desservie que par une ligne Flexo avec seulement neuf passages par jour et une réservation obligatoire pour que le bus s'arrête.

Un parking pour véhicules lourds approprié pour les véhicules en attente de déchargement ou en transit manque cruellement. Cela entraîne des désagréments pour les entreprises et leurs salariés et contribue à une désorganisation du trafic autour de la zone et crée des nuisances environnementales (pollution, bruit).

Ces difficultés d'accessibilité constituent un frein important au recrutement dans cette zone, en particulier pour les salariés non motorisés, qui ont du mal à se rendre au travail dans des conditions acceptables. Il est donc essentiel que cet emprunt ne serve uniquement au développement général de la ZAC, mais qu'il réponde aussi concrètement à ces attentes promises.

Les infrastructures de mobilité doivent être une priorité. Les entreprises installées dans la zone et leurs employés ont besoin d'un environnement de travail accessible, sécurisé et moderne, qui encourage l'utilisation des mobilités douces tout en facilitant le flux logistique. Si ces enjeux ne sont pas rapidement pris en charge, le développement économique de la zone risque d'être compromis.

Je vous remercie - j'ai respecté mes trois minutes !

M. le Président. - Très bien. Je vous assure qu'ils sont contents de s'installer là. Il y a plus de mille salariés aujourd'hui. Ils sont contents, les entreprises aussi. Je ne sais pas si vous savez comment était installée Savoie* avant, à l'entrée de Beaune dans la commune située à

l'entrée de la ville de Beaune, Ladoix-Serrigny. Peut-être que cela ne vous préoccupait pas à l'époque. Maintenant, c'est très important que cela vous préoccupe, mais nous, nous sommes très contents qu'ils se soient regroupés là et que d'autres entreprises s'installent, et elles veulent toutes s'installer là. C'est d'ailleurs plein.

C'est très bien, mais cela ne se fait pas comme ça, et on ne fait pas les aménagements comme ça quand, pendant quinze ans, on a demandé que le barreau soit fait par le Département et qu'il ne l'a pas été. Après, il nous faut faire en fonction de cela, d'où l'emprunt de la SPLAAD pour faire les aménagements qui conviennent.

Je suis très heureux et vous devriez vous féliciter de toutes les entreprises qui s'installent ! Encore Urgo qui s'annonce ! Évidemment qu'il faudra améliorer la desserte, mais laissez-les s'installer.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné au financement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,04 %, base de calcul 30/360 ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : personnalisé ;
- commission d'engagement : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;

- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 67

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 9

DONT 11 PROCURATION(S)

Madame Bataille, Mme Huon-Savina, M. Hameau, M. Hoareau, Mme Julliard-Randrian, Mme Juban, M. Detang, M. Grimpret, Mme Tonot se déplacent

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE – Demande de renouvellement de la garantie d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € (avance subventions) auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

En 2019, Rougeot Energie et Dijon métropole ont créé une société de droit privé : DIJON METROPOLE SMART ENERGHY pour travailler sur tous les projets hydrogène sur le territoire de la métropole. Le rôle de la SAS est de porter les investissements des infrastructures hydrogène à Dijon. La SAS ne supporte pas l'investissement des véhicules.

Dans le cadre de la première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY avait en 2022 souscrit un emprunt d'un montant de 1 778 000 € sur 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, dans l'attente du versement de subventions des cofinanceurs publics. La garantie d'emprunt de Dijon Métropole, à hauteur de 50 %, avait alors été accordée. Le prêt a été mis en place en juillet 2023, le terme étant en juillet 2024.

Du fait du retard du projet, l'intégralité des subventions n'a pas été reçue par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY. Le prêt de 1 778 000 € précédemment souscrit est arrivé à échéance et la société a décidé de souscrire un nouvel emprunt, d'un montant ajusté à la baisse en fonction des subventions encore attendues, à hauteur de 1 600 000 € auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **durée** : 8 mois ;
- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- **périodicité des échéances** : in fine ;
- **type d'amortissement du capital** : in fine ;
- **frais de dossier** : 100 € ;

Dans ce cadre, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant de 800 000 € (huit cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de Dijon métropole du 30 juin 2022 ;
- Vu la demande formulée par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € ;
- Vu l'avis de la Commission ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder sa garantie** à DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) destiné au financement d'avance de subventions dans le cadre d'une première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **durée** : 8 mois ;
- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- **périodicité des échéances** : in fine ;
- **type d'amortissement du capital** : in fine ;

- **frais de dossier** : 100 €,

La garantie accordée par Dijon métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 800 000 € (huit cent mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que le Conseil Métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec DIJON METROPOLE SMART ENERGHY ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 73

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Intérêts moratoires versés à des prestataires – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

La réalisation de différents travaux et prestations a donné lieu au versement d'intérêts moratoires au profit des entreprises et sociétés concernées du fait du retard de traitement des mandats de paiement à l'issue de la réalisation des travaux et des prestations en cause.

Sont concernées les entreprises et sociétés suivantes :

- Entreprise SIGNATURE : travaux de signalisation horizontale sur des voies métropolitaines

Le montant total des intérêts moratoires s'élève à 747,02 €, dont 575,57 € relèvent d'un retard imputable à Dijon Métropole (mandatement au-delà du délai de 20 jours lié à la difficulté à récupérer des pièces justificatives) et 171,45 € sont imputables au Service de Gestion Comptable, le comptable public de Dijon Métropole (paiement au-delà du délai de 10 jours dont il dispose).

- Société NEOS : conception et réalisation du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Dijon Métropole

Le montant total des intérêts moratoires s'élève à 29 409,10 €, dont 6 598,86 € relèvent d'un retard imputable à Dijon Métropole lié à la complexité des pièces comptables à contrôler et 22 810,24 € sont imputables au Service de Gestion Comptable.

Selon les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, "Les collectivités, leurs établissements publics et leurs groupements (...) sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Il est donc proposé de demander à l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques, de rembourser à Dijon Métropole 22 981,69 € correspondant aux intérêts moratoires qu'elle a supportés du fait des retards de paiement imputables au comptable public, agent de l'Etat (171,45 € au titre de l'entreprise SIGNATURE et 22 810,24 € pour la société NEOS).

M. le Président. - *Tout le monde a compris de quoi il relevait.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme totale de 22 981,69 € correspondant aux intérêts moratoires versés par Dijon Métropole suite aux retards de paiement imputables au comptable public, soit 171,45 € pour l'entreprise SIGNATURE et 22 810,24 € pour la société NEOS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Evolution des modalités de gratification des stagiaires scolaires de l'enseignement supérieur

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La métropole est amenée à accueillir des élèves ou étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage d'une durée maximale de six mois dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à partir de la 309ème heure si le stage est effectué de façon discontinue durant l'année scolaire ou universitaire.

L'accueil de stagiaires au sein de la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement et l'étudiant ainsi que la désignation d'un tuteur et la délivrance d'une attestation de stage.

Selon l'article D. 124-8 du code de l'éducation, la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour,
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois, soit 154 heures.

Le montant de la gratification d'un stagiaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale revu régulièrement, multiplié par le nombre d'heures effectuées par le stagiaire. Cette gratification est exempte de cotisations salariales et patronales.

Il est possible de majorer cette gratification au-delà du seuil de 15% du plafond de la sécurité sociale. Cette majoration est, en revanche, soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Afin de développer l'attractivité de la métropole pour certains profils de stagiaires gratifiés auprès d'autres organismes à un montant supérieur au minimum légal, il est proposé de permettre la majoration de la gratification de stagiaires issus d'organismes ou de filières de formations recherchés. Cette majoration exceptionnelle devra être motivée par l'expertise particulière développée par le stagiaire étudiant et la capacité à mobiliser, par le stage, des compétences directement utiles à la réalisation d'un projet de la collectivité.

Il est proposé que cette majoration de la gratification soit calculée sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale comme c'est déjà le cas pour la gratification obligatoire. Cette modalité de calcul permet une évolution dynamique de la rémunération, le plafond de la sécurité sociale étant revalorisé chaque année.

Les majorations proposées sont les suivantes :

Niveau du diplôme préparé	Assiette de calcul de la gratification et sa majoration	Gratification + majoration maximum proposées
Inférieur à bac +2	Plafond horaire de la sécurité sociale	15%
Bac +3 à bac +4		15% + 5%
A partir de bac +5		15% + 15%

Afin d'illustrer les majorations proposées, en prenant comme référence le plafond horaire de la sécurité sociale (29 € au 1er janvier 2024) et les cotisations sociales en vigueur en 2024, les gratifications mensuelles minimum et maximum pour un stagiaire ayant effectué 151,67 heures sont les suivantes :

- Niveau inférieur ou équivalent à bac +2, la gratification sera de 659,76 € (659,76 € nets),
- de bac +3 à bac +4, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 € et 879,69 € (entre 659,76 € nets et 836,52 € nets),
- à partir de bac +5, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 et 1 319,53 € (entre 659,76 € nets et 1 190,02 € nets).

Le surcoût de cette mesure est estimé à 10 000 € maximum par an.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les taux de gratification et de majoration tels que décrits dans le présent rapport à compter du 1er octobre 2024.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création et suppression de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction générales des services et cabinet – Création d'un poste de collaborateur.rice de cabinet

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales permet à la Métropole de Dijon de disposer d'un effectif de 7 collaborateurs de cabinet.

Actuellement, l'autorisation de recrutement des collaborateurs de cabinet est ouverte pour seulement 3 postes sur l'effectif maximum de 7 personnes autorisées. Par ailleurs, deux réponses ministérielles considèrent que lorsqu'une collaboratrice de cabinet est en congé de maternité, il n'est pas possible de procéder au remplacement de celle-ci pendant la durée du congé maternité, sauf si le remplacement intervient en recrutant sur un autre poste de collaborateur de cabinet (JOAN du 22 juin 1998, réponse à la question écrite n° 11126 du 9 mars 1998 et JOAN du 31 Août 2021, réponse à la question écrite n° 39516 du 15 juin 2021).

La situation des collaboratrices de cabinet diffère donc des autres agents publics qui peuvent être remplacées pendant leur congé de maternité en utilisant le même support budgétaire de poste.

Par conséquent, il est proposé de créer un quatrième poste de collaborateur de cabinet qui pourrait notamment permettre de recruter en cas de congé de maternité dans les équipes du cabinet. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 à 333-11 du code général de la fonction publique

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et des indemnités. L'article 7 du décret n° 87-1004 précité prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément au décret n° 87-1004.

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes - Service logistique – Evolution des postes d'approvisionneur.euse

Depuis sa création en juillet 2019, le magasin central a connu un fort développement, de façon constante. Initialement défini pour les services techniques, le périmètre du magasin central s'étend aujourd'hui à l'ensemble des services et directions de Dijon métropole.

Le service logistique comprend à ce jour 3 postes d'approvisionneurs qui sont chargés de définir les besoins en approvisionnement, rechercher et sélectionner des produits et des fournisseurs selon la stratégie d'achat de la collectivité.

Les approvisionneurs traitent les demandes exprimées par les services clients du magasin au travers du portail web Astec Symphony qui ont connu une croissance importante : +40% de demandes entre 2020 et 2023 (de 6 826 en 2020 à 9 579 en 2023, en passant par un pic à 10 219 en 2022).

Pour répondre à ces besoins, il leur est confié à la fois un budget annuel de près de 3M€ pour les commandes spécifiques et les réapprovisionnements de stocks, et la gestion du stock du magasin recensant près de 6 000 références actives, et représentant une valeur de stock de +1,2 M€.

Dans ce cadre, les approvisionneurs participent activement à la définition des besoins dans le cadre des relances de marchés publics, ou l'élaboration de nouveaux marchés d'achats selon les objectifs de coûts, de qualité et de délai.

Enfin, ils sont en relation quotidienne avec, d'une part les fournisseurs, et d'autre part les services clients.

L'ensemble des missions relève d'un poste à forte implication et responsabilités, c'est pourquoi il est proposé de relever le niveau des cadres d'emplois des postes d'approvisionneurs, ce qui implique la suppression de 3 postes budgétaires d'adjoints techniques en contrepartie de la création de 3 postes d'agents de maîtrise à compter du 1er octobre 2024.

Direction générale déléguée Espace public et cadre de vie - Direction de l'exploitation – Responsable du garage

Le poste de responsable du garage au sein de la direction de l'exploitation est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction générale déléguée Urbanisme - Direction de l'accès et l'accompagnement au logement – Prévention des expulsions locatives

Depuis 2021, la Métropole est engagée pour une mise en œuvre accélérée de la politique du « Logement d'abord » sur son territoire. Cet engagement se concrétise par un soutien financier de l'Etat (406 414 € pour l'année 2024) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorialisé qui vise les quatre objectifs suivants :

- Favoriser un accès direct au logement pour les personnes sans-domicile,
- Renforcer les actions pour prévenir les situations d'expulsion locative et favoriser le maintien dans le logement des personnes vulnérables,
- Diffuser et ancrer les principes du logement d'abord sur son territoire pour faire évoluer les pratiques,
- Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et des besoins du territoire.

La prévention des expulsions locatives a été identifiée comme une action à mettre en œuvre de façon prioritaire lors du dernier dialogue de gestion avec l'État.

La mise en place de cette action nécessite la réalisation d'enquêtes sociales auprès des ménages en procédure d'expulsion locative, enquêtes nécessitant chacune trois rendez-vous d'une heure. Chaque entretien exige une préparation et un suivi estimé à deux heures (coordination interne avec les bailleurs et les partenaires et gestion administrative de la situation).

L'adoption de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a notamment réduit le délai entre chaque étape de la procédure d'expulsion locative à 6 semaines au lieu de 8, augmentant ainsi le nombre d'enquêtes à réaliser (694 en 2024 contre 390 en 2023) et le volume horaire nécessaire. De plus, l'état des lieux effectué, complété d'études

sociologiques, a mis en lumière un phénomène important de « non recours » de la part des ménages précaires. Ces situations demandent une temps d'accompagnement important et des techniques d'approche particulières pour d'abord établir un lien avec les ménages dans cette situation.

Ainsi, il est proposé la création de deux postes :

- Un poste de travailleur social dédié à la prévention des expulsions locatives relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ayant pour mission de mener les enquêtes auprès des ménages et de renforcer les équipes existantes,
- Un poste de Pair-aidant à 0,5 équivalent temps plein (ETP) relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux ayant pour mission d'accompagner les publics fragilisés et d'améliorer l'accessibilité des services pour lutter contre les non-recours.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour le dossier le nécessitant.

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de créer/supprimer à compter du 1er octobre 2024 les postes suivants :

- au service logistique, suppression de trois postes d'adjoint technique territorial et création de trois postes d'agent de maîtrise,
- au Cabinet, création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L333-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- la direction accès et accompagnement au logement, création d'un poste d'assistant socio-éducatif et d'un poste à 0,5 ETP de moniteur-éducateur et intervenant familial.

- d'autoriser à compter du 1er octobre 2024 le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour le poste de responsable du garage à la direction de l'exploitation.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Renouvellement de l'agrément du service civique pour la période 2024 à 2027

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

Dijon métropole, agréée depuis 2021 pour accueillir des jeunes en service civique. au sein de ses services, doit renouveler son agrément pour les trois ans à venir, soit du 2 novembre 2024 au 2 novembre 2027.

Dans le nouvel agrément, la métropole souhaite accueillir jusqu'à 10 jeunes.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui s'engagent pour une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé, solidarité, sport, écologie, environnement, Europe).

La durée hebdomadaire de la mission, à Dijon métropole, est de 28 heures.

L'engagement du service civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat dont le montant mensuel actuel est de 504,98 € brut.

Une majoration de cette indemnité de 114,95 € peut être attribuée sur critères sociaux et sous certaines conditions.

A cela s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à la subsistance des jeunes, qui peut être fournie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à 114,85 € à ce jour.

En cas de mission à l'international, l'indemnité nette de l'État, perçue par les volontaires, atteint 549,28 €.

Compte tenu de l'impact positif que représente ce dispositif pour les projets des jeunes, la métropole souhaite maintenir son soutien à la jeunesse et accueillir dans ses services, pour les années 2024 à 2027, jusqu'à 10 jeunes dans le cadre du service civique.

M. le Président. - *Merci, cher Rémi. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de demander** le renouvellement de l'agrément du service civique pour les années 2024 à 2027 ;
- **de fixer** le montant d'indemnité à verser aux jeunes conformément aux dispositions relatives au service civique contenues dans le code du service national ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2027 - Approbation

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé le 27 août 2024 entre les partenaires pour la période 2025-2030.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV). Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des

quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs sont concernés : CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et Orvitis.

Pour 2025, une nouvelle génération de contrat de ville dite « Engagements Quartiers 2030 » assis sur une géographie confortée et renforcée entre en vigueur. En effet, la publication du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a confirmé la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers de la métropole dijonnaise. Ainsi, 6 quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de Dijon métropole : Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny centre à Quetigny.

Depuis 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées par Dijon Métropole, les villes, l'État et chacun des bailleurs.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc de logements ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Dans la continuité du travail engagé sur le territoire métropolitain, Dijon métropole demande aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- Renforcement du personnel de proximité (recrutement de gardien ou de chargés de proximité),
- Tranquillité résidentielle ;
- Animation et lien social (développement de partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers).

Il est à noter que la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relèvent notamment de ce dispositif.

M. le Président. - *Merci. Je voudrais m'excuser, parce que cela arrive, la Ville de Talant avait supprimé la TFPB pour les organismes HLM qui agissent sur le patrimoine de la Ville de Talant.*

L'autre jour, j'ai repris une formule - parfois, je parle ainsi, il ne faut pas m'en vouloir, je suis un peu cash, pour ceux qui ne me connaissent pas, ils me découvrent, « À me regarder, ils s'habitueront », disait René Char, mais ce n'est pas de cela dont il s'agit. J'ai dit : il s'est fait retoqué au TA. Non, il ne s'est pas fait retoquer au TA, il n'y a pas eu de décision du TA - j'ai été vite en besogne. C'est une illégalité et c'est donc le préfet, et, après, les services de la Métropole qui ont pris le relais, parce que le préfet a dit que c'était illégal et que nous n'avions pas le droit de le faire. Depuis, un accord a été trouvé avec la commune de Talant, mais nous lui disons qu'elle ne peut pas demander des pénalités aux organismes HLM, parce que, d'abord, ce sont des organismes indépendants - on peut dire que ce sont des satellites, mais si vous pensez qu'Habellis ou CDC sont des satellites, vous aurez de mauvaises surprises. Des accords ont donc été trouvés depuis.

Dans l'ordre et rapidement - comme toujours - la parole est à M. David.

M. DAVID. - *Monsieur le Président, chers collègues, ces conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements à loyer modéré situées dans nos six quartiers (enfin, cinq plus un) prioritaires de la ville sont une obligation légale*

- vous venez de le rappeler - dont acte.

Première remarque, quid des logements à loyer modéré situés en dehors de ces QPV, qui ne sont pas moins, entre guillemets, méritants.

Deuxième remarque, cet abattement - on le sait - doit permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Alors, quelle est la destination de ces fonds ? Je pense que c'est utile de le rappeler à ce moment.

Par exemple, pour CDC, le coût moyen de remise en état d'un logement est de 4 078 € au Mail à Chenôve contre 1 879 € hors quartiers, soit deux fois plus.

Pour Grand Dijon Habitat, on atteint des ratios de nettoyage des parties communes de trois contre un entre les logements au Mail et ceux hors quartiers, c'est-à-dire 200 % de plus. Pour la maintenance des parties communes, c'est quatre fois plus en QVP que dans les autres quartiers.

À Longvic, pour l'entretien des ascenseurs du Bief du Moulin, c'est cinq fois plus que dans les autres quartiers.

On peut être pauvre - cela arrive - et propre. On peut habiter dans ces quartiers et respecter son habitat, son environnement sans attendre tout des autres.

Pour chaque bailleur, on est sur des sommes autour de 100 000 € par quartier en moyenne pour réaliser des actions qui relèvent de l'éducation. J'ai envie de vous proposer d'être exigeant. Ayons le courage d'arrêter d'encourager l'assistanat pour porter ces sommes sur des investissements positifs. Nous rendrons service à ces populations.

Je vous remercie.

M. le Président. - Vous n'avez pas écouté ce que vous a présenté, comme actions, Mme Nuray Akpinar-Istiquam.

D'autre part, je rappelle que ces exonérations de TFPB ne concernent que les quartiers de la politique de la ville, parce que c'est plus difficile - ils s'appellent, d'ailleurs, quartiers la politique de la ville et pas quartiers résidentiels.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville, est une mesure importante pour soutenir l'amélioration des conditions de vie des habitants. Toutefois, cette exonération fiscale devrait impliquer des obligations précises et des responsabilités claires de la part des bailleurs afin que cet avantage fiscal contribue effectivement à l'amélioration des logements et du cadre de vie.

En premier lieu, il est essentiel de rappeler que cet abattement doit être utilisé pour financer des actions concrètes visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers concernés. Cela inclut notamment la lutte contre les nuisibles, la réhabilitation des logements insalubres et le maintien d'un cadre de vie décent pour les locataires.

Cependant, il est à noter que certains bailleurs ne mettent pas toujours en œuvre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les nuisibles, laissant, parfois, les habitants vivre dans des conditions indignes.

En conséquence, il est impératif que des contrôles rigoureux soient menés par les communes sur l'utilisation de cet abattement fiscal. Les communes doivent s'assurer que les fonds perçus sont bien utilisés pour améliorer les conditions de logement, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville où la situation est souvent préoccupante.

L'action de la Ville de Talant, qui signe, en plus de la convention-cadre, avec chaque bailleur une convention bilatérale pour fixer un programme de travaux pour chaque immeuble, avec suivi et évaluation, mérite d'être soulignée et dupliquée.

Il est également nécessaire que les communes, qui ont la responsabilité de la santé publique sur leur territoire, détaillent les actions qu'elles comptent mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre la prolifération des nuisibles.

Ainsi, si les bailleurs sociaux souhaitent continuer à bénéficier de cet avantage fiscal, ils doivent démontrer leur engagement et efficacité dans la mise en œuvre des actions prévues, en partenariat avec les collectivités locales. Le suivi de l'utilisation de ces fonds doit être renforcé pour garantir que les moyens accordés servent véritablement à améliorer la qualité de vie des habitants.

Je vous remercie.

M. le Président. - Je comprends très bien. J'ai eu une longue discussion avec le maire de Talant. Tout cela se fait dans le cadre du dialogue, qui existe, entre les organismes et les communes. Je vous donne un exemple : le maire de Talant voulait réglementer beaucoup plus sévèrement, considérant que ce devait être axé sur la sécurité. Très bien. Pourquoi pas ? Je comprends quelquefois. Les bailleurs peuvent vous dire qu'ils vont changer toutes les ampoules pour renforcer la sécurité. Le maire de Talant disait : non, ce n'est pas une opération pour la sécurité, c'est de l'entretien courant.

Si vous rentrez dans ce genre de débat, vous n'en sortirez pas. Il faut donc avoir des relations convenables avec les offices HLM - j'essaie de vous répondre gentiment et calmement. Vous ne pouvez pas supprimer la TFPB dans ces cas de politique de la ville. Je l'ai fait dans d'autres endroits, mais, là, vous ne pouvez pas le faire. Ces exonérations sont donc là.

Après, il vaut mieux avoir un dialogue constructif - c'est, d'ailleurs, ce qui s'est passé finalement à Talant, je crois. Des accords ont été trouvés.

Vous ne pouvez pas faire voter par la Ville de Talant des indemnités s'ils n'ont pas changé les trois ampoules que vous vouliez qu'ils changent, parce que, là, on est dans un autre type d'intervention. Voilà ce que j'ai expliqué au maire de Talant et j'ai dit également que je comprenais parfaitement qu'il y ait un dialogue, c'est ce que nous faisons dans nos communes où il y a des quartiers politique de la ville.

Ensuite, les organismes HLM font quelque chose avec la TFPB, mais - cela a été donné comme exemple par Mme Akpinar-Istiquam - en même temps, que font-ils ? Ils font de la résidentialisation et des investissements qui ne sont pas du tout les exonérations de TFPB. Quand vous rénovez les bâtiments comme ils le sont dans des quartiers... Après, il faut avoir un dialogue constructif, c'est le seul moyen d'avancer. Voilà ce que je voulais vous dire.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, chers collègues, les conditions du contenu nous apparaissent mal ciblées. Nous devons être beaucoup plus exigeants, car ces propos lunaires sur l'utilisation, qui concernent les animations, des cafés-réparations, des activités de la Maison Phare, etc., le lien social, c'est très bien, mais il faudrait mettre en place des mesures plus efficaces pour lutter contre ces fléaux qui empoisonnent la vie des locataires du parc.

M. le Président. - Je peux me permettre ? Quels sont les fléaux ?

Mme GERBET. - Les fléaux, je vais vous les dire : les incivilités, dégradations, trafics de drogue, infestation par des...

M. le Président. - Ce ne sont pas les organismes qui peuvent lutter contre le trafic de drogue - malheureusement, d'ailleurs.

Mme GERBET. - Non, mais je vous fais un état des travaux. Les travaux, bien sûr, les travaux !

M. le Président. - Ils le font et ne vous attendent pas !

Mme GERBET. - ... S'appuie aussi sur les prescriptions que fait la police.

M. le Président. - Une porte renforcée, cela coûte 100 000 € ! Ce n'est pas avec l'exonération de TFPB que vous allez faire cela !

Enfin, on comprend ce que vous voulez dire. Continuez.

Mme GERBET. - J'ai fini. J'ai dit aussi : s'appuyer sur les prescriptions que fait la police.

M. le Président. - La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI. - Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai assez concis, mais là - je parle aux élus de l'opposition - vous venez de déverser des clichés stigmatisant pour ne pas dire abominables. En réalité, vous ne connaissez strictement pas la manière dont fonctionnent les offices HLM et encore moins le mode de vie dans les quartiers populaires.

Vous donnez l'impression de les apprécier, mais, en réalité, vous les détestez pour des raisons idéologiques.

Monsieur Bruno David, vous comparez des choses incomparables. Vous avez une petite vision un peu machiavélique et mettez en opposition les différents territoires. Pour schématiser votre pensée, il y aurait, d'un côté, les classes populaires qui bénéficieraient de la générosité de la puissance publique avec un pognon de dingue, et de l'autre côté, des populations délaissées qui paieraient des impôts.

Vous avez cité l'exemple de l'entretien des parties communes. En réalité, vous n'y connaissez rien. Vous ne connaissez pas le mode de calcul. Évidemment qu'il y a des différences de traitement entre un bâtiment de neuf étages avec une surface à traiter, avec un ascenseur et différents étages par rapport à des petits pavillons qui se trouvent en dehors des QPV. Le prix de la prestation n'est bien évidemment pas forcément le même.

Nous essayons d'instaurer un système de rattrapage. Principe de réalité, il y a des territoires avec un taux de pauvreté plus ou moins élevé. Il est donc vrai que nous essayons de réduire les écarts, de faire en sorte qu'il y ait plus de cohésion entre les populations et faire disparaître les frontières invisibles entre les différents quartiers. C'est notre combat de tous les jours, contrairement à ce que vous prétendez.

Arrêtez de stigmatiser les offices HLM, qui sont, avant tout, des services publics de qualité au quotidien. Je vous invite à lire le rapport de l'ANCOLS - le gendarme des offices HLM ; c'est vraiment un document de référence - et vous verrez que les résultats sont très satisfaisants, contrairement à ce que vous prétendez à chaque session.

Par rapport aux relations avec les différentes communes, c'est un dialogue intelligent et pragmatique. Évidemment qu'on a un dessein et des objectifs partagés. Vous pensez que d'un côté, des bailleurs travaillent dans leur coin et que, de l'autre, les maires des différentes communes en QPV travaillent dans leur coin ! On se rencontre quasiment tous les jours et toutes les semaines !

Là, madame Gerbet, je ne sais pas quoi vous dire, mais par rapport à ce que vous dites, il y a une confusion des genres. Vous mélangez tout, la tranquillité publique, la sécurité, la prolifération de blattes ! Vous n'y connaissez strictement rien ! Je vous conseillerais simplement peut-être de vous déconnecter des chaînes d'information continue et d'aller voir réellement ce qui se passe sur le terrain.

M. le Président. - Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions qui seront conclues et signées entre Dijon métropole et chacun des cinq bailleurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville -
Programmation 2024 de Dijon métropole**

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil métropolitain en date du 27 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030. Elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Le contrat de ville permet d'offrir un cadre aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC habitat, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habellis, Orvitis), se mobilisent aux côtés de Dijon métropole et de l'État.

Il constitue une nouvelle étape vers l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole. Il s'agit de leur apporter des éléments concrets pour favoriser leur insertion dans la société dans différents domaines.

Sur la base de l'évaluation conduite en 2022, les réflexions engagées par les groupes de travail et les éléments recueillis dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne, 4 enjeux prioritaires déclinés en orientations ont été définis :

- les transitions : écologique, numérique, démographique,
- l'emploi et l'activité économiques : remobilisation des publics très éloignés de l'emploi, promotion de l'entrepreneuriat, lutte contre les discriminations,
- l'émancipation : la mobilité, l'éducation, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et aux équipements, à la culture, au sport,
- la tranquillité publique et la citoyenneté : la prévention chez les jeunes, la lutte contre les nuisibles, la participation citoyenne, le logement et le cadre de vie.

Contrairement au précédent contrat de ville 2014 – 2020 qui s'organisait autour de piliers, ce nouveau contrat est recentré sur les enjeux locaux prégnants identifiés en lien avec les habitants. Il prévoit le renforcement de l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et les stratégies locales et/ou nationales.

Afin de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice des publics confrontés à des difficultés systémiques, il est proposé que les enjeux soient travaillés en partenariat avec les acteurs publics et les acteurs associatifs afin de proposer des projets d'ingénierie qui intègrent la programmation. Ainsi, la programmation du contrat de ville intègre différentes composantes :

- le financement des actions identifiées collectivement comme structurantes pour les habitants et concourant à l'ensemble des enjeux,
- la mise en œuvre de projets coconstruits par les acteurs. A ce jour, le travail est mené sur les projets suivants : prévention chez les jeunes, lutte contre les nuisibles, accueil et accompagnement des nouveaux arrivants, accès aux droits, mobilité, accès aux stages durant toute la scolarité. Les projets sur l'égalité femmes-hommes, la promotion des valeurs de la République, la participation citoyenne débuteront en fin d'année.

La programmation s'enrichira donc tout au long d'une année 2024 qualifiée de transitoire qui doit permettre la mise en œuvre de cette nouvelle dynamique de travail.

Le tableau joint à la présente délibération présente les actions structurantes soutenues par Dijon métropole et co-financées par les partenaires du contrat de ville 2024 - 2030.

M. le Président. - *Merci.*

Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais vous dire que toutes les semaines, nous sommes saisis par des locataires, notamment de Grand Dijon Habitat. Je voudrais leur dire, aujourd'hui, notre solidarité par rapport à la manière dont ils sont traités et considérés aujourd'hui par les élus qui gèrent Grand Dijon Habitat.*

Merci beaucoup.

M. le Président. - *Ils ne votent, d'ailleurs, pas pour vous pour autant.*

La parole est à Mme Akpinar-Istiquam.

Mme AKPINAR-ISTIKUAM.- Vous savez, je ne voulais pas en parler ce soir, mais les interventions qui ne servent à rien me poussent à vous faire part de courriers que j'ai reçus récemment de locataires de Grand Dijon Habitat, qui ont été - disons - approchés, visités par des élus, qui sont ici, et dont les photos ont été utilisées à leur insu sur certains sites, internet, etc.

Monsieur le Président, je vous ferai passer ces courriers de locataires qu'on a pris en photo à des fins politiques, qui ne sont pas au courant.

M. le Président.- Oui, je connais ce genre de pratiques, c'est celle de l'extrême droite en général.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la première partie du programme 2024 des actions de Dijon métropole en faveur du renforcement de la Politique de la ville métropolitaine, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que, pour les concours financiers d'au moins 23000 €, une convention sera établie entre Dijon métropole, ses partenaires et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention de partenariat entre Dijon métropole, Dijon Bourgogne Invest et l'Urssaf

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le projet métropolitain 2022 – 2030 affiche le développement économique comme une priorité sur laquelle la métropole doit s'engager et assumer son rôle de chef de file. En synergie avec ses partenaires, Dijon Métropole œuvre pour accompagner la croissance économique locale et favoriser notamment la création d'emplois sur le territoire. Cette politique d'attractivité menée depuis plusieurs années maintenant repose par exemple sur la création de conditions favorables à l'accueil d'entreprises ou encore sur la structuration des filières d'excellence (santé, numérique, agroalimentaire).

Pour autant, dans l'objectif de guider et évaluer l'action publique, la connaissance et le suivi de l'activité économique apparaît comme essentielle. Dijon Métropole, en partenariat avec Dijon Bourgogne Invest, s'est rapproché depuis plusieurs années de l'URSSAF pour produire des données statistiques sur l'emploi salarié privé à l'échelle infracommunale et son évolution sur le territoire métropolitain.

Ce travail partenarial entre Dijon Métropole, Dijon Bourgogne Invest et l'URSSAF a conduit à mener une expérimentation novatrice sur le plan national à partir de la géolocalisation des données de l'emploi extraites des cotisations collectées par l'URSSAF auprès des établissements présents sur la métropole. Ce rapprochement permettra d'aboutir à la mise en œuvre d'un outil

dynamique qui viendra alimenter et consolider les connaissances sur l'emploi au sein de la métropole.

A ce titre, les 3 parties ont décidé de renforcer leur coopération et formaliser ce travail dans le cadre d'une convention de partenariat (dont le projet est annexé à la présente délibération) ; l'URSSAF mettant à disposition ses données et Dijon Métropole et son agence de développement, ses connaissances et analyses du territoire.

Ce travail permettra notamment pour Dijon Métropole :

- d'évaluer le volume d'emploi sur des zones fines du territoire ou par secteur d'activités,
- d'objectiver les évolutions structurelles et conjoncturelles de l'emploi dans la métropole.

Mme KOENDERS.- *Merci, madame Juban. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention entre l'URSSAF, Dijon Bourgogne Invest et Dijon Métropole annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Cession du lot n° A5-2 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Dijon a confié à la SPLAAD, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «Parc d'Activités de l'Est Dijonnais» aujourd'hui dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne et situé sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, dont la première partie a été approuvée lors du bureau communautaire le 23 juin 2016.

La société INGETECH souhaite acquérir le lot A5-2 pour y installer un ou plusieurs bâtiments à usage d'activités et de bureaux conformément au PLU.

Ce lot d'une superficie de 4 500 m² environ, est affecté d'une surface de plancher (SP) maximum de 3 200 m².

Le prix est de 90 € H.T. le m² de surface de plancher, et le prix de vente forfaitaire est arrêté sur une surface de plancher de 3 060 m², soit un prix de cession forfaitaire arrêté à 275 400 € HT. Au

prix hors taxes, s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur et versé au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement par l'acquéreur d'un acompte de 10 % du montant du prix de vente soit 27 540 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente ou une caution bancaire d'un montant équivalent, puis le solde dont le montant prévisionnel hors taxe est de 247 860 € .

L'acquéreur remettra également au vendeur une somme de 5 000€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

Mme KOENDERS.- *Merci. Sur ce rapport, les personnes qui se déportent sont les mêmes que pour le précédent rapport sur la SPLAAD.*

Ah ! Ce ne sont pas les mêmes, alors, levez la main. Je vous remercie.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n°A5-2 sur la zone d'activité "Ecoparc Dijon-Bourgogne", dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 12
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Mesdames Pasteur, Juillard-Randrian, Tonot, Perrin-Louvrier, Juban et MM. Hoareau, Bourny, Belleville, Verpillot, Rety, Grimpret et Détang se déportent

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Cession du lot n° A6-4 - Approbation de la 2ème partie du cahier des charges

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Dijon a confié à la SPLAAD, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «Parc d'Activités de l'Est Dijonnais» aujourd'hui dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne et situé sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, au droit de l'échangeur « Bois Guillaume » et de part et d'autre de l'ARC (RD700).

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, dont la première partie a été approuvée lors du bureau communautaire le 23 juin 2016.

La société AGM PROMOTIONS souhaite acquérir le lot A6-4 pour y installer un ou plusieurs bâtiments à usage de bureaux et d'activités conformément au PLU.

Ce lot d'une superficie de 8 700 m² environ, est affecté d'une surface de plancher (SP) maximum de 2 750 m².

Le prix est de 50 € H.T. le m² de terrain, soit un prix de cession de 435 000 € H.T. Ce prix sera ajusté en fonction de la surface réelle du lot après bornage. Au prix hors taxes indiqué s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le paiement se fera en deux étapes : le versement par l'acquéreur d'un acompte de 5 % du montant du prix de vente, soit 21 750 € lors de la signature du compromis de vente, puis le versement du solde, dont le montant prévisionnel est de 413 250€, à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur remettra également au vendeur une somme de 5 000€ afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

Deux dérogations au cahier des prescriptions sont accordées : il est admis que le bâtiment ne s'implantera pas à l'alignement de l'axe structurant sur au moins 70 % du linéaire et que le volume du bâtiment soit en deçà d'un R+2+attique et ne comprendra pas d'attique.

Le projet respectera la réglementation énergétique en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

Mme KOENDERS. - *Merci. Idem, les mêmes personnes se déportent.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n°A6-4 sur la zone d'activité "Ecoparc Dijon-Bourgogne", dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 66

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 12

DONT 11 PROCURATION(S)

Mesdames Pasteur, Juillard-Randrian, Tonot, Perrin-Louvrier, Juban et MM. Hoareau, Bourny, Belleville, Verpillot, Rety, Grimpret et Détang se déportent

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Audace d'entreprendre - « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » - demande de soutien financier

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

La Métropole vise à favoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes sur son territoire. Cet objectif inscrit au projet métropolitain 2022-2030 se décline à travers plusieurs actions.

Cela passe par l'appui au fonds d'investissement à l'innovation tel que le FRI, Fonds régional d'innovation, en partenariat avec BPI France et la Région Bourgogne Franche-Comté, le développement de l'offre d'accélérateurs en lien avec les filières d'excellence, l'appui et la fédération des acteurs de l'écosystème startups sur le territoire.

Par ailleurs, la Métropole développe aussi le parcours résidentiel pour les porteurs de projets à travers la SEM Patrimoniale métropolitaine récemment créée.

Dans ce contexte, la manifestation « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » qui mobilise largement l'ensemble des acteurs œuvrant pour l'entrepreneuriat sur le territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains.

L'événement est prévu le 1^{er} octobre 2024 au Zénith de Dijon et sera ouvert à tous les publics – scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en reconversion, mais aussi chercheurs, sportifs ou artistes, commerçants et artisans, etc. Il vise non seulement à réunir les acteurs et dispositifs existants d'accompagnement à l'entrepreneuriat mais à proposer aussi un parcours original tout au long de la journée à travers différentes expériences (mini-conférences, espaces

d'échanges, concours d'idées, expérience immersive avec des outils ludiques, jeux et quizz...) pour sensibiliser très largement et favoriser le partage et les retours d'expérience.

Une association loi 1901 éponyme de cette manifestation créée en septembre 2023 par Jean-Philippe Girard, ancien dirigeant d'Eurogerm, porte l'organisation de l'événement. Elle réunit un comité éditorial avec tous les acteurs associatifs et éducatifs du territoire pour co-construire le programme.

La Métropole à travers son agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest est impliquée dans ce comité éditorial.

Le Budget de l'événement mobilise des soutiens financiers (mécènes ou sponsors) d'entreprises, des syndicats professionnels (ex : UIMM, UMIH...), ainsi que les collectivités territoriales et institutions (BPI France...).

Par courrier du 6 juin 2024, le Président de l'Association L'Audace d'entreprendre sollicite un soutien auprès de la Métropole de Dijon à hauteur de 25 000€, montant similaire du soutien accordé par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il vous est ainsi proposé de participer financièrement à cet événement, en contrepartie de l'implication de la Métropole dans plusieurs tables rondes ou conférences, la tenue d'un stand pour rencontrer et échanger avec des entrepreneurs ou porteurs de projets lors de cette journée, la mobilisation de scolaires sur l'événement, ainsi que l'organisation de sessions d'évaluation après la tenue de l'événement en lien avec les 80 partenaires de l'entrepreneuriat et sponsors de l'événement pour ancrer un nouveau rendez-vous métropolitain sur ce thème et qui soit récurrent à l'avenir. Ces objectifs font l'objet d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

Mme KOENDERS.- *Merci, madame Juillard-Randrian. Rendez-vous toutes et tous le 1^{er} octobre prochain au Zénith. D'habitude, on parle de 7 à 77 ans, mais là, de 10 à 70 ans - peut-être que le président le redira lors de son allocution.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 25 000€ à l'association « L'Audace d'entreprendre » pour l'organisation de son événement « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » qui se tiendra le 1^{er} octobre 2024 au Zénith de Dijon ;
- **d'autoriser le Président** à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Mme KOENDERS.- *Je vous remercie pour cette subvention et vous propose de passer au rapport 26 avec M. Hameau pour Territoire « Bourgogne Industrie » 2024-2027.*

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - TERRITOIRE "Bourgogne Industrie" 2024-2027 - Convention accord cadre

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

A l'occasion du Conseil national de l'industrie (CNI) du 22 novembre 2018, l'État a lancé un dispositif « territoires d'industrie » destiné à accompagner les territoires à forte dimension industrielle.

L'initiative consiste en la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires en mobilisant de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leur territoire.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois et la Communauté de Communes entre Loire Somme et Arroux se sont engagées dès 2021 dans un contrat « Territoire d'industrie » pour une durée de 4 ans.

A l'occasion de l'annonce par l'État de nouvelles directives concernant le renouvellement des « Territoires d'industrie » pour la période 2023-2027, le périmètre du « Territoire d'industrie » a pu s'agrandir et intégrer Dijon métropole.

C'est donc à présent un total de 5 intercommunalités pour une population de 444 993 habitants répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or qui compose le nouveau périmètre de ce nouveau « Territoire d'industrie ».

Le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » est ainsi remplacé par le « Territoire Bourgogne Industrie ».

Les objectifs de la poursuite et du développement de ce dispositif par la mobilisation de tous les acteurs sont notamment d'accompagner la transition vers une industrie verte, de développer les filières et savoir-faire industriels et d'accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois dans les bassins.

Pour ce faire, les collectivités souhaitent formaliser cette démarche de coopération dans le cadre d'une convention qui aura pour but d'en définir la forme et le contenu.

Concernant le programme d'actions, les signataires s'engagent sur les 4 axes suivants :

- 1 La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- 2 L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- 3 Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- 4 La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

L'axe décarbonation s'inscrit pleinement dans les orientations adoptées par la métropole dans le cadre de son Plan Climat et Biodiversité, objet d'un rapport séparé.

Quant à la gouvernance, le Territoire « Bourgogne Industrie » vise à favoriser une collaboration efficace entre les collectivités, les opérateurs et les entreprises pour répondre de manière transversale aux besoins exprimés dans le plan d'actions. Au-delà des outils spécifiques, le programme vise à amplifier son impact en exploitant tous les dispositifs existants et en positionnant les territoires comme des acteurs clés de la reconquête industrielle.

La gouvernance de « Bourgogne Industrie » est ainsi composée d'élus et d'industriels référents pour chaque EPCI visant à structurer et piloter la stratégie de « Bourgogne Industrie ».

Cette gouvernance s'articulera autour d'un Comité de pilotage chargé de conduire et de coordonner la démarche et d'un Comité technique chargé de mettre en œuvre le plan d'actions de manière opérationnelle et technique.

Deux chefs de projets, l'un basé au Creusot, l'autre à Dijon, animeront ces instances et assureront le déploiement du programme au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités de Bourgogne Industrie.

Leur financement se fera au prorata à partir d'une clé de répartition prenant en compte le nombre d'habitants de chaque EPCI par rapport à la population totale de « Bourgogne Industrie ».

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) participant au co-financement de l'un des deux postes pour un montant de 40 000 €, le plan de financement proposé est le suivant :

Chef de Projet 1 porté par la CUCM	Montant	Chef de projet 2 porté par Dijon Métropole	Montant
ANCT	40 000 € (68%)	ANCT	0 €
Dijon métropole	10 545 € (18%)	Dijon métropole	33 345 € (57%)
CUCM	3885 € (7%)	CUCM	12 285 € (21%)
CCGAM	1480 € (2,5%)	CCGAM	4680 € (8%)
Le Grand Charolais	1665 € (3%)	Le Grand Charolais	5265 € (9%)
CCEALS	925 € (1,5%)	CCEALS	2 925 € (5%)
TOTAL	58 500 €	TOTAL	58 500 €
TOTAL DES DEUX POSTES			117 000 €

Conformément à ce plan de financement, Dijon métropole s'engage à participer au financement de ces deux postes pour un montant annuel total de 43 890 € sur la période 2024-2027.

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur Hameau.*

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention relative à la mise en œuvre d'une coopération dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » 2024-2027, ci-annexé, à intervenir entre Dijon métropole et les quatre EPCI suivantes : la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes du Grand Autunois et la Communauté de Communes entre Loire Somme et Arroux ;
- **d'apporter** un financement annuel à hauteur de 43 890 € pour les deux chefs de projet selon les modalités prévues dans la convention et ce pour la période 2024-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une coopération dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » 2024-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Campus métropolitain – Etablissements ESEO et ESTP – Contrat de sous-location commerciale

entre Dijon métropole et ESEO/ESTP – Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, années universitaires 2022/2023 à 2026-2027

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne et soutient les établissements d'enseignement supérieur et de recherche tels que l'École Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) et l'École Supérieure des Travaux Publics (ESTP).

1 - École Supérieure d'Électronique de l'Ouest - ESEO

1.1 Contexte et rappel des dispositions initiales

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années universitaires 2022-2023 à 2026-2027, signée le 21 octobre 2022 entre Dijon métropole et l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO), vise à soutenir le développement stratégique de l'École en lui octroyant divers avantages. En contrepartie, l'ESEO s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs stratégiques, notamment en termes d'effectifs étudiants, d'internationalisation et de développement de partenariats économiques sur la période couverte par la CPOM 22-27.

1.2 Motif de l'avenant et constatations au 1er semestre 2024

Les échanges d'informations entre Dijon métropole et l'ESEO au 1er semestre 2024, tels que prévus par l'article 6 de la CPOM 22-27, ont mis en avant deux constats :

- 1 -un retard dans les objectifs d'effectifs étudiants initialement prévus : l'ESEO accuse un retard de deux ans environ par rapport à son plan stratégique. En effet, à la rentrée 2023, les effectifs sont de 101 étudiants répartis sur 6 promotions (vs 300 attendus). Divers éléments, mentionnés dans le rapport d'activité de l'École (annexé au présent rapport) sont avancés pour expliquer cette situation : des abandons en première année ; le nouveau programme Bachelor, ouvert à la rentrée 2023, n'a attiré que 7 inscrits, un nombre très en-deçà des prévisions ; ou encore le refus du Rectorat de délivrer à l'ESEO l'habilitation à recevoir des étudiants boursiers. En parallèle des changements significatifs ont eu lieu au sein des Directions tant locale que nationale de l'ESEO, créant une instabilité managériale qui a également contribué aux difficultés rencontrées par l'établissement.
- 2 -une situation financière relativement saine, mais avec une capacité d'autofinancement faible en raison des échéances d'emprunts à couvrir et des déficits enregistrés sur les trois derniers exercices, se chiffrant à une moyenne de -458 K€ par an. Le paiement du loyer de 407 265,60 € dès la rentrée 2024/2025 risquerait de fragiliser encore davantage les objectifs de développement de l'ESEO ainsi que sa situation financière.

1.3 Proposition d'avenant

Dans ce contexte,

- A** L'ESEO s'engage dans un plan stratégique volontariste, dont les grandes lignes visent à :
- ⌚ accroître l'attractivité du campus de Dijon en proposant une offre de formation riche et accessible au plus grand nombre (objectif 1), un campus d'excellence où étudier (objectif 2) et de consolider l'offre de service proposée aux étudiants (objectif 3) ;
 - ⌚ développer la notoriété de l'ESEO Dijon en Bourgogne-Franche-Comté et dans les territoires limitrophes en faisant connaître l'École auprès des publics cibles (objectif 4), en se rapprochant des acteurs économiques et institutionnels du territoire (objectif 5) et en développant le sentiment d'appartenance des étudiants (objectifs 6) ;
 - ⌚ développer la recherche et l'innovation en étoffant l'équipe d'enseignants en capacité de faire de la recherche (objectifs7).

Plus spécifiquement, le planning révisé des effectifs étudiants convenu entre les parties est le suivant :

ESEO Dijon / années universitaires	23-24	24-25	25-26	26-27
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Effectifs attendus	100	168	231	308
--------------------	-----	-----	-----	-----

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont prévues :

- ⌚ Ouvrir sur le campus de Dijon en septembre 2024 :
 - a -le cycle d'ingénieur sous statut apprenti (agrément CTI obtenu)
 - b -deux parcours de classe préparatoire (international & électronique / informatique) permettant d'enrichir le cycle ingénieur
- ⌚ Poursuivre le déploiement du Bachelor (années 2 et 3). Engager un travail de reconnaissance nationale de celui-ci, ce qui permettrait d'accueillir des étudiants boursiers.
- ⌚ Consolider les options du cycle ingénieur (smart city, e-santé, industrie 4.0)
- ⌚ Etudier la faisabilité de double diplôme d'Ingénieur-Manager avec BSB et de Master 2 avec l'uB (UFR Sciences et techniques) avec un parcours recherche
- ⌚ Elargir les possibilités de recrutement via le parcours Bachelor
- ⌚ Etudier l'opportunité d'une passerelle pour les BTS vers la 3 année de Bachelor

Ce plan stratégique proposé par l'ESEO s'inscrit dans la dynamique de redressement souhaitée par Dijon métropole.

En contrepartie,

B ESEO sollicite la Métropole pour avoir son accord sur :

- 1 -une **réduction temporaire des surfaces occupées** : Dijon métropole récupère 1 158,33 m² de surfaces, correspondant à des espaces libérés au sein du 2^e étage des locaux occupés par ESEO. Ces espaces seront valorisés par Dijon métropole pour la location à un autre établissement d'enseignement supérieur non concurrentiel avec les formations développées à l'ESEO et à l'ESTP. Ces espaces seront restitués en totalité à l'ESEO à l'été 2033.
- 2 -une **prolongation de la période de franchise** de loyer (gratuité) jusqu'au 31 août 2030, date à laquelle il est prévu que l'effectif de 500 étudiants soit atteint. Au 1^{er} semestre 2030, un bilan de réalisation du plan stratégique et du business plan sera établi pour décider de la montée en charge progressive du loyer jusqu'en 2033 selon l'échelonnement ci-après :

	2030/2031	2031/2032	2032/2033
Part de loyer pris en charge par l'ESEO	50%	75%	100%

Il est envisagé de consentir à ces modifications qui seront prévues dans l'avenant à la convention prévisionnelle d'objectifs et de moyens et contractualisées par avenant au contrat de sous-location commerciale conclu par le Président, en qualité de délégataire du Conseil métropolitain.

- 3 -un **nouvel échancier de versement des subventions** d'investissement et de soutien à la recherche :

Subvention d'investissement	2024	2025	2026	2027
versée sous réserve de présentation par l'École de justificatifs incluant la liste détaillée des investissements réalisés et copie de l'ensemble des factures correspondantes	150 000€	150 000€	150 000€	0€ ESEO renonce à percevoir une subvention d'investissement en 2027

Subvention de soutien à la recherche	2024/25	2025/26	2026/27
versées sous réserve de présentation par l'École de justificatifs des dépenses en fonctionnement et investissement propres à l'activité de recherche	100 000€	100 000€	100 000€

2 - École Supérieure des Travaux Publics – Campus ESTP de Dijon

2.1 Contexte et rappel des dispositions initiales

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années universitaires 2022-2027, signée le 29 septembre 2022 entre Dijon métropole et l'École Supérieure des Travaux Publics (ESTP) vise à soutenir le développement stratégique de l'ESTP en lui octroyant divers avantages. En contrepartie, l'ESTP s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs stratégiques, notamment en termes d'effectifs étudiants sur la période couverte par la CPOM 22-27.

2.2. Motif de l'avenant et constatations au 1er semestre 2024

Les échanges d'informations entre Dijon métropole et l'ESTP au 1er semestre 2024, tels que prévus par l'article 6 de la CPOM 2022-2027, ont mis en lumière deux constats :

- 1 -l'évolution des effectifs est globalement satisfaisante notamment grâce à l'ouverture d'un nouveau Bachelor,
- 2 -la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) exige de l'École le recrutement d'un poste d'enseignant-chercheur en plus. Ce qui engendre des coûts supplémentaires et constitue un déficit financier pour l'ESTP.

2.3. Proposition d'avenant

Dans ce contexte, la Métropole porte un regard favorable sur la trajectoire globale d'évolution de l'École sur le campus de Dijon en termes d'effectifs accueillis, de diversification des formations et de contribution à l'attractivité locale à travers différents projets pilotés par l'ESTP tels que le CMQ Green City. Pour aider à amortir de façon sécurisée le volet lié à la Recherche, l'ESTP sollicite :

- 1 -**une prolongation de la période de franchise de loyer (gratuité)**, dont le montant à compter du 1^{er} juillet 2024 s'élève à 306 734,40 € jusqu'au 31 août 2026,
- 2 -**un échelonnement de la prise en charge du loyer par l'ESTP selon les conditions ci-après :**

	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
Part de loyer pris en charge par l'ESTP	25%	50%	75%	100%

Il est envisagé de consentir à ces modifications qui seront prévues dans l'avenant à la convention prévisionnelle d'objectifs et de moyens et contractualisées par avenant au contrat de sous-location commerciale conclu par le Président, en qualité de délégataire du Conseil métropolitain.

Il vous est ainsi demandé de valider l'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens établies sur la période 2022/2027 avec chaque établissement, selon ces nouveaux termes établis en annexe du présent rapport.

Mme KOENDERS.- Merci, monsieur Hameau. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Chère collègue, merci.

Il y a plusieurs années que nous alertons sur le soutien excessif, dont bénéficient ESEO et, dans une moindre mesure, l'ESTP : mise à disposition gratuite de locaux, place du Savoir, les deux premières années, construction d'un bâtiment flambant neuf de 10 000 mètres carrés à la capacité d'accueil de 1 000 étudiants pour 25,6 M€, abandon de loyers depuis 2022 et qu'il est donc proposé de prolonger jusqu'en 2030 pour ESEO et 2026 pour ESTP, subventions d'investissement de 150 000 € par an depuis 2018 pour ESEO et de 915 000 € sur quatre ans pour l'ESTP, subventions de fonctionnement de 2,6 M€ pour l'ESEO, subventions d'aide à la recherche de 150 000 € par an.

On apprend, aujourd'hui, à travers le rapport et ses annexes - et j'invite vraiment tous mes collègues à prendre le temps de lire l'annexe - que, malgré tout cela, ESEO rencontre des difficultés :

- 101 étudiants présents sur le campus au lieu des trois cents attendus et des six cents annoncés à l'ouverture ;
- des mutualisations d'enseignements pour faire des économies ;
- des surfaces entières du nouveau bâtiment inoccupées, ce qui, au passage, interroge

- sur le nouveau projet immobilier en cours ;
- des liens avec les lycées de la région peu développés pour faire connaître l'établissement et ses formations ;
- une recherche - selon les propres termes d'ESEO - délaissée.

Dans ces conditions, nous ne pouvons plus vous suivre sur ce dossier et continuer à verser sans réagir de nouvelles aides financières à des établissements privés. Je rappelle qu'il y a 40 000 étudiants à Dijon, 39 600 autres, et nous dépensons beaucoup d'argent public pour un petit nombre. J'ajoute que l'impact économique de la présence de ces deux établissements sur notre territoire, régulièrement invoqué, que nous ne nions pas sur le principe, mais il ne fait l'objet d'aucune étude d'impacts qui permettrait d'objectiver les choses. Si le soutien initial pouvait se justifier pour amorcer un mouvement, attirer de nouvelles grandes écoles sur notre territoire et accroître notre offre de formations d'enseignement supérieur, il faut, à un moment donné, savoir mettre le holà et c'est ce que nous vous invitons à faire ce soir.

Mme KOENDERS. Monsieur Bourguignat, je pense que la Métropole a fait un choix majeur d'accepter ces deux écoles d'ingénieurs sur le territoire. Cela permet à la Métropole, aujourd'hui, de compter sur cinq écoles d'ingénieurs et d'être sur les podiums de l'attractivité. Je rappelle que des entreprises ou d'autres établissements choisissent, aujourd'hui, de s'implanter dans la métropole dijonnaise justement parce qu'il y a ces deux écoles sur le territoire.

C'est sûr qu'il y a eu des complications - je ne rentre pas dans le détail - avec des problèmes de gouvernance dans une des écoles, mais on peut se satisfaire de l'implantation de ces deux écoles, en espérant que ces aides publiques les aident effectivement à avoir le taux d'étudiants escompté. Je peux vous dire que beaucoup d'entreprises ou d'établissements n'auraient pas choisi de s'implanter à Dijon si nous n'avions pas ces deux écoles.

La parole est à Mme Perrin-Louvrier et, après, M. Hameau voudra peut-être compléter.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - Merci, madame la Présidente. Mes chers collègues, je tenais à vous indiquer que depuis un certain temps je demandais que le rapport de présentation des aides d'ESEO et ESTP soit parfaitement complet et que les annexes soient jointes. C'est chose faite. Je regrette encore que ces deux écoles n'acceptent toujours pas les étudiants boursiers. Je pense que c'est un effort qu'il faut leur demander. Merci.

Mme KOENDERS. - Sur ce domaine, vous avez raison.

La parole est à M. Hameau.

M. HAMEAU. - Je vais faire une réponse rapide. Sur les étudiants boursiers, je partage, il faut faire ce travail. Cela avait été demandé, mais le rectorat l'avait refusé, il nous faut donc revenir à la charge.

Deuxièmement, pour moi, un des éléments, c'est aussi le monde économique, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, avec une école comme ESEO et Politech Dijon, on a structuré, depuis 2014, une vraie filière et un vrai travail sur l'innovation numérique. Nous sommes reconnus au niveau national et européen sur ce sujet, ce qui fait que des entreprises s'installent. La deuxième chose, vous demanderez aux entreprises, elles trouvent aujourd'hui des compétences qu'elles ne trouvaient pas avant, parce qu'elles partaient. Les jeunes de notre région - si je prends l'ESTP, par exemple - allaient se former ailleurs et ne revenaient pas. Vous pouvez demander aux entreprises, elles sont très contentes d'avoir aujourd'hui ces compétences. Autrefois, c'était 0 %. Aujourd'hui, on est à plus de 10 % de jeunes ingénieurs qui intègrent nos entreprises.

Mme KOENDERS. - Merci. S'il n'y a plus de prise de parole sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années universitaires 2022/2023 à 2026/2027 - ESEO (École Supérieure d'Electronique de l'Ouest) prévoyant les nouvelles conditions d'occupation et de loyers ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) années universitaires 2022/2023 à 2026/2027 - École Supérieure des Travaux Publics (ESTP) prévoyant les nouvelles conditions de loyers ;

-de dire qu'il appartient à Monsieur le Président , en tant que délégataire du conseil métropolitain, de conclure les avenants aux contrats de sous-location commerciale liant Dijon métropole et les deux Ecoles pour prendre en compte les nouvelles conditions d'occupation ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 71

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

M. le Président.- Les entreprises du bâtiment des travaux publics apprécieront votre intervention. Nous leur ferons passer. Ils sont tellement fiers que l'Ecole Supérieure des Travaux Publics se soit installée à Dijon qu'ils seront très heureux de ce que je leur dirai, que vous protestez sur le fait qu'elle se soit installée et que nous les aidions à s'installer...

M. BOURGUIGNAT.- Aucun au problème, faites-le passer.

M. le Président.- Laissez-moi terminer. Surtout que vous ne voyez même pas les conséquences - cela a été fort bien dit par Denis Hameau et Mme Koenders - de l'implantation des entreprises notamment liées à ESEO, Politech et compagnie. En réalité, vous ne connaissez rien au monde de l'entreprise.

La parole est à Mme Belhadeuf et à elle seule.

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ouvertures dominicales 2025

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de 12 dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent 5 dimanches correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 7 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 14 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 21 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

Pour les professionnels de la branche automobile :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le président a émis un avis favorable sur ces demandes.

M. le Président. - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche de vente de détail les 12 janvier, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre ;
- **donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre pour la branche automobile ;
- **transmettre** cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement - Bilan semestriel et adoption des conventions 2024

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon métropole.

Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds. Il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social.

Le RI, approuvé au Conseil métropolitain du 14 Avril 2022, a été mis en œuvre en Juin 2022 puis un ajustement a été proposé et validé au Conseil métropolitain du 21 Décembre 2023. Cet ajustement visait principalement une simplification des annexes et la mise à jour du barème d'attribution.

Activités du FSL du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Juillet 2024 :

- Au titre de l'accès : 889 demandes dont 508 Dépôts de garantie et 322 Kits pour un montant de 343 261€.
- Au titre du maintien : 789 demandes dont 359 pour les impayés de loyers et 415 pour les impayés d'énergie pour un montant de 449 096€.

Contribution financière des communes, des bailleurs, des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie

Si le Fonds est financé majoritairement par Dijon métropole, des conventions définissent les contributions financières de certaines institutions.

1 / Contribution financière des communes

En 2024, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention annuelle propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Sociale, qui en précise le montant.

2 / Contribution financière des bailleurs publics

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention annuelle propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

3 / Implication financière des fournisseurs d'énergie

Les conventions passées avec EDF, ENGIE et TOTAL ENERGIE sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

4 / Implication financière des fournisseurs d'eau

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont formalisées dans une nouvelle convention.

5 / Contribution en matière de téléphonie

Orange propose un dispositif de solidarité numérique lequel se substitue à la contribution d'Orange au FSL ; celle-ci se matérialise, depuis Juin 2023 sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

Partenariat au titre des actions préventives

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les représentants des fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon métropole. L'objectif est d'étudier les origines d'une surconsommation définie à partir d'un tableau de référence et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la direction de l'habitat de Dijon métropole et Soliha, l'opérateur technique missionné.

Une convention valable jusqu'en 2027 formalise ce partenariat et les attentes envers cet opérateur.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2024 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(s)

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Avenant à la convention entre Dijon métropole et l'Etat sur la mise en place de l'expérimentation "Territoire Zéro Non Recours"

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

En mars 2023, le Ministère des Solidarités lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'expérimentation du Territoire Zéro Non Recours (TZNR).

Prévue par la loi dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification de l'action publique locale) de février 2022 puis inscrite dans le Pacte des Solidarités 2023-2027, l'expérimentation TZNR a pour ambition de réduire les situations de non recours et ainsi permettre aux ménages de sortir de la précarité.

Dijon métropole a déposé une candidature portant sa volonté de favoriser l'accès aux droits, en prenant appui sur plusieurs séquences de travail partenariales. L'ambition de Dijon Métropole s'attache à faciliter l'accès aux allocations ciblées par l'expérimentation (Revenu de Solidarité Active, prime d'activité, Allocation Personnalisée pour le Logement) mais vise également une amélioration plus globale du rétablissement des publics dans leurs droits.

Lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, Dijon métropole a signé, en décembre 2023, une convention avec l'Etat relative à la mise en œuvre du projet d'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours ». Cette convention rend compte de l'engagement de l'Etat à apporter des financements à hauteur de 515 000 € entre 2023 et 2026 et vient préciser les grandes actions que Dijon métropole s'engage à développer.

En déployant cette expérimentation, Dijon métropole entend réduire le non recours et renforcer l'accès aux droits sur son territoire. Pour répondre à cette ambition, des actions sont développées à destination des publics ne faisant pas valoir l'ensemble de leurs droits. Le développement de ces actions et la réussite de cette expérimentation reposent sur un partenariat solide qui, tout au long de ce projet, est renforcé.

Le démarrage de cette expérimentation permet de mieux cerner le public cible et ainsi d'identifier les actions les plus pertinentes à mettre en place.

D'ores et déjà, deux ambassadrices des droits réalisent des démarches d'aller vers en direction des publics identifiés comme étant éloignés des institutions et, de fait, d'un certain nombre de leurs droits. Ces démarches permettent à ces personnes d'accéder à des droits auxquels elles peuvent prétendre.

Le programme d'actions prévu par la convention initiale a évolué. L'écriture d'un avenant a donc été travaillée avec l'Etat afin d'adapter la convention aux évolutions du programme d'actions.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Le calendrier prévisionnel et le budget de mise en œuvre du projet ont été retravaillés afin de correspondre aux actions mises en place jusqu'en 2026
- L'intégralité du budget sera constituée de dépenses en fonctionnement

L'engagement financier de l'Etat n'a pas été modifié et s'élève toujours à 515 000 € pour toute la durée de la convention (2023 – 2026) dont 171 667 € pour l'exercice 2024-2025.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de percevoir** la subvention de 171 667 € pour 2024.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Conférence départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie - Convention 2025 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales dispose que Dijon métropole assure le co-pilotage avec le Conseil Départemental de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie (CFPPA).

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, cette conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

La feuille de route fixée lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2023, marque une ambition en terme de politique de longévité et se traduit dans les projets proposés par les acteurs du territoire.

127 demandes de financements au titre de la CFPPA ont été reçues et analysées.

Après évaluation, les membres du bureau, réunis en Comité de sélection ont approuvé le financement partiel ou total de 52 projets.

Dijon métropole assure la présidence de la Conférence pour les projets portés sur son territoire. Elle entend mettre à profit cette place pour soutenir des actions qui font la démonstration de leur pertinence mais aussi pour mettre en avant de nouvelles formes de réponses susceptibles de contribuer activement à la prévention de perte d'autonomie des publics entrant en âge.

A cet égard, l'institution métropolitaine attache de l'importance à construire un partenariat étroit avec les acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention.

Cette place s'inscrit dans une volonté de mobiliser au maximum les ressources dont disposent les différentes communes la composant dans des champs aussi variés que le logement, la mobilité, le sport, la culture, le développement économique.

Au titre de l'année 2024, l'enveloppe globale confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de Côte d'Or, gestionnaire unique de l'enveloppe versée par la CNSA, a été répartie comme suit :

Tableau de répartition :

	Toute la Côte-d'Or (Dijon Métropole et le reste du 21)	Côte-d'Or Hors Dijon Métropole	Dijon Métropole Exclusivement
AXE 1: Accès aux équipements et aides techniques individuelles	275 510 € - Aides techniques complémentaires pour les bénéficiaires APA - Merci Julie - Actions "Vieillir chez soi" / SOLIHA		
AXE 2: Forfait Autonomie (somme dédiée, pour les résidence autonomie)	114 820 €		
AXE 3 : Prévention par les SAD (Hors compétence Métropolitaine)	173 319,25 € (CH-HCO, ADMR, Atome, Centre de soins infirmiers)		
AXE 4: Soutien aux proches aidants		43 670,70 €	2 900 €
AXE 5: Actions collectives de prévention	335 670 € - Ateliers Bons Jours (Gie IMPA) - Salon du Bien Vieillir en Côte-d'Or - Lutte contre l'isolement social (Gie IMPA) - Personnes Handicapées Vieillissantes (IRFA, Acodège, Mutualité Française) - Ateliers Cap Bien Être (ASEPT) - Plateforme CULTURE-à-VIE	126 396,95 € - CLS Auxois- Morvan - CLS Beaunois - CLS Val de Saône Vingeanne - CLS Seine-et- Tilles - CLS Châtillonnais - Projet Maison Sport Santé - APA plaine dijonnaise - Baraque à Frat (Chatillonnais) - Cyclisme santé	148 212,36 € - Seniors 2.0 @ Vos tablettes (FAPA 21)- Estime, et vous ? (FAPA21) - Bouger Mémoriser (Mutualité) - Du stress en moins, des bienfaits en plus (Mutualité) - Du soleil derrière les nuages (Mutualité) - Escapade Bien-être (CCAS de Chenôve) - Parcours sportifs (CCAS de Chenôve) - Les outils numériques : une ouverture sur le monde (Ville de Talent) - Talent 2024, vers une animation sportive municipale de proximité (ville de Talent) - Ô p'tit café de nos quartiers et bistros des rencontres (Ville de Talent) - Formation des bénévoles du réseau de solidarité (Ville de Talent) - Bougez Zen - Le parcours aventures (Creativ) - Prévention des chutes et arts martiaux (Judo Club de Marsannay-La-Côte) - Les ateliers PHARE (ASEPT) - Ateliers et conférences autour de l'art (CCAS de Longvic) - Aquagym seniors (Ville de

			Quetigny) - Gym douce seniors (Ville de Quetigny) - Escrime senior et intergénérationnelle (Ville de Quetigny) - Bouger pour sa santé (Ville de Quetigny) - Anne Marie (ADOMA) - Ma démarche santé (ADOMA) - Le vélo, un moyen de locomotion à exploiter (OPAD – MDS) - Escrime Senior (Ville de Saint-Apollinaire) - Estime de soi (CCAS de Dijon) - Le catalogue d'activité physique (Ville de Dijon) - Action mémoire (Ville de Dijon) - Bien vieillir Ville de Dijon)
TOTAL	611 180 €	170 067,65 €	151 112, 36 €

De ce fait, une convention annexée organise le versement par le Conseil Départemental, au nom de la CFPPA, à Dijon métropole pour la période 2024-2025 des sommes nécessaires au financement des actions sur le territoire métropolitain exclusivement. Les actions sont détaillées dans le tableau annexé.

Le montant total s'élève à 151 112,36 € pour l'exercice 2024-2025 et correspond au soutien de 28 actions. Ces chiffres sont sensiblement plus importants que ceux de l'exercice précédent (12 actions financées à hauteur de 99 169 €).

M. le Président. - *Merci de la précision, madame Tenenbaum.
Sur ce rapport, la parole est à Mme Savina.*

Mme HUON-SAVINA. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, Dijon Métropole copilotera, à côté du Conseil départemental, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.*

Notre société, en général, éprouve des difficultés pour parler de la prise d'âge autrement que par un champ lexical de la faiblesse, du risque et de la perte d'autonomie.

La récente loi sur le recul de l'âge de départ à la retraite a d'ailleurs eu bien du mal à reconnaître le rôle social, la richesse culturelle et le dynamisme économique des femmes et des hommes de plus de 62 ans.

Mon collègue, Patrice Chateau, et moi-même souhaitons donc ajouter une touche d'optimisme et valoriser cette part de la population croissante, qui représentera plus d'un tiers des Français en 2045.

En ce sens, le présent tableau des activités financées par Dijon Métropole illustre bien le dynamisme des seniors : sports aquatiques ou de combat, séances de relaxation, parcours de la marche ou déplacements à vélo, rencontres au bistro, ateliers d'arts, mémoire et j'en passe.

Les seniors transmettent, participent, voyagent, peignent, jouent. Ils sont connectés et bougent.

À notre sens, la problématique sous-jacente à laquelle répond cette conférence n'est pas la perte d'autonomie, mais le risque d'isolement croissant dans nos sociétés occidentales et individualistes. Les seniors doivent pouvoir continuer de s'épanouir de toutes ces activités. Le rôle de notre collectivité est de les accompagner pour permettre ce désir d'épanouissement, gage d'autonomie et de bonne santé.

Dijon Métropole prend ce rôle très à cœur, avec sérieux et nous nous en réjouissons. Je

vous remercie

M. le Président. - *Merci, madame Huon-Savina - chère Karine. C'est très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et son annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de la somme de 151 112,36 €.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Centre de soins infirmiers - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - Subvention d'investissement

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'association Centre de Soins Infirmiers (CSI) de Dijon, s'inscrit dans un cadre de référence multiple : action sanitaire, action sociale et médico-sociale, fonctionnement associatif, solidarité et cohésion territoriale.

Elle gère, à ce jour trois services à Dijon:

- Un service de soins à domicile (SSIAD/SPASAD) : 89, Avenue du Lac,
- Un Centre de Santé à activité infirmière : 4, Place de la Fontaine d'Ouche,
- Un Centre de Santé à activité infirmière : 17bis, Avenue Champollion.

Ces services ont pour missions d'assurer une prise en charge globale et coordonnée des patients par les soins infirmiers à domicile sur prescription médicale, le suivi du parcours de soins et le maintien à domicile des personnes âgées fragiles ou en perte d'autonomie.

Elle est engagée par ailleurs dans l'expérimentation de la médiation en santé sur deux quartiers prioritaires avant son déploiement sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole.

En outre, l'association dispose de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » en raison de son action en faveur des personnes fragilisées et de la préservation et du développement du lien social.

Elle a pour projet la création d'un Centre de Santé Polyvalent qui doit permettre d'améliorer davantage l'accompagnement global de la personne en s'inscrivant pleinement dans les logiques de cohésion sociale.

Le projet immobilier afférent vise à regrouper en un même lieu les deux services de l'association implantés dans le quartier de Fontaine d'Ouche: le SSIAD/SPASAD et le Centre de Santé Polyvalent.

Dans ce but, l'association a acheté une surface à aménager dans le prolongement du centre de santé actuel à côté du laboratoire Bio Pôle.

Le centre médical occupera 99 m² et le SSIAD disposera d'une surface de 157 m².

Il s'agit de rénover l'existant et d'agrandir les locaux destinés à accueillir les patients afin de proposer les nouveaux services suivants :

- la possibilité d'avoir accès à un médecin « référent »,
- des téléconsultations, télé-soins et des consultations avec des spécialistes,
- un lieu d'informations pour tous et en particulier les plus démunis,
- une cuisine pédagogique, pour accueillir les groupes des ateliers de prévention.

La Métropole, au titre de ses compétences en matière d'insertion et de soutien à l'investissement à l'économie sociale et solidaire a voté, le 27 juin 2024, son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de ce secteur.

Ce règlement vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation, la déconstruction suivie de reconstruction de bâtiments des structures de l'ESS disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), quel que soit leur secteur d'activité, ainsi que la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes.

C'est à ce titre que l'association CSI a sollicité de la Métropole une subvention d'un montant de 50 000€.

Le projet immobilier lié à la transformation, d'un montant total de 704 500€, a fait l'objet de prêts bancaires, de participations financières privées et de contributions de l'État et des collectivités, dont la Ville de Dijon.

Eu égard à son caractère éligible à la participation financière de la Métropole, il est proposé d'accorder la subvention d'investissement sollicitée.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 50 000€ à l'Association Centre de soins infirmiers ;
- **de dire** que ces crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°33

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SDAT -
Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs -
Subvention 2024**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) œuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Celle-ci comprend trois actions :

- ACOR Centre Ville ;
- ACOR Dijon métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve ;
- Équipe Mutualisée Acodège-SDAT (EMAS).

Dijon métropole apporte son soutien à ACOR Dijon Métropole et à EMAS.

Le dispositif ACOR Dijon Métropole est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé ;
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome ;
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun ;
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés.

La capacité actuelle d'accompagnement est de 220 personnes pour 6 travailleurs sociaux.

Le financement concernant le dispositif ACOR Dijon métropole comprend :

- le soutien à l'action, renforcé par l'existence d'un sixième poste de travailleur social permettant d'éviter les ruptures de parcours des publics par une prise en charge réactive des situations. Ce poste mobilise les financements du programme Territoire accéléré Logement d'abord ;
- le soutien à une action complémentaire mobilisant également ce programme : la mise en œuvre de diagnostics dans le cadre de la lutte contre les expulsions locatives.

Le dispositif EMAS avec une file active de 40 personnes consiste à :

- Aller au-devant des personnes en binôme pour la première visite ;
- Permettre une intervention du secteur social et médico-social simultanée ;
- Effectuer un accompagnement en soutien de l'accompagnement de droit commun ;
- Prévoir le passage de relais vers le droit commun.

Le dispositif EMAS vise l'accès aux soins des personnes en non demande, la mise en œuvre d'un parcours de soin adapté pour éviter les ruptures de prises en charge et le maintien des personnes en logement autonome.

Le financement concernant le dispositif EMAS comprend :

- Le soutien à l'action ;
- La poursuite de l'expérimentation lancée en 2023 d'un Pôle ressources santé mentale et habitat, mobilisant les crédits du Programme Territoire accéléré Logement d'abord.

Cette convention clarifie, pour chaque action, les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

Au titre de l'année 2024, Dijon métropole finance EMAS et ACOR Dijon métropole à hauteur de 681 560 €.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux (Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, ORVITIS, Habellis et ICF Sud-Est Méditerranée) financent une partie d'ACOR Dijon métropole à l'appui d'une convention spécifique avec Dijon métropole. Leur participation, à hauteur de 70 000 €, est répartie au prorata de leur parc sur le territoire de la métropole :

- Grand Dijon Habitat : 28 163 € ;
- CDC Habitat : 15 368 € ;
- ORVITIS : 13 553 € ;
- Habellis : 8 688 € ;
- ICF Sud-Est Méditerranée : 4 228 €.

La convention est conclue pour la période 2023 à 2026.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 681 560 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2024 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser les contributions des bailleurs sur le budget 2024 de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) assure une politique d'action sanitaire et sociale à travers des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations. Elle a en charge l'affiliation des assurés sociaux et la gestion de leurs droits à l'Assurance maladie. Elle développe également une politique de prévention et de promotion de la santé autour notamment du dépistage des cancers ou des déficiences.

Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon bénéficient d'un accès privilégié à un espace partenaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or leur permettant de disposer d'informations relatives à la prise en compte des dossiers de leurs publics par la CPAM, facilitant le traitement de certaines situations.

Des sessions de formation autour de différents dispositifs d'accès aux soins, des offres de prévention, des services du centre d'examen de santé ou d'autres types d'aides sont également proposées.

Cette relation étroite permet aux travailleurs sociaux du CCAS de Dijon de signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré et de prendre un rendez-vous pour celui-ci.

Cet accès a jusqu'ici été rendu possible par le biais de deux conventions passées entre la CPAM et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Côte d'Or, dont bénéficient les CCAS adhérents de cette Union.

L'action sociale du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon et de Dijon métropole est intégralement portée par la Direction de l'action sociale. Cette convergence a permis d'identifier l'absence d'accès à cette convention passée avec la CPAM pour les professionnels de la Ville de Dijon (à travers le Programme de Réussite Éducative) et de Dijon métropole (via les agents métropolitains présents dans les huit Points d'Accès aux Droits ainsi que pour les agents engagés dans le projet Territoire Zéro Non Recours).

Le présent rapport présente deux nouvelles conventions dont l'objet est de lier le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon et Dijon métropole à la CPAM afin de permettre d'enrichir l'action de tous les professionnels grâce à cet accès privilégié aux ressources de cet organisme.

M. le Président. - *Merci. CPAM.*

Retour sur ce rapport après présentation du rapport 35

M. le Président. - *Y'avait-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je vous propose de poursuivre, Jean-Patrick Masson, avec l'avenant n° 6 du fameux réseau de chaleur, dont nous parlions précédemment.*

Délibération n°35

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Délégation de Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Fontaine d'Ouche et Chenôve - SODIEN - Avenant n°6

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Par une délibération du 19 novembre 2012, la Communauté d'agglomération dijonnaise – devenue Dijon métropole - a attribué à la société Coriance la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve (ci-après la « Convention »), pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2013.

Cinq avenants ont modifié la Convention :

- un avenant n°1 du 16 décembre 2013 ayant acté la substitution de la société dijonnaise d'énergie nouvelle (société locale dédiée) à la société Coriance, conformément aux stipulations de la Convention ;
- un avenant n°2 du 31 janvier 2014 intégrant le réseau de chaleur urbain du Grand Ensemble de Chenôve dans le périmètre de la Convention ;
- un avenant n°3 du 16 mars 2015 tenant compte des travaux supplémentaires réalisés par le délégataire à la demande de Dijon Métropole ;
- un avenant n°4 du 2 mai 2018 dont les principaux objets sont d'autoriser le délégataire à importer de la chaleur depuis l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dijon métropole et d'établir les conditions de réalisation techniques et économiques de ladite importation ;
- un avenant n°5 signé le 3 décembre 2021 et notifié le 21 décembre 2021, ayant pour objet de définir les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé du compte de suivi des quotas de CO2 jusqu'en 2020.

L'avenant n°6 a pour objet :

- de rectifier le périmètre de la convention dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur au niveau de la gare SNCF,
- de définir les modalités permettant aux abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane, par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Est de Dijon Métropole délégué à DIJON ENERGIES et afin que le périmètre correspondant au quartier de la gare suive avec précision le tracé des voies ferrées, les parties ont convenu de rectifier le périmètre géographique de la convention dans l'avenant n°6 (voir plan en annexe 1 dudit avenant). La modification du tracé aura ainsi pour conséquence de retirer deux bâtiments au sein du périmètre du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, lesquels sont aujourd'hui intégrés dans le périmètre du réseau de chaleur confié à DIJON ENERGIES.

Dans ces conditions, le périmètre géographique du réseau de Fontaine d'Ouche et de Chenôve sera délimité par la ligne de chemin de fer (Paris-Lyon à Marseille Saint-Charles) jusqu'au pont ferré au croisement du boulevard Sévigné, de l'avenue Albert 1er et de la rue Mariotte.

En vue de maximiser le recours aux énergies renouvelables et de récupération sur son territoire et de répondre aux attentes des utilisateurs soucieux de consommer un gaz plus respectueux de l'environnement, la Collectivité a décidé d'introduire la possibilité pour les abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Ce mécanisme pourra notamment être utilisé par les abonnés du réseau de chaleur sur le périmètre d'action du projet Response situé sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. Grâce à ce mécanisme, le taux d'ENR&R de la chaleur de ces abonnés pourra être augmenté via l'achat de garantie d'origine de gaz biométhane.

L'impact financier de l'avenant sur la convention est mineur, dans les conditions de l'article R. 3135-7 (modification non substantielle).

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur et ses avenants 1 à 5 conclu entre Dijon Métropole et la société dijonnaise d'énergie nouvelle ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention ayant pour objet :

- d'apporter une rectification sur le périmètre de la convention dans un souci de cohérence avec les limites géographiques du réseau de chaleur Est de Dijon métropole confié à DIJON ENERGIES ;
- de définir les modalités permettant aux abonnés de recourir au mécanisme des garanties d'origine de gaz biométhane, par l'intermédiaire du réseau de chaleur.

Mme TENENBAUM.- *Il va même plus vite que moi !*

M. le Président.- *Et moi, j'ai été encore plus vite, parce que j'ai oublié de faire voter le rapport précédent !*

M. le Président.- *Il s'agissait tout de même de présenter des conventions et de lier le CCAS de la Ville de Dijon et Dijon Métropole avec la CPAM. Y avait-il des oppositions ?*

M. le Président.- *Sur l'avenant n° 6 que vous propose notre collègue et néanmoins ami, Jean-Patrick Masson, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve conclu avec la société dijonnaise d'énergie nouvelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels auxdits actes.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SMET71 - Convention de traitement et valorisation énergétique d'apports de refus de tri produits par le Centre de tri de Torcy (71210)

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le SMET71, syndicat Mixte d'Étude et de traitement des Ordures ménagères a notamment pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables. Depuis 1^{er} janvier 2023, le périmètre du SMET71 s'est agrandi avec l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Monceau (CUCM). Il regroupe désormais 459 000 habitants répartis sur 359 communes.

Pour répondre aux nouveaux besoins issus de l'extension des consignes de tri, un important programme de travaux a débuté le 1^{er} janvier 2024 visant à augmenter les capacités d'accueil du centre de tri du SMET71 situé à Torcy, dont la mise en service est prévue le 16 septembre 2024.

Le SMET71 dispose par ailleurs de deux installations de traitement des déchets implantées à Chagny.

Or l'orientation des refus de tri du centre de tri de Torcy vers l'usine de tri-méthanisation compostage des ordures ménagères « ECOCEA » n'est pas pertinent au regard de la composition des refus de tri issus des centres de tri de déchets recyclables et en particulier de la teneur en plastique d'une part, et l'envoi des refus en ISDND doit rester une solution de secours compte tenu de la hiérarchie des modes de traitement et des soutiens à la valorisation par l'éco-organisme CITEO, d'autre part.

C'est pourquoi le SMET71 souhaite se tourner vers un exutoire extérieur pour traiter une partie des refus de tri du centre de tri de Torcy.

L'UVE présentant des capacités disponibles pour répondre à ce besoin, Dijon métropole et le SMET71 se sont donc rapprochés pour optimiser la gestion de leurs équipements et du service public dont ils ont la charge.

Il est proposé de mettre en œuvre, dès la mise en service du centre de tri de Torcy prévue le 16 septembre 2024, une convention de prestations de service ayant pour objet le traitement d'une partie des refus de tri produits par le centre de tri de Torcy à l'UVE de Dijon métropole.

Cette convention définit les modalités techniques et financières afférentes aux parties et est conclue du 16 septembre 2024 (date de la mise en service du centre de tri de Torcy) jusqu'au 31 décembre 2026.

M. MASSON.- *Je vous propose d'aller à l'usine d'incinération pour accueillir les refus de tris du SMET 71. On a accueilli pendant pratiquement deux ans, suite à un sinistre sur leur installation, ce qui allait avant dans leur incinérateur. Aujourd'hui, tellement satisfaits de la prestation, ils viennent vers nous pour les refus de tri du centre de tri de Torcy.*

M. le Président.- *Là, c'est un record ! Je vais être obligé de prendre mon temps pour rappeler ce qu'il y a dedans !*

M. MASSON.- *Je peux dire que c'est 200 000 € par an - cela peut être intéressant.*

M. le Président.- *On fait plus que les 500 000 personnes habituelles de la Côte-d'Or.*

M. MASSON.- *Absolument. On rend service, de manière très habituelle, à tous les établissements, que ce soit des centres de tri ou quand il y a des nécessités des usines d'incinération de la région. On est solidaire. Là aussi, c'est la coopération dont je parlais précédemment.*

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de traitement des refus de tri du SMET71 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

L'unité de valorisation énergétique de Dijon métropole dispose d'une capacité de traitement de 140 000 tonnes de déchets par an.

A ce titre, et au-delà du traitement des déchets de la métropole, dans le cadre de marchés publics ou de conventions, l'Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.) traite aussi les déchets de collectivités clientes donnant lieu notamment aux récupération et valorisation par la revente de métaux ferreux et non ferreux (acier et aluminium) issus des mâchefers.

Pour les collectivités adhérentes aux barèmes F et G de CITEO, il convient de conclure, pour la durée de chaque marché ou convention de traitement de déchets, un contrat de reprise dédié « option individuelle » avec Dijon métropole selon les modalités suivantes :

- 1 Dijon métropole s'engage à :
 - 1.a recycler l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération
 - 1.b à respecter les Standards des Matériaux
 - 1.c à respecter les obligations de traçabilité et de déclaration et notamment l'utilisation directe de la plate-forme de déclaration de CITEO dans un délai compatible avec les exigences du Contrat pour l'Action et la Performance
 - 1.d à accepter d'éventuels contrôles de CITEO auprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux
 - 1.e transmettre un certificat de traitement à la collectivité cliente.
- 2 La collectivité cliente s'engage à ne réclamer aucune contrepartie financière liée à la revente par Dijon métropole de l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat de reprise « type » en reprise option individuelle pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits contrats et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

DÉLIBÉRATION N°38

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien- maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus- Avenant n° 8

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles R.2194-2 et R.2194-7 respectivement relatifs aux prestations supplémentaires devenues nécessaires et aux modifications non substantielles

Vu la délibération du 10 mars 2021 n°2021-03-18-028 relative au projet Capatram sur l'augmentation de la capacité du réseau Tramway

Vu le Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway notifié le 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°7 notifié le 13 novembre 2023 et ses annexes au Contrat de partenariat précité

Vu le projet d'avenant n°8 et ses annexes au contrat précité

Le présent Avenant n°8 a pour objet d'apporter des compléments et des modifications à l'avenant n°7 précité et d'établir les conditions relatives à la mise en œuvre des prestations supplémentaires rendues nécessaires par le projet CAPATRAM de Dijon Métropole.

Ces prestations complémentaires sont détaillées en Annexe 1 de l'avenant et portent sur des modifications d'évolution des systèmes établis initialement par le Titulaire dans le cadre de l'avenant n°7 du Contrat de Partenariat. Ces compléments et modifications permettront d'atteindre les objectifs d'augmentation de capacité de transport des deux lignes en particulier en heures de pointe inhérents au projet CAPATRAM.

Il est précisé également que la formule de révision des prix prévue dans l'avenant n°7 et qui n'était pas applicable en l'état, est corrigée dans l'avenant n°8.

Ces prestations détaillées dans l'avenant n°8 et ses annexes devront être réalisées en étroite collaboration et interface avec le maître d'œuvre du projet Capatram lui-même.
Le montant total de ces modifications s'élève à 229 542 € HT (valeur 2023).

M. le Président - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant 8 au Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway ;
- **d'autoriser** le Président, ou par délégation, le Vice-Président concerné, à signer ledit avenant 8 et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à réaliser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Supervision du tunnel de la Lino par le PC OSIRIS - Convention entre Dijon métropole et l'Etat

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 23 novembre 2023, un projet de convention tripartite entre l'Etat, le Département de la Savoie et Dijon métropole, relatif à la surveillance par le PC OSIRIS du tunnel de la Lino a été approuvé par le Conseil métropolitain.

Depuis cette date, la Région Rhône Alpes - Auvergne a souhaité pouvoir également bénéficier de l'expertise du PC OSIRIS. Dans ces conditions, la Direction Interrégionale des Routes Centre-Est propose aujourd'hui de conclure des conventions bipartites entre l'Etat et chacun des organismes intéressés. La teneur de la mission reste globalement inchangée par rapport à la première proposition, mais la durée du contrat prévue jusqu'à fin 2027 pourra être prolongée jusqu'à fin 2029, ce qui nous laisse une période supplémentaire pour définir notre organisation pour l'avenir.

Dijon métropole participera au fonctionnement de la structure par une contribution financière calculée sur la base du prorata du nombre des tunnels et des temps passés pour les différentes missions. Cette prestation est estimée pour l'année 2024 à environ 135 k€.

Il est donc proposé de conclure avec l'État la convention jointe en annexe.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, que vous connaissez, la supervision du tunnel de la Lino, qui est bien entretenu par le PC Osiris, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de ne pas donner suite** au projet de convention tripartite approuvé par délibération du 23 novembre 2023 relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination OSIRIS situé à Albertville ;
- **d'approuver** la convention bipartite relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination OSIRIS situé à Albertville jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Attribution de fond de concours – Revalorisation et requalification de l'axe Monge / Place Bossuet

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, Dijon métropole va revaloriser et requalifier l'axe sud du centre - ville entre la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et le centre historique.

Cet aménagement consistera en la revalorisation du secteur Porte d'Ouche, de la placette Crébillon ainsi que de la place Bossuet, d'une partie de la rue Danton, de la rue Bossuet et de la première partie de la rue Michelet.

Il comprendra de nombreux espaces piétons requalifiés, de nombreuses plantations le long des voiries ainsi qu'un espace végétalisé central au niveau de la place Bossuet, propice à la détente et à l'apaisement de l'espace public.

Cette opération se voudra également vertueuse en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source et des matériaux poreux ainsi qu'en permettant la création d'un îlot de fraîcheur urbain en végétalisant massivement.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être

versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans le cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. » (article L. 1111-10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L. 5215 – 26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;
- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Dijon a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de revalorisation et de requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet, à hauteur de 1 400 000 euros pour un montant total du projet s'élevant à 5 850 000 euros HT.

Le montant total du fond de concours est décomposé en 2 parties :

- La première partie concerne les travaux et la MOE et s'élève à 1 125 000 euros ;
- La deuxième partie concerne les fouilles archéologiques et s'élève à 275 000 euros.

Le versement de ce fond de concours sera réalisé de la manière suivante :

- 90 % du montant dans le courant du premier trimestre 2025 ;
- 10 % du montant au moment du solde complet du projet d'aménagement.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215 – 26 et L. 1111 – 10 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET. - *Monsieur le Président, chers collègues, la rénovation de l'axe Monge/ Bossuet est une opération coûteuse avec une dépense de 7 M€ sur le budget de la Métropole, ce qui représente une bonne partie de l'enveloppe des crédits de voirie pour l'année 2024.*

En tant que citoyens dijonnais, nous remercions toutes les autres communes de la Métropole pour leur solidarité territoriale.

Nous tenons à rappeler à cette occasion que nous demandons un effort beaucoup plus conséquent pour la rénovation des voiries dans l'ensemble des quartiers de Dijon, pas seulement de l'hyper centre et dans toute la métropole.

La statue de Bossuet a été nettoyée, l'ancienne église Saint-Jean aurait bien mérité, aussi, au minimum un ravalement.

Nous nous réjouissons que ce projet intègre, enfin, la plantation d'arbres en nombre significatif au centre-ville - près de 70 arbres et arbustes - ce qui prouve bien que ce n'est pas impossible contrairement à ce que vous affirmiez dans le passé. J'ai aussi vu avec Mme Martin-Gendre que les massifs seraient assez conséquents - c'est bien.

M. le Président. - *Pas d'interpellation directe, madame ! Continuez !*

Mme GERBET.- C'est le retour d'hier à la commission - j'ai bien écouté par rapport aux massifs qui m'inquiétaient.

Nous souhaitons appeler votre attention - là, ce sera moins marrant - sur la dangerosité des aménagements des pistes cyclables réalisées à cette occasion rue Michelet et rue Condorcet, qui nous a été signalée à de multiples reprises ces derniers jours.

Rue Michelet, la largeur de la chaussée ayant été fortement réduite, les véhicules en provenance de la place Bossuet empiètent fréquemment sur la piste cyclable aménagée en sens inverse a fortiori lorsqu'il s'agit de bus, de véhicules utilitaires ou de camions. Les cyclistes sont alors obligés de sauter précipitamment sur le trottoir.

Rue Condorcet, la difficulté se situe dans le premier tronçon en provenance de Saint-Bénigne, relativement étroit jusqu'au collège Marcelle Pardé. Les véhicules en provenance de la rue Mariotte et de la place Saint-Bénigne se déportent en prenant le virage pour entrer dans la rue Condorcet, ce qui met en danger les usagers de la voie cyclable aménagée en sens inverse. Sur l'ensemble de la rue, le non-respect de la vitesse de circulation reste un souci.

M. le Président.- Dépêchez-vous, vous avez encore dix secondes.

Mme GERBET.- Nous constatons également que les vélos et trottinettes continuent à remonter la rue Monge sur les trottoirs plutôt que passer par la rue Michelet, puis la rue Condorcet, par ailleurs...

M. le Président.- Eh bien, faites la police, comme le chanoine Kir !

Mme GERBET.- ... Le marquage au sol entre les vélos et les piétons sur les trottoirs à proximité du pont de chemin de fer reste très confus.

M. le Président.- Vous êtes contre tout, on a compris ! Merci, madame Gerbet. Vous avez dépassé les trois minutes, je suis désolé.

Monsieur Détang veut vous dire une chose.

M. DETANG.- Madame Gerbet, je suis un peu surpris par vos propos. Laisser penser que les travaux se font au détriment des autres communes, c'est complètement faux. Si vous participiez à la commission voirie, vous auriez vu que les travaux sont décidés de manière collective et très consensuelle.

M. le Président.- Oui, consensuel, c'est quelque chose de difficile !

M. BICHOT.- Elle vous a remerciés !

M. le Président.- Et planter des arbres, vous savez, il faut, avant, pouvoir creuser jusqu'à 3,5 m et on ne peut pas le faire partout. Là, en plus, on évacue les eaux non pas dans le réseau, mais dans la nappe phréatique, et c'est très important et cela coûte d'ailleurs un million - j'en veux d'ailleurs beaucoup à M. Hoareau de l'avoir fait ! - mais il paraît que c'est écologique, alors nous l'avons fait - mais, l'écologie, vous ne connaissez pas !

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la Commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet pour un montant maximum de 1 400 000 euros;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à signer la convention définitive ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Convention de partenariat 2024 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Dijon métropole souhaite renouveler pour l'année 2024 la convention de partenariat avec les cinq radios associatives présentes sur le territoire de Dijon métropole : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Grâce au réseau de communication sociale de proximité que représente ces cinq radios associatives, Dijon métropole souhaite mettre en place un programme d'émissions renouvelé lui permettant de faire connaître ses initiatives au plus grand nombre par le biais de messages d'intérêts général (MIG) de tout type et d'utilité publique. De nombreux sujets, grâce au maillage des 5 radios associatives, ont pu être portés à la connaissance des auditeurs et des auditrices, sur les sujets du quotidien métropolitain.

Ces messages seront ensuite diffusés sur les antennes des cinq radios associatives susnommées dans le but d'informer de manière claire et précise tous les habitants du territoire, afin de médiatiser les initiatives de la métropole en leur donnant une résonance plus importante.

La convention jointe en annexe régit les règles du partenariat établi entre toutes les parties pour l'année 2024.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Convention de partenariat jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 10 PROCURATION(S)

Mme TENENBAUM se déporte.

Délibération n°42

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Centre de formation sportif – Saint-Apollinaire – Rues Frédéric Lescure et Jean Louis Auguste Petitjean – Reconnaissance d'intérêt métropolitain – Acquisition – Reprises d'un emprunt et d'un différé de paiement

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Le club sportif « Dijon Football Côte d'Or » (DFCO) dispose d'un centre d'entraînement pour l'équipe professionnelle, ainsi que d'un centre de formation situés rues Frédéric Lescure et Jean

Louis Auguste Petitjean à Saint-Apollinaire au sein de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, mis en service en juin 2022.

La récente reprise du DFCO par M. Pierre-Henri Deballon n'inclut pas l'acquisition du centre de formation.

Or, il importe de maintenir un tel équipement sportif sur le territoire métropolitain dont la vocation présente un intérêt pour la collectivité à double titre.

En premier lieu, par son rayonnement, cet équipement fonctionnel et innovant permet un large recrutement et offre aux jeunes des conditions d'entraînement optimales. Il est précisé que la scolarité et l'éducation sont prioritaires, avec des collaborations établies avec l'Université de Bourgogne Franche Comté et plusieurs lycées et collèges. Les joueurs formés seront ensuite notamment en mesure d'intégrer l'équipe professionnelle. Cet équipement est également mis à la disposition de l'équipe féminine.

En second lieu, la présence d'un centre formation participe très directement du maintien au club et à son avenir. Le maintien et l'avenir d'un club de football professionnel sont pour le territoire métropolitain, un enjeu majeur d'attractivité économique, de notoriété et de dynamisme touristique et de la richesse de l'écosystème sportif local.

Ainsi, en considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de procéder à l'acquisition du centre de formation en reconnaissant son intérêt métropolitain — étant rappelé que qu'aux termes de l'article L.5217-2 du CGCT, la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » — et, en conséquence, de compléter avec ce bien la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2018 listant les équipements sportifs d'intérêt métropolitain, parmi lesquels figure le stade Gaston Gérard, dans les conditions de formes prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT, soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est indiqué que ce centre de formation est constitué d'un bâtiment principal et d'un petit bâtiment annexe et bénéficie d'une surface bâtie totale de 4 073 m². Il est notamment doté de différentes salles de sports et de soins, vestiaires aménagés, sanitaires et salles de douches, point médical, salles de formation et de cours, amphithéâtre de 45 places, bureaux et salles de réunion, espace d'hébergement d'une capacité de l'ordre de 35 places composé de studios, chambres individuelles et doubles équipées, espace de restauration, cuisine professionnelle, ascenseurs. Il bénéficie de quatre terrains extérieurs de football, en gazon naturel et en synthétique, ainsi que de vastes tribunes couvertes d'un total de 312 places assises. L'équipement est complété par des espaces de stationnements pour les voitures et les bus, des aires de circulation et deux bassins de rétention.

Tel que précisé dans le projet d'acte de vente ci-annexé, il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier moyennant le montant de 11 900 000 € HT. Ce montant est conforme à la valeur vénale fixée par le rapport d'évaluation du Service du Domaine avec la marge de négociation consentie, ci-annexé également.

Il est précisé que Dijon Métropole reprendra les encours correspondant :

- à la somme proportionnelle restant due dans le cadre de l'échéancier de paiement consenti par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la SCI « CP 26 » aux termes de l'acte notarié de vente du 30 juin 2020, payable initialement en 10 versements annuels à compter du 25 juin 2021, ledit échéancier étant poursuivi par Dijon métropole, soit la somme de 1.031.508 €,
- à la reprise de l'emprunt bancaire souscrit par la SCI « CP 26 » auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté, aux termes de l'acte notarié susvisé, étant indiqué que le solde restant dû s'élève à la somme de 4.752.577,34 € et que cet emprunt revêt les caractéristiques et conditions suivantes : taux fixe de 1,52 %, échéances trimestrielles constantes de 104.553,76 €, date de la dernière échéance au 5 février 2037, ou à la reprise d'un emprunt réédité de même montant, caractéristiques et conditions par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté.

Le montant des encours repris viendra en diminution des fonds à verser au vendeur.

Le centre de formation fait l'objet de trois baux locatifs. Ces baux sont actuellement consentis sous forme de baux commerciaux, à savoir : bail du 07 juillet 2022 au profit de l'association « DFCO » correspondant à la majorité du centre de formation, moyennant le loyer annuel de 632 500 € HT et HC, hors indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, bail du 07 juillet 2022 au profit de la SA « DFCO » correspondant à des bureaux pour 191 m², 2 salles de réunion, des sanitaires et la jouissance des parties communes, moyennant le loyer annuel de 75 000 € HT et HC, hors indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, bail du 07 juillet 2022 au profit de l'association « DFCO Formation » correspondant au bâtiment annexe à usage de bureaux et salles de formation, moyennant le loyer annuel de 42 500 € HT et HC, hors indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Ces baux commerciaux portant sur l'équipement acquis, lequel sera intégré au domaine public métropolitain, seront automatiquement transformés en titres d'occupation du domaine public accordés pour une durée ferme de 9 ans.

Il est également proposé de procéder à la refacturation à chacun des preneurs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il convient de souligner que l'acquisition du centre de formation va permettre à la métropole de bénéficier d'un accès à différentes parties de cet équipement sportif performant, telles que vestiaires aménagés, douches et sanitaires situés en rez-de-chaussée dans la partie Est du bâtiment, terrains de football et tribunes. Cette mise à disposition sera consentie à hauteur de 1 040 heures annuelles réparties de façon hebdomadaire.

Aussi, l'association DFCO ne bénéficiera plus de la jouissance exclusive des lieux qui seront ouverts à d'autres clubs de la métropole et pourront accueillir des événements métropolitains valorisant la pratique sportive notamment auprès de la jeunesse. La redevance versée en contrepartie des droits consentis à cette association sera d'un montant de 332 000 € (date de valeur 2022).

Il est indiqué que l'entretien des espaces ainsi mutualisés continuera à être pris en charge et réalisé par le titulaire du bail locatif.

Il convient enfin de consentir, au profit de la SCI « CP 26 » demeurant propriétaire du centre d'entraînement professionnel cadastré section ZM n°253p de 36 509 m², à titre gratuit, toute servitude de tréfonds liée aux réseaux, de même que toute servitude de passage s'avérant nécessaire. Il est précisé que Dijon métropole est par ailleurs bénéficiaire d'une servitude de passage et d'accès sur la voie d'accès située rue Frédéric Lescure consentie par la SCI « CP 26 », étant précisé que les frais d'entretien feront l'objet d'une prise en charge partagée, ainsi que de toute servitude de réseaux nécessaires.

M. le Président. - *Merci, madame Tomaselli.
La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, chers collègues, en réalité, il y a deux repreneurs du site du DFCO : M. Deballon et les Dijonnais. Le premier, c'est M. Deballon, nous pouvons le remercier d'être là et pouvons nous féliciter que le repreneur de notre club de foot soit un entrepreneur français, bien connu à Dijon. Pour autant - et c'est bien normal - il vient avec un certain sens des affaires et avec des exigences lourdes.*

Les seconds repreneurs, ce sont les Dijonnais, les contribuables de la métropole, avec l'acquisition du centre de formation, que vous nous proposez ce soir. Là, je ne vous cache pas que je suis moins à l'aise. D'abord, parce que l'on parle d'un engagement financier significatif de 11,9 M€, ensuite, parce que cette acquisition engendrera, chaque année, des charges de fonctionnement, dont le montant n'est pas indiqué.

Enfin, si dans un premier temps, le centre de formation sera loué au DFCO, nous pourrions nous retrouver en difficulté si le club, pour une raison ou une autre, venait à dénoncer

son bail. La Métropole se trouverait, alors, avec un équipement sportif sur les bras.

En réalité, nous subissons aujourd'hui les conséquences d'une politique sportive déséquilibrée, trop tournée vers le foot, avec un grand stade qui a coûté, à l'époque, plus de 40 M€, achevé seulement aux trois quarts et qui se retrouve, aujourd'hui sous-utilisé - vous le savez.

Je n'oublie pas non plus le soutien financier massif à la Ligue de Foot pour qu'elle vienne s'installer aux Poussots - l'aménagement du site avait coûté 8,5 M€ - et, aujourd'hui, il est question du rachat du centre de formation du DFCO, ce qui nous semble peu prudent.

Nous appelons à une prise de hauteur, à une réflexion plus globale sur le sport dans la métropole, élargie à toutes les disciplines sportives permettant d'objectiver les besoins d'équipements et de planifier les investissements correspondants.

Je vous remercie de votre attention.

Mme TOMASELLI.- C'est précisément ce que je viens de dire.

M. le Président.- Nous avons délibéré - les maires ont délibéré entre eux - avant, non pas que je fasse fi de votre intervention, mais les vingt-trois maires ont voté - chacun en conscience - favorablement pour ce projet, ce qui veut dire que ce n'est pas un projet dijonnais, mais un projet de la Métropole - je voudrais le rappeler ici.

Je voudrais vous dire trois choses, qui serviront pour les autres pour le débat :

- 1 Nous n'avons pas de charges de fonctionnement, contrairement à ce que vous dites ;
- 2 L'engagement est pour neuf ans, ce qui représente tout de même une certaine garantie ;
- 3 Les terrains ont beaucoup de valeur - vous pouvez en parler au maire de Saint-Apollinaire et, pour l'autre partie, à celui de Quetigny - puisque ce sont des terrains mis à disposition de la Métropole il y a maintenant près de vingt ans dans le cadre d'une solidarité de deux maires pour la Métropole.

Votre intervention - c'est la vôtre - mais je voudrais vous rassurer sur ce point. Que vous n'aimiez pas le football, c'est votre droit le plus strict, mais c'est le sport international...

M. BOURGUIGNAT.- C'est personnel en plus, lamentable !

M. le Président.- C'est votre droit le plus strict, tout le monde l'a compris. Vous préférez peut-être le rugby, que sais-je encore ? C'est votre droit le plus strict. Je vous dis que la décision a été prise à l'unanimité des vingt-trois maires de la Métropole, qui se sont prononcés, chacun, sur ce sujet, après avoir réfléchi à la chose. Voilà ce qu'il en est.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes mis devant le fait accompli...

M. le Président.- Non, non, vous allez voter.

M. BICHOT.- Non, non, nous sommes mis devant le fait accompli, puisque vous avez pris des engagements, dès le mois de juin, pour 12 M€.

Il ne s'agit pas d'aide au DFCO, mais à ses actionnaires de ces dernières années. Si les résultats du DFCO étaient meilleurs, ils n'auraient certainement pas rétrocédé les plus-values de cession à la Métropole.

Nous sommes donc réservés sur le principe de privatisation des bénéfices et de mutualisation des pertes d'autant qu'il y a, par ailleurs, des besoins d'investissement en attente dans d'autres équipements sportifs à Dijon, c'est pourquoi nous nous abstenons. Merci.

M. le Président.- Merci, c'est assez clair.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, avec ce rapport... Vous pouvez dire que je n'aime pas le foot, parce que c'est effectivement le cas, mais cela ne me gêne pas du tout. J'aime encore moins les gros sous qu'il y a autour de ce sport d'ailleurs.

M. le Président.- Vous permettez juste un mot ? Là, il s'agit du centre de formation avec

des centaines de jeunes, que vous ne connaissez même pas d'ailleurs, qui sont de la métropole ou d'ailleurs, qui viennent ici s'entraîner, et j'ajoute - mais Mme Savina interviendra peut-être après - qu'il y a aussi une équipe féminine voyez-vous, mais vous ne le savez pas, et elle n'est pas pro.

M. MULLER.- Si, on le sait ! On a même, à l'époque, poussé à la roue pour qu'ils puissent s'installer là-bas pour s'entraîner - je m'en souviens.

Avec ce rapport, on est à la fois surpris, mais pas étonné. On rappelle la ristourne de 2 M€ sur le prix des achats des terrains d'Ecoparc par rapport au prix catalogue pour la construction du centre de formation, la redevance d'occupation du stade largement sous-estimée quand le club était en Ligue 1 et l'exonération de cette redevance pour la saison 2019-2020, au prétexte du covid, alors que les difficultés du club provenaient du fiasco de Mediapro.

Au moment où les urnes ont exprimé un besoin bien légitime de davantage de services publics de qualité, vous nous demandez de dépenser 12 M€ pour pallier les défaillances financières d'un club de foot. Bien sûr, vous fournissez diverses justifications pour démontrer l'intérêt métropolitain du centre de formation, mais est-ce véritablement un bien d'utilité publique de nature à améliorer la vie des habitants ou bien s'agit-il de sauver les intérêts privés d'une société anonyme sportive ?

La Métropole envisage que ce centre de formation soit multifonctionnel et ouvert à d'autres clubs, mais quels sont les clubs sportifs qui, à ce jour, ont manifesté un intérêt d'usage de ces équipements ?

Si on ajoute les 42 M€ déjà investis pour la mise aux normes de Ligue 1 du stade Gaston Gérard, finalement, un des plus gros investissements de Dijon Métropole ces dernières années, c'est pour le foot professionnel. C'est plutôt navrant quand on considère les moyens colossaux qui seront nécessaires pour accélérer la transition écologique et adapter notre territoire au changement climatique.

Pour les écologistes, la Métropole - la puissance publique d'une façon générale - n'a pas vocation à soutenir une société privée de foot, aussi populaire soit-elle, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Je voudrais dire deux choses assez rapidement.

Vous étiez aussi contre les Jeux olympiques - cela ne me surprend pas ; vous êtes, d'ailleurs, contre le sport. Si vous êtes élu de la Région, vous regarderez ce qui se passe pour le centre de formation d'Auxerre et de Sochaux, qui ont été financés par la Région et qui sont, aujourd'hui, dans toutes les villes de France la responsabilité des Villes, et, quand vous regarderez les vrais chiffres sur la redevance que versait - on voit que vous ne connaissez pas les dossiers, c'est triste - le DFCO quand il était en Ligue 1, on regrettera tous qu'il n'y soit plus, parce qu'il nous versait beaucoup plus d'argent que nous lui versions. Vous avez donc encore dit une contre-vérité.

La parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA.- Je suis très émue de cette constatation. Monsieur le Président et chers collègues, vous connaissez mon fort attachement à défendre et à promouvoir la pratique sportive féminine à tous les niveaux et mon intervention sera très brève.

Le centre de formation, objet de cette délibération, accueille l'équipe féminine du DFCO, qui évolue au plus haut niveau français et participe au rayonnement de notre territoire - ne l'oublions pas. Plus que l'équipe 1, cet équipement accueille également, depuis quelques jours, un centre de formation dédié aux jeunes filles en devenir - un des rares centres de ce niveau en France.

Il est donc essentiel que notre collectivité soutienne cette pratique, et ce rachat permet de cranter durablement dans le paysage sportif français la pratique sportive féminine - et plus particulièrement dans le milieu footballistique - qui doit être défendue et encouragée pour plusieurs raisons : l'égalité des genres, la visibilité - le foot féminin permet de donner de la visibilité aux athlètes sportives devenant, ainsi, des modèles ; l'évolution des mentalités - en soutenant le foot féminin, nous participons aussi à une évolution des mentalités.

Il ne s'agit donc pas de soutenir uniquement une pratique sportive professionnelle - bien au contraire. Ne pas racheter le centre mettrait en péril la pratique sportive associative, mais aussi la pratique féminine de haut niveau, qui fait rayonner notre Métropole. Merci.

M. le Président.- Je ne veux pas toujours tout rappeler, parce que je connais les dossiers et les ai, bien évidemment, travaillés. Je vais donner la parole à Mme Vacherot, mais je voudrais dire à M. Muller : savez-vous pourquoi il y a une ristourne - comme vous dites - de presque 2 M€ sur le terrain ? C'est parce qu'il y a, en dessous, une canalisation importante de tréfonds, qui fait que le terrain a perdu de sa valeur, mais ça, vous ne le savez même pas !

La parole est à Mme Vacherot.

Mme VACHEROT.- Bonsoir, je voulais juste témoigner. Aujourd'hui même, j'étais au centre de formation qui accueillait une journée de propositions aux enfants et personnes en situation de handicap mental, une initiation au foot. Si on n'avait pas cet outil, cette journée n'aurait pas pu avoir lieu.

Effectivement, il y a aussi une dimension associative et sociale qu'un outil pareil nous permet d'avoir.

M. le Président.- D'ailleurs, on peut demander au maire de Bordeaux s'il est content d'avoir sur les bras un club en faillite et pas de repreneur - club de Bordeaux de l'époque.

Je mets donc aux voix ce projet.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de reconnaître** l'intérêt métropolitain du centre de formation sportif situé 700 rue Frédéric Lescure et rue Jean Louis Auguste Petitjean à Saint-Apollinaire, cadastré section ZM n°253P de 57 306 m² et de compléter en conséquence la liste des équipements sportifs d'intérêt métropolitain telle que fixée par la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2018, déposée en Préfecture de Côte d'Or le 21 décembre 2018 ;

- **d'acquérir** sur la SCI « CP 26 » dont le siège social se situe 15 boulevard Jean Moulin – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, l'ensemble immobilier ci-dessus visé, composé d'un centre de formation et d'hébergement, ainsi que d'un bâtiment annexe pour une surface de plancher totale de 4 073 m², de tribunes couvertes, de quatre terrains de football, de parkings et aires de circulation, moyennant le montant total de 11 900 000 € HT, étant précisé que ce montant intègre la somme de 1 031 508 € correspondant au montant proportionnel restant dû dans le cadre de l'échéancier de paiement consenti par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la SCI « CP 26 » aux termes de l'acte notarié de vente du 30 juin 2020, payable initialement en 10 versements annuels à compter du 25 juin 2021, ledit échéancier étant poursuivi par Dijon métropole ;

- **de procéder** à la reprise de l'emprunt bancaire consenti à la SCI « CP 26 » par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté dont le capital restant dû s'élève à 4 752 577,34 €, aux caractéristiques et conditions suivantes : taux fixe de 1,52 %, échéances trimestrielles constantes de 104 553,76 €, date de dernière échéance au 5 février 2037, ou à la reprise d'un emprunt réédité de même montant, caractéristiques et conditions par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté. Le montant de l'encours repris viendra en diminution des fonds à verser au vendeur ;

- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte notarié ;

- **de consentir** au profit de la SCI « CP 26 » concernant la propriété cadastrée section ZM n°253P de 36 509 m², à titre gratuit, toute servitude de tréfonds liée aux réseaux, de même que toute servitude de passage nécessaire, étant précisé que l'entretien de la voie d'accès pour laquelle la Métropole bénéficie d'une servitude de passage s'effectuera à frais partagés ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 67

ABSTENTION : 5

CONTRE : 4

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 11 PROCURATION(S)

Mme KOENDERS se déporte.

M. le Président - L'acquisition est faite, mais vous avez tort de voter contre ce beau projet de reprise du centre de formation. Ce n'est pas la partie performance et professionnelle que nous rachetons, contrairement à ce que vous laissez penser - ceux qui s'intéressent un peu au sport l'ont compris depuis longtemps. Il s'agit de sauver le centre de formation et dans les trois quarts des endroits où il y a eu une faillite du club, c'est la collectivité que le reprend, et, contrairement à ce que vous disiez, vous devriez savoir que le centre de formation d'Auxerre et celui de Sochaux ont été financés sur fonds régionaux.

Mme MODDE.- Pas avec mon vote.

M. le Président.- D'accord, mais enfin, c'est la Région et c'est ainsi. Je vais même donner une précision pour vous dire jusqu'où nous allons dans le détail sur ce dossier - on fait attention à tout : la voie principale d'accès au site dessert le centre de formation et le centre de performance - le centre des pros. Elle n'est pas achetée par la Métropole - je voudrais vous dire ici - mais la Métropole bénéficiera d'une servitude de passage voitures et piétons. La voie est en très bon état.

Il nous reste encore deux rapports concernant des équipements sportifs concédés. Je remercie Mmes Vacherot et Savina, car le repreneur - M. Deballon - n'est pas emballé - excusez-moi l'expression - par le coût du sport féminin. C'est vrai, il me l'a dit.

La Ville de Dijon et la Métropole font des efforts importants pour le sport féminin. J'ai mis comme condition - après en avoir discuté avec lui - le maintien de l'équipe féminine de foot et des jeunes qui iront avec, parce que c'est un élément d'émancipation - comme on peut le voir dans les pays, tenus aujourd'hui par les mollahs où les femmes n'ont pas le droit de pratiquer le sport. Voilà ce que je voulais vous dire pour donner un élément de réflexion aux uns et aux autres.

Délibération n°43

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Equipements sportifs métropolitains concédés – Création de tarifs

Par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2023, les équipements sportifs métropolitains que sont la piscine olympique, la piscine du carrousel et la salle d'escalade « Cime Altitude 245 » sont administrés via une concession de service public unique.

Le concessionnaire UCPA SPORT LOISIRS et sa société dédiée créée à cet effet LOISIRS SPORTIFS 21 (LS21) propose la création de nouveaux tarifs pour ces trois équipements afin d'étoffer son offre et de proposer de nouveaux événements :

Dénomination	Tarif HT	Tarif TTC
Matinée Zen	25,00€	30,00€
Animation Aquatique / Fitness 1h00	12,92€	15,50€
Animation Aquatique / Fitness 1h30	18,33€	22,00€
Animation Aquatique / Fitness 2h00	23,33€	28,00€
Animation Aquatique / Fitness 2h30	26,67€	32,00€
Animation Aquatique / Fitness 3h00	29,17€	35,00€

La mise en œuvre de ces tarifs permettra de satisfaire les nouveaux besoins identifiés par le concessionnaire. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de les approuver.

Mme TOMASELLI.- Vous avez tout dit, monsieur le Président. L'UCPA propose des nouveaux tarifs, que vous avez dans le tableau.

M. le Président.- Merci, quelle concision ! Quelle précision !

Dans les gros investissements, monsieur Muller, je voulais vous dire, puisque vous dites que c'est le plus gros investissement que la Métropole ait fait sur le stade de foot, vous oubliez que nous avons fait deux piscines, un terrain d'athlétisme, une salle d'escalade, des gymnases à volonté ! Quand je vous ferai la liste, vous ne direz plus de telle chose, mais cela prouve que vous ne travaillez pas assez vos dossiers.

Des oppositions aux nouveaux tarifs, parce que je vois animations aquatiques, fitness, matinées zen ?

Mme TOMASELLI.- *C'est dans deux équipements et pas trois, parce que l'animation aquatique dans la salle d'escalade, ce n'est pas possible ! Il y a une petite boulette.*

M. le Président.- *Merci. Sur ces créations de tarifs, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création des nouveaux tarifs proposés par le concessionnaire pour les trois équipements sportifs métropolitains concédés tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

M. le Président - Puisque vous l'avez évoqué précédemment, je suggère que nous ayons effectivement une réflexion collective - je n'ai pas réagi à ce que vous proposiez. J'en avais aussi parlé avec Jean-Claude Girard. La commission des finances a fait une proposition, que je trouve intéressante, à savoir que l'on essaye de recenser, avec un groupe de travail, l'ensemble des équipements sportifs existants pour optimiser leur utilisation afin que nous n'ayons pas des investissements à faire là où il n'y a pas ou plus d'équipes. Quant au rugby, cela ne va pas mieux, parce qu'il est en règlement judiciaire - je voudrais vous le dire. C'est une grande tristesse si le stade dijonnais était amené à disparaître. Nous nous en préoccupons et avons, d'ailleurs, donné une subvention exceptionnelle en juin - ça, cela s'appelle à fond perdu - et nous redonnerons prochainement.

Délibération n°44

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Règlement des installations sportives métropolitaines

Dijon métropole administre en régie le stade Colette Besson et le Centre Sportif Dijon Métropole (CSDM) Michel Gallot.

La piscine Olympique de Dijon métropole, la piscine du Carrousel et la salle d'escalade « Cime Altitude245 » sont gérés via une concession de service public alors que le stade Gaston-Gérard fait l'objet d'une convention d'occupation et de gestion.

Afin de définir les modalités d'utilisation des installations sportives métropolitaines administrées en régie et ouvertes à divers utilisateurs, présentes et à venir, il est proposé d'adopter un règlement qui leur est propre.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Mme TOMASELLI.- Nous n'avions pas de règlement intérieur pour le stade Colette Besson et le centre sportif Dijon Métropole. Voilà qui est fait.

M. le Président.- Merci. Avant de nous quitter, parce que je pense que c'était important, je voudrais vous dire que pour le rapport 42, il y a eu 77 votants, 5 abstentions, un ne prend pas part au vote. Sur 71 suffrages exprimés, il y a eu contre 4 voix, pour, 67 voix, et que la majorité des deux tiers, parce que c'est une majorité spécifique à laquelle je n'avais pas fait attention, est de 48. La décision a donc été prise à la majorité des deux tiers, voire plus.

Y a-t-il des oppositions au règlement des installations sportives ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement des installations sportives métropolitaines annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ;
- **d'autoriser** le Président à signer le règlement des installations sportives métropolitaines ainsi que tout acte à venir permettant l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président. - *Il nous reste les délégations d'attribution du conseil au président. Sur ce rapport, des remarques ? (Non)*

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Mes chers collègues, merci pour l'accélération des intervenants et aux présentateurs de dossiers. Je vous souhaite une belle soirée autour d'un verre de l'amitié.*

La séance est levée à 21 h 47.

